

Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027

S. Thonet, E. Lecuivre et C. Kozicki

Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Mai 2017

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°87 - 2017 / 02

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027

S. THONET, E. LECUIVRE ET C. KOZICKI

SOUS LA DIRECTION DE H. BOGAERT

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – Université de Namur

Mai 2017

Résumé

Dans ce working paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Wallonie (RW) pour la période 2017-2027. Deux autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2017-2027¹.

*Cette estimation a comme point de départ le **budget 2017 initial** de l'Entité².*

*A **moyen-terme**, ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. A **long-terme** (après 5 ans), pour les dépenses de personnel, nous supposons que la tension salariale entre le public et le privé débouchera sur une **réévaluation à la hausse des salaires du secteur public**, de manière à suivre l'évolution des salaires du secteur privé.*

Paramètres utilisés (2017-2027)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents connus au moment de l'élaboration des cahiers.

De 2017 à 2022, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées en mars 2017 par le BfP dans ses perspectives économiques 2017-2022.

A partir de 2023, le déflateur du PIB (dont l'indice des prix à la consommation suit l'évolution) est supposé converger vers 2% pour arriver à cette cible en 2032. En ce qui concerne le taux de croissance réelle du PIB, il correspond à celui des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement de juillet 2016. Le taux de croissance de l'indice santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé converger vers 3% en termes réels (5% en nominal) à partir de 2023, de manière à atteindre cette cible en 2032. Il suit en cela les conventions prises par le Comité de Politique Economique de l'UE (Ageing Working Group) dans ses projections à long-terme.

Le chiffre de croissance de productivité réelle³ est calculé à partir du ratio « valeur ajoutée brute réelle au prix de base » / emploi intérieur, deux variables issues des projections du BfP citées ci-dessus. A partir de 2023, le taux de salaire moyen de l'économie dans son ensemble, et en application de nos hypothèses celui du

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien : <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2017>

² Notons qu'il n'y a pas encore de budget 2017 ajusté au moment de l'élaboration de ce cahier.

³ La productivité réelle intervient dans le calcul des dépenses salariales à long-terme (à partir de 2023).

secteur public, suit l'évolution de la productivité.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2017 à 2027 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T	Croissance productivité réelle
2017	2,29%	1,88%	1,41%	0,81%	0,28%
2018	1,60%	1,44%	1,54%	1,02%	0,62%
2019	1,65%	1,66%	1,49%	1,50%	0,76%
2020	1,55%	1,55%	1,56%	1,97%	0,54%
2021	1,67%	1,68%	1,39%	2,45%	0,55%
2022	1,72%	1,66%	1,32%	2,93%	0,60%
2023	1,59%	1,59%	0,92%	2,90%	0,70%
2024	1,63%	1,63%	0,92%	3,07%	0,76%
2025	1,68%	1,68%	1,77%	3,25%	0,83%
2026	1,72%	1,72%	1,89%	3,44%	0,90%
2027	1,76%	1,76%	1,18%	3,65%	0,95%

Sources : Bureau fédéral du Plan (BfP), Comité d'Etude sur le Vieillessement (CEV) et calculs CERPE.

Pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation probable de septembre 2016 pour l'exercice d'imposition 2016). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit⁴ est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique développé par le CERPE en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Enfin, une clé navetteur est calculée chaque année sur base des informations de flux nets de navetteurs des projections du BfP pour répartir l'effort d'une partie du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Communauté flamande.

Projection de la clé IPP restant au Fédéral et de la clé navetteur de 2017 à 2027

	Clé IPP Région Wallonne	Clé IPP Région bruxelloise	Clé IPP Région flamande	Clé Navet. Région Wallonne	Clé Navet. Communauté flamande
2017	28,093%	8,174%	63,733%	36,371%	63,629%
2018	28,142%	8,301%	63,557%	36,614%	63,386%
2019	28,098%	8,282%	63,620%	36,899%	63,101%
2020	28,071%	8,247%	63,682%	37,129%	62,871%
2021	28,106%	8,198%	63,696%	37,297%	62,703%
2022	28,125%	8,200%	63,675%	37,458%	62,542%
2023	28,155%	8,238%	63,607%	37,511%	62,489%
2024	28,192%	8,226%	63,582%	37,550%	62,450%
2025	28,202%	8,202%	63,597%	37,743%	62,257%
2026	28,210%	8,179%	63,612%	37,947%	62,053%
2027	28,216%	8,174%	63,609%	37,996%	62,004%

Sources : SPF Finances, BfP et calculs CERPE

⁴ Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1er de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (dans le scénario de base)

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2017-2027 présente les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2012 (sur base des préfigurations des résultats de la Cour des Comptes). A titre d'information, nous les mettons en parallèle avec les moyennes des principaux paramètres macroéconomiques sur la même période. Il en résulte que le taux de croissance annuel moyen des recettes totales est significativement supérieur au taux de croissance des dépenses primaires totales dans nos projections, alors que sur la période 2002-2012, les taux étaient sensiblement identiques. C'est donc un scénario relativement optimiste comparé aux observations du passé.

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (en %)

	Croissance moyenne 2002-2012 ⁵	Croissance moyenne 2017-2022	Croissance moyenne 2022-2027	Croissance moyenne 2017-2027
Recettes totales	3,79%	2,22%	2,60%	2,41%
Dépenses primaires totales	3,82%	1,68%	1,81%	1,74%
Taux de croissance du PIB nominal	3,51%	2,97%	3,03%	3,00%
Taux de croissance du PIB réel	1,55%	1,46%	1,34%	1,40%
Taux de croissance de l'IPC	2,31%	1,64%	1,68%	1,66%
Taux de croissance de l'indice santé	2,10%	1,60%	1,68%	1,64%

Source : préfigurations de la Cour des Comptes, ICN, BfP et CEV ; calculs CERPE.

La croissance plus élevée des recettes et des dépenses sur la période 2002-2012 par rapport à la croissance de la période 2017-2027 peut partiellement s'expliquer par un environnement macroéconomique différent. Ainsi, sur la période 2002-2012, on enregistrait une croissance moyenne de 1,55% pour le PIB réel et 2,31% pour l'IPC, alors que les projections 2017-2027 de notre modèle prévoient une croissance moyenne de 1,40% pour le PIB réel et 1,66% pour l'IPC.

Le tableau de taux de croissance ci-dessus découpe également la projection en deux sous-périodes : le moyen-terme (2017-2022) et le long-terme (2022-2027).

On observe que les taux de croissance des recettes et des dépenses sont dans les deux cas supérieurs dans la deuxième période de projection.

Pour les dépenses, l'explication découle premièrement des paramètres macroéconomiques. En effet, la plupart des dépenses évoluent avec l'IPC ou l'indice santé et ces deux paramètres présentent une moyenne supérieure à long-terme du fait de la convergence supposée du déflateur du PIB autour des 2%. Et deuxièmement, les dépenses salariales sont revues à la hausse à partir de 2023 en vertu de notre hypothèse de liaison des salaires publics à l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie (voir plus haut).

Pour les recettes, la différence de taux de croissance entre le moyen-terme et le long-terme est sensiblement liée aux corrections pour années antérieures du mécanisme de transition, du mécanisme de solidarité et de l'IPP. En effet, cette correction négative (d'une cinquantaine de millions EUR) n'est pas présente en 2017 et 2027. Elle apparaît uniquement entre 2018 et 2026, ce qui induit un saut de croissance selon les périodes analysées.

⁵ Période choisie sur base des données disponibles de manière à obtenir une série de 10 ans sans rupture due à une réforme de l'Etat.

Résultats synthétiques

Notre scénario de base pourrait apparaître comme optimiste au vu de la croissance enregistrée ces dix dernières années, nous avons donc envisagé un scénario alternatif, pessimiste, où, par rapport au scénario de base, nous avons supposé une réduction annuelle de 0,25 points de pourcentage du taux de croissance du PIB réel⁶ de 2017 à 2027. Les tableaux suivants présentent les principaux résultats dans les deux scénarios :

Perspectives budgétaires de la Région wallonne (en milliers EUR) – scénario de base

	2017 initial	2018 CERPE	2019 CERPE	2022 CERPE	2027 CERPE
Recettes totales	12.272.191	12.301.742	12.616.155	13.697.609	15.576.425
en % du PIB régional	12,23%	11,88%	11,84%	11,86%	11,69%
en % du PIB national	2,82%	2,74%	2,73%	2,72%	2,66%
Dépenses primaires totales	13.041.103	13.259.403	13.468.451	14.174.196	15.503.083
en % du PIB régional	13,00%	12,81%	12,64%	12,27%	11,64%
en % du PIB national	3,00%	2,95%	2,91%	2,81%	2,65%
Solde primaire	-768.912	-957.661	-852.296	-476.587	73.342
Solde Net à financer	-1.063.816	-1.250.561	-1.148.759	-814.400	-359.927
Solde de financement SEC 2010	-299.978	-928.282	-339.227	-1.802	395.318
en % du PIB régional	-0,30%	-0,90%	-0,32%	0,00%	0,30%
en % du PIB national	-0,07%	-0,21%	-0,07%	0,00%	0,07%
Dette totale budget RW	9.694.892	10.711.453	11.626.212	13.670.886	15.403.915
Rapport dette budget RW / recettes	79,00%	87,07%	92,15%	99,80%	98,89%
Dette brute consolidée	22.247.816	23.264.377	24.179.136	26.223.810	27.956.839
en % du PIB régional	22,17%	22,47%	22,70%	22,70%	20,99%
en % du PIB national	5,11%	5,18%	5,23%	5,20%	4,78%

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE.

⁶ Notons que cette révision de la croissance du PIB a un impact négatif sur la croissance de la productivité réelle et la croissance du revenu imposable, ce qui modifie les clés IPP restant au Fédéral et les additionnels IPP.

Perspectives budgétaires de la Région wallonne (en milliers EUR) – scénario alternatif

	<i>2017 initial</i>	<i>2018 CERPE</i>	<i>2019 CERPE</i>	<i>2022 CERPE</i>	<i>2027 CERPE</i>
Recettes totales	12.272.191	12.269.165	12.556.474	13.545.065	15.225.712
<i>en % du PIB régional</i>	12,26%	11,90%	11,87%	11,88%	11,71%
<i>en % du PIB national</i>	2,83%	2,74%	2,73%	2,73%	2,67%
Dépenses primaires totales	13.041.103	13.259.403	13.468.451	14.174.196	15.499.094
<i>en % du PIB régional</i>	13,02%	12,87%	12,73%	12,43%	11,93%
<i>en % du PIB national</i>	3,00%	2,97%	2,93%	2,85%	2,72%
Solde primaire	-768.912	-990.239	-911.977	-629.131	-273.381
Solde Net à financer	-1.063.816	-1.248.475	-1.208.772	-937.412	-712.440
Solde de financement SEC 2010	-299.978	-960.999	-399.451	-160.882	3.048
<i>en % du PIB régional</i>	-0,30%	-0,93%	-0,38%	-0,14%	0,00%
<i>en % du PIB national</i>	-0,07%	-0,21%	-0,09%	-0,03%	0,00%
Dettes totales budget RW	9.694.892	10.744.031	11.718.802	14.134.542	17.318.584
Rapport dette/recettes	79,00%	87,57%	93,33%	104,35%	113,75%
Dettes brute consolidée	22.247.816	23.296.954	24.271.726	26.687.466	29.871.508
<i>en % du PIB régional</i>	22,22%	22,60%	22,94%	23,41%	22,98%
<i>en % du PIB national</i>	5,12%	5,21%	5,28%	5,37%	5,25%

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Au départ de la projection (2017), la différence entre les recettes (2,82% du PIB national) et les dépenses primaires totales (3,00%) est conséquente puisqu'elle représente 0,18% du PIB national dans le scénario de base. Par la suite, comme nous l'avons vu précédemment, les recettes vont progresser à un rythme supérieur aux dépenses primaires, pour finalement les dépasser en 2027 (uniquement dans le scénario de base).

Toutefois, si l'on tient compte des charges d'intérêt de la dette, le solde reste invariablement négatif tout au long de la projection dans les deux scénarios. En effet, partant d'un point d'amorçage du solde net à financer 2017 initial très bas (-1 milliard EUR environ), une dynamique négative va se mettre en place tout au long de la projection sur l'endettement et les charges d'intérêt, d'autant que notre modèle prévoit une remontée des taux d'intérêt. De ce fait, nous prévoyons une hausse de 59% de la dette propre à la Région wallonne entre 2017 et 2027 dans le scénario de base et de 79% dans le scénario alternatif.

En termes SEC, l'évolution du solde de financement est différente. Les corrections de passage du solde net à financer (défini selon les concepts budgétaires) au solde de financement SEC 2010 vont, au bout de quelques années, permettre d'arriver à l'équilibre recommandé en vue d'atteindre, au niveau national, les objectifs européens.

Signalons à ce sujet que le solde de financement SEC de l'année 2018 est fortement marqué par la différence de traitement en règles SEC de la révision du facteur d'autonomie prévue par la LSF, ce qui explique en grande partie (432 millions EUR) le déficit de plus d'un milliard projeté pour 2018. Lorsque tous les paramètres seront connus en 2018, les additionnels IPP, le mécanisme de transition et le mécanisme de solidarité seront définitivement fixés. On procédera alors à un décompte entre ce que les Régions ont reçu jusqu'ici et ce qu'elles auraient dû recevoir selon la loi. Pour éviter que le décompte final ne représente une charge trop importante en une seule année pour l'entité débitrice (en faveur du pouvoir fédéral dans ce cas-ci), un étalement à raison de 2% des versements du fédéral⁷ a été prévu (voir partie III section IV. 2.1)) en comptabilité budgétaire. Cependant, selon les principes comptables de droits constatés, même si un

⁷ Les versements du Fédéral correspondent à la somme des dotations emploi, dotations dépenses fiscales, dotations pour autres compétences, le mécanisme de solidarité nationale et le mécanisme de transition de l'année budgétaire t.

étalement est prévu, la Région enregistrera en termes SEC l'ensemble des corrections en 2018, soit - 481.226 milliers EUR. Entre 2019 et 2026, nous effectuons une correction de signe opposé pour les sommes correspondant à l'étalement des corrections prévu chaque année, de manière à ce que l'impact sur le solde de financement soit nulle (puisque l'étalement des corrections a déjà été comptabilisé en 2018).

Le tableau suivant résume ces différentes opérations :

Corrections pour années antérieures art 54§1^{er} al.6-9 de la LSF (milliers EUR)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 7-9 (additionnels IPP)	-53.123	-54.287	-55.373	-56.325	-57.353	-58.212	-59.091	-59.128	-33.198
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 6 (mécanismes solidarité / transition)	4.864	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	-48.259	-54.287	-55.373	-56.325	-57.353	-58.212	-59.091	-59.128	-33.198
Corrections SEC années antérieures art. 54 LSF	-432.967	54.287	55.373	56.325	57.353	58.212	59.091	59.128	33.198
Impact sur le solde de financement SEC	-481.226	0	0	0	0	0	0	0	0

Sources : documents budgétaires de 2017 initial ; calculs CERPE.

L'impact de la révision du facteur d'autonomie en 2018 étant une opération one-shot, le solde de financement 2019 retrouve rapidement un niveau similaire à celui du budget 2017 et le solde se rapproche à un rythme relativement régulier de l'équilibre.

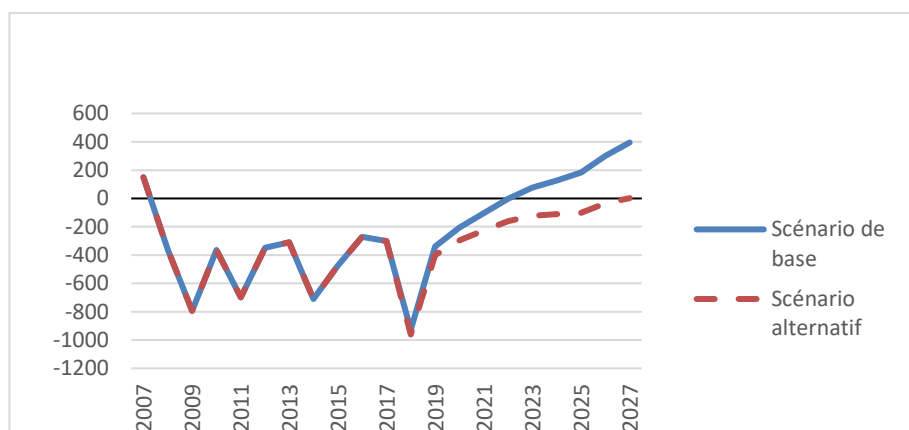
Au final, **nos projections mettent en évidence un retour à l'équilibre SEC en 2023 dans le scénario de base et en 2027 dans le scénario alternatif**. L'endettement ne cesserait de croître sur la période de projection dans les deux scénarios.

Le programme de stabilité 2017-2020, dont le Comité de concertation a seulement pris acte, prévoit d'atteindre l'équilibre structurel en 2019 pour l'Entité II (Entités fédérées + pouvoirs locaux), sans préciser la répartition.

A titre indicatif, sur base de l'avis de mars 2017 du CSF (p.107) qui s'appuie sur les estimations de mars 2017 du Bureau Fédéral du Plan, l'équilibre budgétaire structurel pour la Région wallonne en 2019 se traduirait par un solde de financement nominal de -0,008% du PIB national (soit environ -37 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2019, même dans le scénario de base (-339 millions EUR, soit -0,07% du PIB national).

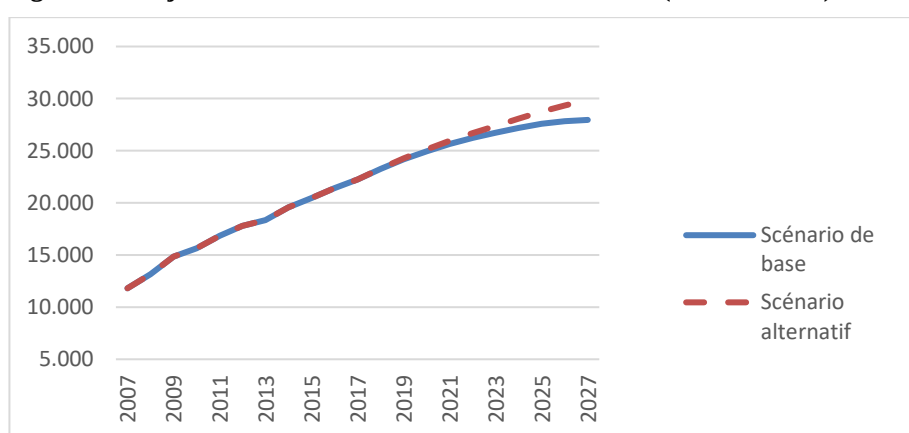
Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution du solde de financement SEC 2010 et de la dette brute consolidée de la Région wallonne, d'abord sur base des comptes, et à partir de 2017, sur base de nos deux scénarios de projection.

Figure 1 : Trajectoire du solde SEC 2010 en RW (millions EUR)⁸



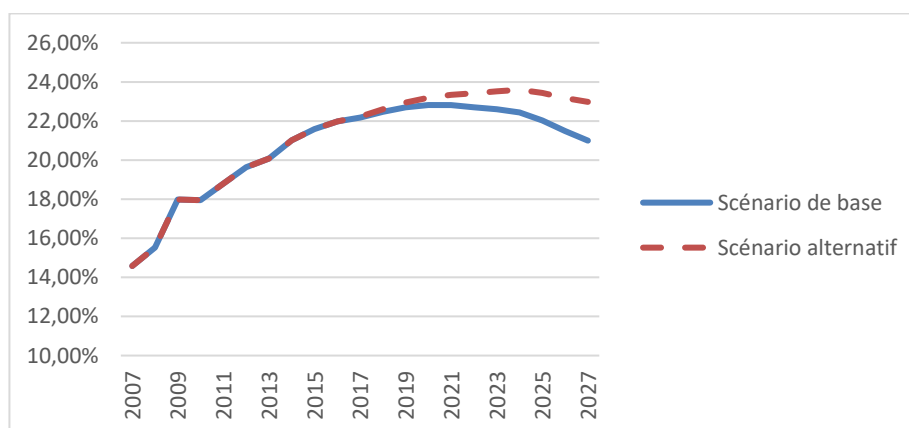
Sources : ICN et calculs CERPE

Figure 2 : Trajectoire de la dette brute consolidée en RW (millions EUR)



Sources : ICN et calculs CERPE

Figure 3 : Trajectoire de la dette brute consolidée en RW en % du PIB régional



Sources : ICN et calculs CERPE

⁸ Notons que pour 2015 et 2016, la définition du solde est basée sur le concept du CSF qui « tient compte des avances plutôt stables en provenance du SPF Finances, plutôt que des additionnels réellement enrôlés » (Communiqué de presse du 21 avril 2017 de l'ICN sur le Déficit des administrations publiques).

Table des matières

Résumé	1
Introduction	9
Partie I : le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques.....	10
I. La structure du modèle	10
II. Les Principes Méthodologiques	11
<i>II. 1. La Fidélité Aux Décisions.....</i>	<i>11</i>
<i>II. 2. La Souplesse D'utilisation.....</i>	<i>11</i>
<i>II. 3. La cohérence d'ensemble</i>	<i>12</i>
Partie II : simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2027	13
Partie III : les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2016 et 2017 et hypothèses de projections jusque 2027.....	17
III. Les paramètres macro-budgétaires	17
<i>III. 1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2016 et 2017.....</i>	<i>17</i>
<i>III. 2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires.....</i>	<i>18</i>
IV. Les recettes de la Région wallonne	21
<i>IV. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral.....</i>	<i>23</i>
<i>IV. 2. Les moyens issus du niveau régional.....</i>	<i>27</i>
<i>IV. 3. Les transferts de la Communauté française</i>	<i>37</i>
V. Les dépenses de la Région wallonne.....	42
<i>V. 1. Les dépenses primaires particulières</i>	<i>46</i>
<i>V. 2. Les dépenses primaires ordinaires</i>	<i>68</i>
<i>V. 3. Les fonds budgétaires</i>	<i>68</i>
<i>V. 4. L'impact du différentiel de paramètres macroéconomiques.....</i>	<i>71</i>
<i>V. 5. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon</i>	<i>72</i>
VI. Les soldes de la Région wallonne.....	77
VII. L'endettement de la Région wallonne	88
<i>VII. 1. La dette directe</i>	<i>88</i>
<i>VII. 2. La dette indirecte</i>	<i>89</i>
<i>VII. 3. L'endettement total au budget.....</i>	<i>90</i>
<i>VII. 4. La dette brute consolidée</i>	<i>90</i>
Annexes.....	93

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

Par rapport aux précédents rapports, plusieurs hypothèses importantes de projection ont été revues dans ces perspectives budgétaires.

Premièrement, nous avons ajouté une dérive barémique aux dépenses de personnel (dans la même logique que les dépenses d'enseignement en Communauté française) et lié la progression des dépenses salariales à la productivité réelle à long-terme (à partir de 2023). Les dépenses de soins aux personnes âgées bénéficient également d'une dérive barémique à partir de 2018.

Deuxièmement, afin de tenir compte de la révision des paramètres économiques, nous avons calculé un différentiel d'inflation et d'indice santé pour une partie des dépenses de la Région wallonne. Rappelons en effet qu'auparavant, seules les recettes en lien avec la LSF tenaient compte dès 2017 des derniers paramètres connus lors de nos projections, ce qui pouvait créer une asymétrie au niveau des soldes.

Troisièmement, le calcul des charges d'intérêt de la dette directe a été modifié. La distinction court-terme / long-terme a été supprimée au profit d'une distinction « dette nouveaux emprunts (qui tient compte du renouvellement de la dette) / encours de dette ». Les charges d'intérêts de chaque partie de la dette sont calculées différemment, en fonction du taux de renouvellement de la dette, du solde net à financer ex post⁹ en t-1 et du taux d'intérêt du marché pour la première, et d'un taux d'intérêt implicite de l'encours pour la deuxième. Dans cette méthodologie, tout surplus budgétaire sera supposé affecté à la réduction de la dette.

Enfin dernièrement, les sous-utilisations de crédits des corrections SEC 2010 ne sont désormais plus mises à 0 à partir de la première année de projection, mais laissées constantes en nominal jusqu'en 2027.

La structure du cahier est la suivante : la *première partie* présente la structure du modèle ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident son développement et ses mises à jour, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La *deuxième partie* présente les perspectives budgétaires de la Région à l'horizon 2027 avec son scénario alternatif.

La *troisième partie* présente quant à elle la situation d'amorçage ainsi que les hypothèses de projection en matière de paramètres macroéconomiques (section I), de recettes (section II) et dépenses (section III). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Région (section IV) et son endettement (section V). A titre comparatif, nous présentons dans des tableaux les chiffres du budget 2016 initial ainsi que ceux de l'ajustement des recettes et des dépenses du budget 2016 et du budget 2017 initial. Les projections entre 2018 et 2027, classées par type de recettes ou dépenses, sont également reprises dans cette section, après l'explication des hypothèses de projection.

En *annexes*, on retrouve le tableau complet des projections 2017-2027 pour le scénario de base et le scénario alternatif, ainsi que les tableaux détaillés des dépenses en lien avec le Plan Marshall.

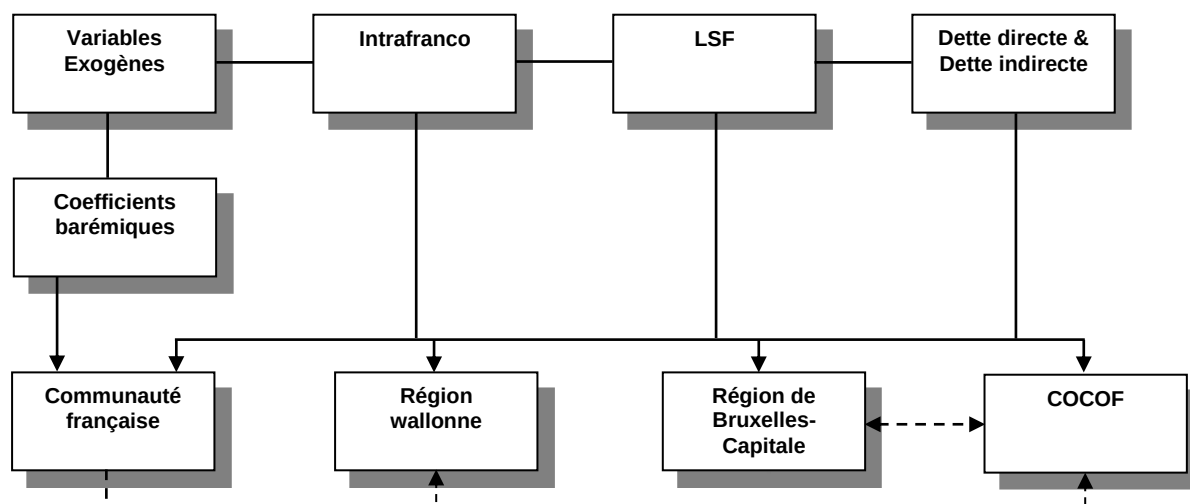
⁹ Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédits.

Partie I : le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2026.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Intrafranco** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les additionnels à l'IPP ou les dotations de compétences liées à la sixième réforme de l'Etat;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les Principes Méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II. 1. La Fidélité Aux Décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2016 initial de la Région wallonne. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2017 à 2026. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, la dotation emploi versée par le Pouvoir fédéral aux Régions dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989 modifiée par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

II. 2. La Souplesse D'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies à décision et cadre institutionnel inchangés. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II. 3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie II : simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2027

Dans cette deuxième partie, nous présentons les projections budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2027. Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que leur taux de croissance annuel moyen entre 2017 et 2027 dans le scénario de base et dans le scénario alternatif :

Postes	Evolution	2017-2027 base	2017-2027 alternatif
Recettes totales		2,41%	2,18%
Dotation du Fédéral pour le transfert de compétences 6 ^{ème} réforme	LSF	1,27%	1,11%
Dotation St-Quentin	Décret	1,23%	1,23%
Dotation Ste-Emilie	Décret + LSF	2,27%	2,15%
Additionnels IPP	LSF + Evolution de l'impôt état à partir de la croissance du revenu imposable des ménages et tenant compte de la progressivité de l'IPP	3,58%	3,10%
Impôts régionaux	Inflation + taux de croissance du PIB ¹⁰	2,85%	2,60%
Taxes régionales	Inflation, taxe sur les mâts, pylônes et antennes supposée nulle	-0,27%	-0,27%
Fonds budgétaire	Constant	-0,02%	-0,02%
Autres recettes	Inflation ou constant	0,18%	0,18%
Dépenses primaires totales		1,74%	1,74%
Dépenses primaires ordinaires	Inflation	1,66%	1,66%
Dépenses de personnel	Indice santé + 0,5% (+ croissance productivité à partir de 2023)	2,55%	2,49%
Plan Marshall + Cofinancements européens	Infos Cabinet (annuités constantes)	0,93%	0,93%
Prestations familiales	Inflation + taux de croissance population RW 0-18 ans	1,93%	1,93%
Soins aux personnes âgées	Inflation + 0,5% + taux de croissance population RW +80 ans	2,37%	2,37%
Soins divers	Inflation + taux de croissance population RW	2,06%	2,06%
Fonds des communes, Fonds des provinces et Fonds spécial de l'aide sociale	Inflation + 1%, inflation	2,40%	2,40%
Subventions Forem et réforme PRC	Inflation + 1%, indice santé	1,77%	1,77%
Subventions TEC	Indice santé + 1%, constant	2,16%	2,16%
Dépenses code 8	Constant	0%	0%
Provisions	Mises à 0	-100%	-100%
Dotations aux OIP et autres DPP	Constant	0%	0%
Fonds budgétaires	Idem recettes	-0,03%	-0,03%
Charges d'intérêt	Distinction dette pour nouveaux emprunts / dette liée aux encours	3,92%	4,97%
Charges d'amortissement d'emprunts	Constant + annuité pour le remboursement de la dette Fadels	-1,24%	-1,24%
Corrections SEC 2010		0,08%	0,08%
Sous-utilisation de crédits	Constante	0%	0%
Elargissement des résultats au périmètre de consolidation	Constant	0%	0%
Codes 8	Constants	0%	0%
Codes 9	Divers (constant, inflation, calculs annuité, ...)	-1,24%	-1,24%
SWAP	Constant	0%	0%
Correction art.54 LSF	LSF	-	-
Endettement Région wallonne		4,74%	5,97%
Dette directe	Fluctuation avec le solde net à financer et les amortissements	6,06%	7,37%
Dette indirecte	Constante, excepté le remboursement au Fadels étalé jusqu'en 2025	-6,66%	-6,66%
Dette hors budget RW	Constante	0%	0%
Dette brute consolidée		2,31%	2,99%

¹⁰ Excepté la redevance télévision qui est laissée constante.

A moyen-terme, ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

A long-terme (après 5 ans), nous supposons, pour les dépenses de personnel, que la tension salariale entre le public et le privé débouchera sur une réévaluation à la hausse des salaires du secteur public, de manière à suivre l'évolution des salaires du secteur privé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2017 initial de la Région wallonne tels que décrits dans la Partie III de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II et les postes des **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunt) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Région wallonne. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement d'emprunts, nous obtenons le **solde brut à financer**. Enfin, les estimations des différentes corrections SEC 2010 permettent d'obtenir une projection du **solde de financement** conforme au SEC 2010.

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de l'**endettement** en Région wallonne. Pour ce faire, nous estimons d'une part l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer ex post¹¹ et des amortissements de la dette indirecte, et d'autre part l'évolution de la dette indirecte¹². Notons que nos projections de la dette n'incluent que la dette directement liée au budget de la Région wallonne, et pas la dette consolidée, faute d'information sur les budgets des OIP wallons. Nous indiquerons toutefois dans le tableau de projection final le total de dette que l'on obtiendrait pour la Région wallonne si on incluait la dette du périmètre élargi de la Région wallonne au 31/12/2016 (considérée comme constante tout le long de la projection).

Un **scénario alternatif** plus pessimiste a été envisagé pour nos perspectives budgétaires. Par rapport au scénario de base, nous avons supposé une réduction de 0,25 points de pourcentage du taux de croissance du PIB réel entre 2017 et 2027¹³.

Les résultats de ces scénarios des perspectives budgétaires de la Région wallonne d'ici 2027 figurent au Tableau 1 et au Tableau 2, en milliers EUR courants. Les tableaux complets se trouvent en fin de rapport, en annexes. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2017 initial de la Région tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

¹¹ Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de dépenses.

¹² Pour rappel, l'évolution de l'endettement se base sur le montant de la dette au 30 juin 2016, auquel est ensuite ajoutés les éventuels soldes nets à financer (les soldes nets positifs étant supposés affectés au désendettement, voir point V.1.).

¹³ Notons que cette révision de la croissance du PIB a un impact négatif sur la croissance de la productivité réelle et la croissance du revenu imposable, ce qui modifie les clés IPP restant au Fédéral et les additionnels IPP.

Tableau 1 : Les perspectives de la Région wallonne entre 2017 et 2027 (en milliers EUR) – scénario de base

	2017 initial	2018	2019	2020	2021	2022	2027	2017- 2027
Recettes totales	12.272.191	12.301.742	12.616.155	12.976.965	13.335.119	13.697.609	15.576.425	2,41%
Transferts du Pouvoir fédéral	2.600.432	2.612.923	2.664.824	2.717.739	2.763.664	2.811.673	2.950.977	1,27%
Moyens issus du niveau régional	5.853.463	5.820.320	5.998.061	6.218.772	6.435.839	6.660.174	7.892.231	3,03%
Transfert en provenance de la Communauté française	3.818.296	3.868.500	3.953.270	4.040.454	4.135.615	4.225.762	4.733.218	2,17%
Dépenses primaires totales	13.041.103	13.259.403	13.468.451	13.687.909	13.930.714	14.174.196	15.503.083	1,74%
Dépenses primaires particulières	8.359.981	8.466.071	8.598.993	8.745.921	8.908.932	9.069.036	9.970.493	1,78%
Dépenses primaires ordinaires	4.490.745	4.562.425	4.637.689	4.709.369	4.788.217	4.870.648	5.292.856	1,66%
Fonds budgétaires	190.377	189.877	189.877	189.877	189.877	189.877	189.877	-0,03%
Différentiel paramètres macro		41.030	41.892	42.742	43.688	44.634	49.856	-
Solde primaire	-768.912	-957.661	-852.296	-710.944	-595.596	-476.587	73.342	
Charges d'intérêt totales	294.904	292.900	296.463	305.912	319.823	337.813	433.269	3,92%
- Charges d'intérêt sur la dette directe	276.802	274.328	277.399	286.363	299.752	317.195	409.741	4,00%
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	18.102	18.572	19.064	19.549	20.072	20.618	23.528	2,66%
Solde net à financer	-1.063.816	-1.250.561	-1.148.759	-1.016.856	-915.419	-814.400	-359.927	
Charges d'amortissement d'emprunts totales	18.681	96.952	96.904	96.859	96.809	96.756	16.487	-1,24%
Solde brut à financer	-1.082.497	-1.347.513	-1.245.663	-1.113.715	-1.012.228	-911.156	-376.414	
Corrections de passage du solde brut à financer au solde de financement	765.268	419.231	906.437	907.476	908.379	909.354	771.732	0,08%
Exonération asile / sécurité	17.251	0	0	0	0	0	0	
Solde de financement	-299.978	-928.282	-339.227	-206.238	-103.849	-1.802	395.318	
Endettement total	9.694.892	10.711.453	11.626.212	12.409.068	13.090.487	13.670.886	15.403.915	4,74%
Encours de la dette directe	8.110.806	9.207.374	10.202.140	11.065.003	11.826.429	12.486.836	14.608.430	6,06%
Encours de la dette indirecte (y compris FADELS)	1.584.086	1.504.079	1.424.072	1.344.065	1.264.058	1.184.050	795.486	-6,66%
Rapport dette/recettes	79,00%	87,07%	92,15%	95,62%	98,17%	99,80%	98,89%	
Dette (hors budget RW)	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	0,00%
Dette brute consolidée	22.247.816	23.264.377	24.179.136	24.961.992	25.643.410	26.223.810	27.956.839	2,31%

Sources : budget 2017 initial de la Région wallonne et calculs CERPE.

Tableau 2 : Les perspectives de la Région wallonne entre 2017 et 2027 (en milliers EUR) – scénario alternatif

	2017 initial	2018	2019	2020	2021	2022	2027	2017-2027
Recettes totales	12.303.828	12.269.165	12.556.475	12.888.305	13.215.619	13.545.065	15.225.712	2,18%
Transferts du Pouvoir fédéral	2.606.103	2.606.103	2.654.475	2.703.755	2.745.973	2.790.043	2.905.582	1,12%
Moyens issus du niveau régional	5.853.463	5.802.033	5.960.191	6.159.742	6.354.076	6.553.821	7.637.617	2,70%
Transfert en provenance de la Communauté française	3.818.296	3.861.029	3.941.809	4.024.808	4.115.570	4.201.201	4.682.513	2,06%
Dépenses primaires totales	13.041.103	13.259.403	13.468.451	13.687.909	13.930.714	14.174.196	15.499.094	1,74%
Dépenses primaires particulières	8.359.981	8.466.071	8.598.993	8.745.921	8.908.932	9.069.036	9.966.522	1,77%
Dépenses primaires ordinaires	4.490.745	4.562.425	4.637.689	4.709.369	4.788.217	4.870.648	5.292.856	1,66%
Fonds budgétaires	190.377	189.877	189.877	189.877	189.877	189.877	189.877	-0,03%
Différentiel paramètres macro	0	41.030	41.892	42.742	43.688	44.634	49.838	-
Solde primaire	-768.912	-990.239	-911.977	-799.604	-715.095	-629.131	-273.381	
Charges d'intérêt totales	294.904	292.900	296.795	307.147	322.855	343.907	478.816	4,97%
- Charges d'intérêt sur la dette directe	276.802	274.328	277.731	287.598	302.783	323.289	455.288	5,10%
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	18.102	18.572	19.064	19.549	20.072	20.618	23.528	2,66%
Solde net à financer	-1.063.816	-1.283.138	-1.208.772	-1.106.752	-1.037.950	-973.039	-752.197	
Charges d'amortissement d'emprunts totales	18.681	96.952	96.904	96.859	96.809	96.756	16.487	-1,24%
Solde brut à financer	-1.082.497	-1.380.091	-1.305.676	-1.203.610	-1.134.758	-1.069.795	-768.685	

Corrections de passage du solde brut à financer au solde de financement	765.268	419.092	906.225	907.191	908.018	908.912	771.732	0,08%
Exonération asile / sécurité	17.251							
Solde de financement	-299.978	-960.999	-399.451	-296.419	-226.741	-160.882	3.048	
Endettement total	9.694.892	10.744.031	11.718.802	12.591.554	13.395.504	14.134.542	17.318.584	5,97%
Encours de la dette directe	8.110.806	9.239.952	10.294.730	11.247.489	12.131.446	12.950.492	16.523.099	7,37%
Encours de la dette indirecte (y compris FADELS)	1.584.086	1.504.079	1.424.072	1.344.065	1.264.058	1.184.050	795.486	-6,66%
Rapport dette/recettes	79,00%	87,57%	93,33%	97,70%	101,36%	104,35%	113,75%	
Dette (hors budget RW)	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	0,0%
Dette brute consolidée (présentation DGT)	22.247.816	23.296.954	24.271.726	25.144.478	25.948.427	26.687.466	29.871.508	2,99%

Sources : budget 2017 initial de la Région wallonne et calculs CERPE.

Notons qu'en 2018, nous intégrons une correction SEC destinée à corriger l'étalement des corrections pour années antérieures¹⁴ des additionnels à l'IPP, mécanismes de solidarité et de transition (impactées entre 2018 et 2026), par le principe des droits constatés (voir p.84). Cette correction a un impact négatif sur le solde de financement de **432.967 milliers EUR** (-481.226 milliers EUR si on tient également compte de l'étalement de la correction en 2018).

Corrections pour années antérieures art 54§1^{er} al.6-9 de la LSF (milliers EUR)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 7-9 (additionnels IPP)	-53.123	-54.287	-55.373	-56.325	-57.353	-58.212	-59.091	-59.128	-33.198
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 6 (Mécanismes solidarité / transition)	4.864	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	-48.259	-54.287	-55.373	-56.325	-57.353	-58.212	-59.091	-59.128	-33.198
Corrections SEC années antérieures art. 54 LSF	-432.967	54.287	55.373	56.325	57.353	58.212	59.091	59.128	33.198
Impact sur le solde de financement SEC	-481.226	0	0	0	0	0	0	0	0

Sources : documents budgétaires de 2017 initial ; calculs CERPE.

La Région wallonne **retrouverait l'équilibre en termes SEC en 2023 dans le scénario de base et en 2027 selon le scénario alternatif**. Quant à l'endettement, il continuerait de croître dans les deux scénarios, même après 2027.

¹⁴ Un Arrêté royal fixera définitivement le facteur d'autonomie de 2015 à 2017 au cours de l'année 2018.

Partie III : les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2016 et 2017 et hypothèses de projections jusque 2027

III. Les paramètres macro-budgétaires

III. 1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2016 et 2017

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement wallon pour élaborer ses budgets 2016 et 2017, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau fédéral du Plan (BfP) pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du RNB¹⁵.

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2016 initial, les paramètres sont issus du *Budget économique* de septembre 2015 du BfP, tandis que pour l'élaboration du budget 2016 ajusté, le gouvernement a retenu les paramètres du *Budget économique* de février 2016. Quant au budget 2017 initial, les paramètres sont issus du *Budget économique* de septembre 2016. Il s'agit en outre des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral pour l'élaboration de ses budgets 2016 et 2017 initiaux.

Tableau 3 : Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2016 et 2017

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation	1,2%	1,4%	1,6%
Taux de croissance du PIB réel	1,3%	1,2%	1,2%

Sources : Exposé général du budget 2016 initial (p.5) et exposé général du budget 2017 initial (p.5).

Depuis, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus. Le Budget économique de février 2017 fournit une estimation de la croissance du PIB de 2017 à 1,4 % (au lieu de 1,2% lors des prévisions de septembre 2016), tandis que l'inflation est revue à 2,1% (au lieu de 1,6%). Ces modifications laissent donc présager des modifications dans l'établissement de l'ajustement du budget 2017.

Soulignons que les taux de croissance réelle estimés dans cette partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2017 initial (1,6%).

Concernant la dotation navetteur de la sixième Réforme de l'Etat, partie du refinancement de Bruxelles à charge des Régions wallonne et flamande, nous utilisons la **clé du flux net total des navetteurs** vers la Région de Bruxelles-Capitale. La clé calculée par le Fédéral a été estimée à **37,26%** en Région wallonne et **62,74%** pour la Région flamande au budget 2017 initial¹⁶.

¹⁵ Rappelons que, depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB, sans pour autant que la LSF ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

¹⁶ Budget des Voies et Moyens du Fédéral 2017 initial, p.116.

De même, pour une série de nouvelles dotations afin de couvrir le transfert de compétences de la sixième Réforme de l'Etat (dotation emploi, dotation dépenses fiscales, mécanisme de transition, mécanisme de solidarité nationale), le Fédéral utilise la « clé de répartition provisoire de l'IPP fédéral pour les années budgétaire 2016 et 2017 » :

Tableau 4: Clés utilisées en 2016 et 2017 pour les dotations de la 6ème réforme (milliers EUR)

Régions	2016 ajusté	2017 initial
Région flamande	20.374.146 (63,84%)	20.764.272 (63,66%)
Région wallonne	9.007.660 (28,22%)	9.206.413 (28,23%)
Région Bruxelles-Capitale	2.532.760 (7,94%)	2.644.586 (8,11%)
Total	31.914.566 (100%)	32.615.271 (100%)

Sources : Budget des voies et moyens 2016 aju et 2017 ini du Fédéral.

III. 2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires

Cinq paramètres macroéconomiques initiaux interviennent pour la réalisation des projections : le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le taux de croissance de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel), le taux d'intérêt nominal à long terme du marché ainsi que le taux de croissance de la productivité réelle.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2017 à 2027 sont les suivantes :

Tableau 5 : Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T	Croissance productivité réelle
2017	2,29%	1,88%	1,41%	0,81%	0,28%
2018	1,60%	1,44%	1,54%	1,02%	0,62%
2019	1,65%	1,66%	1,49%	1,50%	0,76%
2020	1,55%	1,55%	1,56%	1,97%	0,54%
2021	1,67%	1,68%	1,39%	2,45%	0,55%
2022	1,72%	1,66%	1,32%	2,93%	0,60%
2023	1,59%	1,59%	0,92%	2,90%	0,70%
2024	1,63%	1,63%	0,92%	3,07%	0,76%
2025	1,68%	1,68%	1,77%	3,25%	0,83%
2026	1,72%	1,72%	1,89%	3,44%	0,90%
2027	1,76%	1,76%	1,18%	3,65%	0,95%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Comité d'Etude sur le Vieillissement et calculs CERPE.

De 2017 à 2022, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées en mars 2017 par le BfP dans ses perspectives économiques 2017-2022.

A partir de 2023, le déflateur du PIB (dont l'indice des prix à la consommation suit l'évolution) est supposé converger vers 2% pour arriver à cette cible en 2032. L'évolution du déflateur se base sur une croissance annuelle moyenne du déflateur du PIB entre 2018 et 2022 (définie dans les perspectives de mars 2017). En ce qui concerne le taux de croissance réelle du PIB, il correspond à celui des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement de juillet 2016. Le taux de croissance de l'indice santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé converger vers 3% en termes réels (5% en nominal) à partir de 2023, de manière à atteindre cette cible en 2032. Il suit en cela les conventions prises par le Comité de Politique Economique de l'UE (Ageing Working Group) dans ses projections à long-terme.

Le chiffre de croissance de productivité réelle¹⁷ est calculé à partir du ratio « valeur ajoutée brute réelle au prix de base » / emploi intérieur, deux variables issues des projections du BfP citées ci-dessus. A partir de 2023, le taux de salaire moyen de l'économie dans son ensemble, et en application de nos hypothèses celui du secteur public, suit l'évolution de la productivité.

Le cadre démographique général¹⁸ est défini par les *Perspectives de population 2016-2060* du Bureau Fédéral du Plan (mars 2017). Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2016, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Outre les 5 paramètres de base, nous utilisons également la « clé navetteurs », calculée sur base des informations de flux nets de navetteurs des projections du BfP pour répartir l'effort du refinancement de Bruxelles de la Région wallonne et de la Région flamande.

Tableau 6: Projection de la clé navetteurs entre 2017 et 2027

	Clé RW	Clé RF
2017	36,371%	63,629%
2018	36,614%	63,386%
2019	36,899%	63,101%
2020	37,129%	62,871%
2021	37,297%	62,703%
2022	37,458%	62,542%
2023	37,511%	62,489%
2024	37,550%	62,450%
2025	37,743%	62,257%
2026	37,947%	62,053%
2027	37,996%	62,004%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Enfin, pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation probable de septembre 2016 pour l'exercice d'imposition 2016). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit¹⁹ est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique développé par le CERPE en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

¹⁷ La productivité réelle intervient dans le calcul des dépenses salariales à long-terme (à partir de 2023).

¹⁸ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

¹⁹ Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1er de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

Tableau 7: Projection de la clé IPP restant au Fédéral de 2017 à 2027

	Clé IPP RW	Clé IPP BXL	Clé IPP RF
2017	28,093%	8,174%	63,733%
2018	28,142%	8,301%	63,557%
2019	28,098%	8,282%	63,620%
2020	28,071%	8,247%	63,682%
2021	28,106%	8,198%	63,696%
2022	28,125%	8,200%	63,675%
2023	28,155%	8,238%	63,607%
2024	28,192%	8,226%	63,582%
2025	28,202%	8,202%	63,597%
2026	28,210%	8,179%	63,612%
2027	28,216%	8,174%	63,609%

Sources : SPF Finances, BfP et calculs CERPE

IV. Les recettes de la Région wallonne

La classification retenue correspond à celle adoptée dans le Budget général des recettes (anciennement Budget des Voies et Moyens), à savoir un regroupement des moyens budgétaires *en fonction de leur nature*. Nous nous limitons ici à la présentation par titre, secteur et division organique (DO).

Tableau 8 : Recettes de la Région wallonne par division organique (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 17	Cr. Nom. 17 ini -16 aju	Cr. Réelle* 17 ini – 16 aju
Titre I - Recettes courantes	11.081.905	11.233.143	11.367.888	92,63%	1,20%	-0,39%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	2.049.940	2.062.248	2.181.601	17,78%	5,79%	4,12%
DO 19 – Fiscalité	1.934.770	1.948.378	2.074.816	16,91%	6,49%	4,81%
DO 15 - Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement)	93.125	91.825	84.582	0,69%	-7,89%	-9,34%
DO 16 - Recettes fiscales spécifiques (Aménagement du territoire et logement)	100	100	258	0,00%	158,00%	153,94%
DO17 - Recettes fiscales spécifiques (Pouvoirs locaux, action sociale et santé)	21.945	21.945	21.945	0,18%	0,00%	-1,57%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	8.914.774	9.049.618	9.068.905	73,90%	0,21%	-1,37%
Div. 09 - Recettes générales	180	562	1.867	0,02%	232,21%	226,97%
DO 10 - Recettes générales	4.503	4.503	4.503	0,04%	0,00%	-1,57%
DO 11 - Personnel et affaires générales	13.030	13.030	16.561	0,13%	27,10%	25,10%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	8.897.046	9.031.508	9.045.959	73,71%	0,16%	-1,42%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	15	15	15	0,00%	0,00%	-1,57%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	117.191	121.277	117.382	0,96%	-3,21%	-4,74%
DO 10 - Recettes générales	56	56	46	0,00%	-17,86%	-19,15%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	347	347	204	0,00%	-41,21%	-42,14%
DO 13 - Routes et Bâtiments	30.774	30.774	19.024	0,16%	-38,18%	-39,16%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.627	7.027	11.497	0,09%	63,61%	61,04%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	66.463	66.749	69.244	0,56%	3,74%	2,10%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	15.713	15.713	16.763	0,14%	6,68%	5,00%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	1.211	611	604	0,00%	-1,15%	-2,70%
Titre II - Recettes en capital	784.066	773.494	904.303	7,37%	16,91%	15,07%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	728.421	719.949	825.301	6,72%	14,63%	12,83%
DO 12 - Recettes fiscales générales	728.421	719.949	825.301	6,72%	14,63%	12,83%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	2.520	2.920	2.170	0,02%	-25,68%	-26,86%
DO 01 - Recettes générales	2.520	2.920	2.170	0,02%	-25,68%	-26,86%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	53.125	50.625	76.832	0,63%	51,77%	49,38%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	2.721	2.721	2.863	0,02%	5,22%	3,56%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	45	45	45	0,00%	0,00%	-1,57%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	6.549	6.549	8.202	0,07%	25,24%	23,27%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	20.810	18.310	37.222	0,30%	103,29%	100,09%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	23.000	23.000	28.500	0,23%	23,91%	21,96%
Titre III - Produits d'emprunts	0	0	0	0,00%	-	-
TOTAL HORS PRODUITS D'EMPRUNTS	11.865.971	12.006.637	12.272.191	100,00%	2,21%	0,60%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2017 initial, soit 1,60%.

Le tableau suivant reprend les différents postes de recettes du simulateur regroupés simplement en recettes courantes et de capital, avec la distinction entre les recettes fiscales et les autres recettes.

Tableau 9 : Recettes de la Région wallonne, en fonction de leur nature (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 17	Cr. Nom. 17 ini -16 aju	Cr. Réelle* 17 ini - 16 aju
I. Recettes courantes (Titre I)	11.081.905	11.233.143	11.367.888	93,39%	1,20%	-0,39%
Recettes fiscales (Secteur I)	2.049.940	2.062.248	2.181.601	17,28%	5,79%	4,12%
Autres recettes (Secteurs II et III)	9.031.965	9.170.895	9.186.287	76,12%	0,17%	-1,41%
II. Recettes en capital (Titre II)	784.066	773.494	904.303	6,61%	16,91%	15,07%
Recettes fiscales (Secteur I)	728.421	719.949	825.301	6,14%	14,63%	12,83%
Autres recettes (Secteurs II et III)	55.645	53.545	79.002	0,47%	47,54%	45,22%
Total des recettes	11.865.971	12.006.637	12.272.191	100,00%	2,21%	0,60%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2017 initial, soit 1,60%.

Pour l'année 2017 initial, les recettes totales s'élèvent à **12.272.191 milliers EUR**. Celles-ci sont en hausse de 0,6% en termes réels par rapport au budget ajusté 2016.

Après une présentation conforme à la structure adoptée dans les documents budgétaires, nous opérons *un regroupement des postes selon leur origine institutionnelle*. Trois types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional et les transferts en provenance de la Communauté française.

Tableau 10: Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 17	Cr. Nom. 17 ini - 16 aju	Cr. Réelle* 17 ini - 16 aju
I. Transferts du Pouvoir fédéral	2.619.249	2.659.014	2.600.432	21,19%	-2,20%	-3,74%
Dotation transfert de compétences 6ème réforme	2.609.503	2.649.218	2.590.417	21,11%	-2,22%	-3,76%
<i>dont Mécanisme de solidarité nationale</i>	570.489	586.571	609.844	4,97%	3,97%	2,33%
<i>dont Dotation pour autres compétences</i>	370.833	371.982	384.291	3,13%	3,31%	1,68%
<i>dont Dotation emploi</i>	511.983	519.059	522.756	4,26%	0,71%	-0,87%
<i>dont Dotation dépenses fiscales</i>	511.409	510.678	461.152	3,76%	-9,70%	-11,12%
<i>dont Mécanisme de transition</i>	649.098	665.237	617.071	5,03%	-7,24%	-8,70%
<i>dont cotisation responsabilisation pension</i>	-4.309	-4.309	-4.737	-0,04%	9,93%	8,20%
Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.604	3.622	3.703	0,03%	2,24%	0,63%
Dotation Fédéral taxes de roulage	6.142	6.174	6.312	0,05%	2,24%	0,63%
II. Moyens issus du niveau régional	5.518.844	5.598.230	5.853.463	47,70%	4,56%	2,91%
Additionnels à l'IPP	2.492.610	2.565.432	2.569.182	20,93%	0,15%	-1,43%
Impôts régionaux	2.643.891	2.649.027	2.880.615	23,47%	8,74%	7,03%
Taxes et redevances	134.470	133.170	126.287	1,03%	-5,17%	-6,66%
Recettes liées aux infractions routières	43.902	39.712	43.902	0,36%	10,55%	8,81%
Autres recettes courantes	148.326	157.344	154.475	1,26%	-1,82%	-3,37%
Autres recettes en capital	55.645	53.545	79.002	0,64%	47,54%	45,22%
III. Transferts de la Communauté française	3.727.878	3.749.393	3.818.296	31,11%	1,84%	0,23%
Dotation Ste-Emilie	3.374.894	3.393.440	3.454.465	28,15%	1,80%	0,20%
Dotations St-Quentin	348.481	351.450	359.328	2,93%	2,24%	0,63%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.503	4.503	4.503	0,04%	0,00%	-1,57%
Recettes totales	11.865.971	12.006.637	12.272.191	100,00%	2,21%	0,60%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2017 initial, soit 1,60%.

IV. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

L'essentiel des crédits de ce poste est constituée d'une enveloppe contenant une série de dotations destinées à financer des matières transférées au moment de la mise en place de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Le reste de la catégorie est formé par les dotations du Fédéral pour le « groupe jeux et paris » et par la reprise du service des taxes de roulages.

Pour la **projection**, les moyens versés à la Région wallonne par le Fédéral pour le transfert de compétences de la sixième réforme sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macro-budgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Région. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2017.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte** de correction pour année antérieure. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t et ce quel que soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du Budget économique de février t+1). Au contraire, les budgets 2017 initiaux des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année 2016.

IV. 1. 1. Moyens liés aux compétences transférées

Cette dotation a été créée par la sixième réforme de l'Etat et regroupe diverses compétences transférées par le Fédéral aux Régions. Cela inclut la solidarité nationale, l'emploi, les dépenses fiscales, le mécanisme de transition et des compétences résiduelles. Notons que cette dotation est réduite des montants prévus pour la dotation navetteurs en faveur de la Région Bruxelles-Capitale et de la cotisation pour la responsabilisation pension.

La dotation résiduelle est régie par l'article 35 octies de la LSF. Elle regroupe l'ensemble des moyens supplémentaires attribués aux régions en raison du transfert de compétences, soit pour les moyens liés aux compétences transférées en 1993 et 2001, soit en exécution de l'Accord institutionnel pour la Sixième Réforme de l'Etat ainsi que les moyens liés aux transferts de bâtiments dans le cadre de la réforme institutionnelle de 2001²⁰.

- Compétences transférées en 1993 et 2001 : 263,1 millions EUR
- Nouveaux moyens supplémentaires : 625,9 millions EUR
- Transfert de bâtiments dans le cadre de la 5^{ème} réforme de l'Etat : 5 millions EUR.

La somme de ces trois éléments est ensuite répartie entre les trois Régions selon la clé définie par la LSF : 50,33% (VG) - 41,37% (RW) - 8,30% (RBC). Par ailleurs, un montant spécifique a été intégré dans cette dotation pour équilibrer le financement des différentes entités et respecter les principes de la réforme (et plus particulièrement le non-appauvrissement)²¹.

Pour déterminer le montant du budget 2017, l'estimation probable du montant de la Région wallonne pour l'année 2015 (368.556 milliers EUR) est adaptée annuellement au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et à un pourcentage de la croissance réelle du PIB, soit 100% en 2016, 55% sur la partie de la croissance réelle qui ne dépasse pas 2,25% et 100% sur la partie de la croissance réelle qui

²⁰ Annexe 8 du budget 2015 de la Région wallonne, p.24.

²¹ Annexe 8 du budget 2017 initial de la Région wallonne, p.42.

dépasse 2,25% à partir de 2017.

Le montant final au budget 2017 initial est estimé à **384.291 milliers EUR** (371.982 milliers EUR en 2016 ajusté).

La dotation emploi est régie par l'article 35 nonies §1^{er} de la LSF. Un montant de base de 3.953.243 milliers EUR comprend les dépenses prévues par le Fédéral pour les trois Régions dans le domaine de l'emploi pour l'année 2013. La Loi précise que 90% des moyens seulement seront redistribués aux régions. Ceux-ci sont indexés et liés à 100% de la croissance en 2014 et 2015. On y rajoute la part attribuée pour le droit de tirage, elle aussi multipliée par 90% par rapport aux anciens moyens (434.491 milliers EUR au final), ce qui nous donne un premier montant intermédiaire de 3.663.580 milliers EUR.

Il faut cependant soustraire au calcul deux éléments :

- La somme des recettes liées aux infractions routières (200.935 milliers EUR), des dépenses réalisées en 2013 par l'IBSR et qui restent de la compétence du Fédéral (7.000 milliers EUR) et un montant de 500.000 milliers EUR transféré dans la dotation résiduelle, soit 707.936 milliers EUR.
- L'effort d'assainissement des finances publiques des Régions prévu par la 6^{ème} réforme (831.348 milliers EUR).

Le montant probable de tous ces éléments est évalué à 2.558.787,74 milliers EUR pour 2015. Il est ensuite indexé annuellement à l'indice des prix à la consommation et à 75% de la croissance réelle du PIB. Après répartition selon une clé des recettes IPP par Région (voir Tableau 4)²², on trouve le montant attribué à la Région wallonne en 2017 initial (**522.756 milliers EUR** contre 519.059 milliers EUR en 2016 ajusté).

Les Régions bénéficient également d'une dotation dépenses fiscales, en lien avec l'impôt des personnes physiques, de manière à ce qu'elles puissent mettre en œuvre leur propre politique. Puisque 40% des moyens des dépenses fiscales ont déjà été intégrés dans le calcul du facteur d'autonomie, uniquement 60% des moyens du Fédéral ont été transférés par la sixième réforme de l'Etat aux Régions. Pour 2017, la dotation est estimée sur base des chiffres « plus ou moins réels » de l'exercice d'imposition 2015²³. La répartition des moyens s'effectue sur la clé du Tableau 4. La dotation est estimée à **477.548 milliers EUR** en Région wallonne au budget 2017 (528.921 milliers EUR en 2016 ajusté). Toutefois, la Région bruxelloise reçoit un refinancement de la part des autres Régions à travers la dotation navetteurs. L'article 64quater §1^{er} indique l'évolution pour la Région wallonne et la Région flamande. Les moyens sont fixés à 44 millions EUR à partir de 2017. Ces montants sont répartis en fonction d'une clé calculée sur base du flux net de navetteurs se déplaçant entre les régions et Bruxelles (voir p.19). De ce fait, la dotation navetteurs est évaluée à **-16.396 milliers EUR** pour 2017 initial (18.243 milliers EUR pour 2016 ajusté) en Région wallonne. Or, **la dotation navetteurs est directement imputée à la dotation dépenses fiscales d'après la loi**²⁴. Le montant final de la dotation dépenses fiscales est donc réestimé à **461.152 milliers EUR** (510.678 milliers EUR en 2016 ajusté).

Le mécanisme de solidarité nationale remplace l'ancienne intervention de solidarité nationale (composante de l'ancienne dotation IPP). Les dispositions sont prévues à l'article 48 de la LSF. On peut les formuler de la manière suivante :

$$\text{Mécanisme} = V * (D_p - D_{pb}) * X$$

Où V = ensemble des montants liés à l'autonomie fiscale et des dotations réparties selon une clé fiscale aux régions ainsi que 50% de la dotation IPP des Communautés ;

²² Soit 28,25% en Région wallonne.

²³ Annexe 8 du budget 2017 initial, p.42.

²⁴ Voilà pourquoi dans le tableau de projection final, la dotation dépenses fiscales s'élève à 498.889 milliers EUR.

Dp= part de population de la Région dans la population totale ;

Dpb= pourcentage de la Région dans l'IPP Fédéral ;

X= facteur de compensation de l'écart égal à 80%.

Sur base de ce calcul, le mécanisme de solidarité nationale est évalué à **609.844 milliers EUR** en 2017 initial (586.571 milliers EUR en 2016 ajusté).

Une fois que le facteur d'autonomie sera fixé en 2018, il est stipulé par la LSF à l'art. 54, §1^{er}, al. 6 que le montant sera corrigé pour les premières années de la mise en œuvre du mécanisme de solidarité nationale (2015-2017), par une correction négative si la Région a reçu plus que prévu ou une correction positive dans le cas contraire. Selon nos estimations, une **correction de -10.880 milliers EUR devrait être effectuée en 2018**.

Afin d'assurer la neutralité budgétaire pour la première année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme, un mécanisme de transition a été prévu dans chaque Entité fédérée. Celui-ci restera constant en termes nominaux durant une période de 10 ans, puis sera ramené progressivement et de manière linéaire à zéro au cours des 10 années suivantes. En Région wallonne, ce mécanisme de transition est estimé à **617.071 milliers EUR** en 2017 initial, soit une réévaluation à la baisse de 48,2 millions EUR par rapport à 2016 ajusté.

De la même manière que pour le mécanisme de solidarité nationale, la fixation définitive des paramètres en 2018 donnera lieu à une **correction pour année antérieure**. Selon nos estimations, celle-ci s'élèverait à **15.744 milliers EUR en 2018**.

Notons que la neutralité budgétaire ne tient cependant pas compte de deux éléments : la contribution de responsabilisation pour la pension des fonctionnaires et la dotation navetteurs.

L'article 65quinquies §1^{er} précise les montants par entité de la cotisation responsabilisation pension entre 2015 et 2020. Pour 2017, **4.737 milliers EUR** sont prévus pour la Région wallonne.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des composantes de la dotation pour les moyens liés aux compétences transférées :

Tableau 11: Récapitulatif de la dotation pour les moyens liés aux compétences transférées entre 2016 et 2017 (milliers EUR)

Intitulé	2016 ini	2016aju	2017 ini
Dotation pour autres compétences	370.833	371.982	384.291
Dotation emploi	511.983	519.059	522.756
Dotation dépenses fiscales	529.652	528.921	477.548
Mécanisme de solidarité nationale	570.489	586.571	609.844
Mécanisme de transition	649.098	665.237	617.071
Cotisation responsabilisation pension	-4.309	-4.309	-4.737
Dotation navetteurs	-18.243	-18.423	-16.396
Moyens liés aux compétences transférées	2.609.503	2.649.218	2.590.417

Sources : Annexe 8 des budgets 2016 initial, 2016 ajusté et 2017 initial de la Région wallonne

Pour les **projections**, nous reprenons les dispositions prévues dans la LSF.

Précisons que le point d'ancrage de nos projections des compétences transférées ne correspond pas aux chiffres du tableau ci-dessus, mais aux projections strictes de la LSF, tenant compte de paramètres économiques et démographiques plus récents que ceux utilisés lors de la confection du budget 2017 initial.

En ce qui concerne la responsabilisation pension, les montants sont définis de 2015 à 2020 à l'art.65quinquies §1^{er}. A partir de 2021, pour projeter ces masses salariales, nous devons d'abord déterminer le montant des masses salariales de la Région wallonne en 2021.

Pour cela, nous partons du montant de la dernière année d'observation (montant 2014 transmis par le SDPSP – Service des pensions du secteur public) et nous faisons l'hypothèse que les masses salariales brutes des agents statutaires évoluent au même rythme que les masses salariales totales (pas de distinction entre statutaire et contractuel) au budget et dans nos projections budgétaires jusqu'en 2017. A partir de 2018, nous reprenons les masses salariales calculées pour l'année précédente et nous les faisons évoluer au même rythme que les masses salariales de la Région wallonne (voir p.46).

La LSF indique que la responsabilisation pension est calculée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 3/10 du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 1/10 de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028.

IV. 1. 2. La dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris »

Cette dotation, apparue au budget 2009 initial s'élève à **3.703 milliers EUR** au budget 2017 initial (3.622 milliers EUR en 2016 ajusté). Elle est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées²⁵, service assuré jusqu'alors gratuitement par l'Etat. Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « divertissements » intervient à partir du 1^{er} janvier 2010. Le transfert s'accompagne d'une reprise du personnel du SPF Finances en charge de la gestion de ces impôts²⁶.

D'après l'exposé particulier du Ministre du Budget (annexe 8 du budget 2017 initial, p.41), la dotation doit être adaptée à l'indice des prix à la consommation.

IV. 1. 3. La dotation du Fédéral pour les taxes de roulage

Cette dotation s'élève à **6.312 milliers EUR** au budget 2017 initial (6.174 milliers EUR en 2016 ajusté). Elle est liée au transfert de la gestion de la taxe de circulation et de mise en circulation, services assurés auparavant par l'Etat fédéral. Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « roulage » intervient à partir du 1^{er} janvier 2014 et s'accompagne d'une reprise du personnel du SPF Finances²⁷.

De la même manière que la dotation pour le groupe jeux et paris, la dotation est indexée annuellement selon l'inflation sur base du montant initial de 2017, à savoir **6.312 milliers EUR**.

²⁵ Décision ratifiée par le décret-programme du 18 décembre 2008 en matière de fiscalité wallonne.

²⁶ Un décret d'accompagnement du 10 décembre 2009 a été adopté en ce sens pour permettre la continuité du service de l'impôt. Dans ce cadre, un arrêté du 22 décembre 2009 portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne a été adopté.

²⁷ La reprise du service est stipulée dans le décret du 5 décembre 2013 (M.B. 17/12/2013) portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne.

IV. 2. Les moyens issus du niveau régional

En 2017 initial, les moyens issus du niveau régional constituent la majorité des crédits de la Région wallonne, soit 47,70% des recettes totales. Ces moyens sont subdivisés en six catégories développées ci-après : les additionnels à l'IPP, les impôts régionaux, les taxes et redevances perçues par la Région, les recettes liées aux infractions routières, les autres recettes courantes ainsi qu'un poste regroupant diverses recettes de capital.

1) Les additionnels à l'IPP

Une des conséquences importantes de la sixième réforme de l'Etat concerne le financement des Entités fédérées. Auparavant, le Fédéral reversait une partie du produit de l'impôt des personnes physiques aux Communautés et Régions. Un taux de base était fixé par le Fédéral pour déterminer l'imposition de chaque Région. Désormais, les Régions peuvent ajouter à ce taux de base un taux additionnel (ou une réduction du taux), qui n'impactera que les résidents de leur territoire.

Les additionnels sont traités aux articles 5/1 à 5/8 de la LSF, modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014. Le mode de calcul repose sur le facteur d'autonomie, fixé pour 2015, 2016 et 2017 à 25,99%. Grâce à lui, on peut calculer le taux d'imposition de base, qui équivaut à :

Taux d'imposition de base = Facteur d'autonomie / (1-Facteur d'autonomie), soit 35,117% dans le cas initial de 25,99%. Insistons sur le fait que ce taux est valide tant que les Régions n'y ajoutent ou n'y soustraient pas des additionnels entre-temps.

Suite à cela, on multiplie l'impôt Etat réduit (impôt Etat multiplié par 1 - facteur d'autonomie) par le taux d'imposition. Le montant obtenu est ensuite réparti entre les 3 Régions selon une clé définie en fonction des réalisations en matière d'IPP, avant application des dépenses fiscales régionalisées.

Au budget 2017 initial, les additionnels à l'IPP sont donc estimés par la Région à **3.323.718 milliers EUR** (3.297.690 milliers EUR en 2016 ajusté).

A cette dotation pour additionnels à l'IPP, on soustrait le coût des **dépenses fiscales**, énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF du 16 janvier 1989. Cela concerne les réductions et crédits d'impôt relatifs à l'impôt des personnes physiques, compétences gérées par les Régions. En 2017 initial, **754.536 milliers EUR** (732.258 milliers EUR en 2016 ajusté) sont prévus en soustraction des additionnels à l'IPP.

Les chiffres des additionnels et des dépenses fiscales du budget tiennent compte du coefficient de perception (98,72%) appliqué aux prévisions initiales des additionnels IPP.

Au final, les additionnels nets s'élèvent à **2.569.182 milliers EUR** en 2017 initial (à 2.565.432 milliers EUR en 2016 ajusté).

Tableau 12 : Partie attribuée de l'IPP en Région wallonne

	2016 ajusté	2017 initial
Additionnels IPP bruts [1]	3.340.448	3.366.813
Additionnels IPP bruts (y compris coefficient de perception de 98,72%) [2]	3.297.690	3.323.718
Dépenses fiscales [3]	741.752	764.319
Dépenses fiscales (y compris coefficient de perception de 98,72%) [4]	732.258	754.536
Additionnels IPP nets [1]-[3]	2.598.696	2.602.494
Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception de 98,72%) [2]-[4]	2.565.432	2.569.182

Sources : Rapports de la Cour des Comptes sur les budgets 2016 ajusté et 2017 initial de la Région wallonne, calculs CERPE

Pour la **projection** des additionnels, nous appliquons les modalités prévues par la Loi spéciale de janvier 2014.

A partir de 2018, le facteur d'autonomie est calculé à partir d'un montant appelé « numérateur » divisé par le « dénominateur ».

Le numérateur est la somme de l'ancienne dotation IPP au sens strict de 2015 et de 40% des dépenses fiscales régionalisées totales en 2015 diminuée d'une partie du terme négatif de 2015 corrigé de manière à conserver le rapport de la clé IPP. Nous l'estimons à 11.348.550 milliers EUR.

Le dénominateur correspond à l'impôt Etat de l'exercice d'imposition 2015 sur base des recettes perçues au 31 décembre 2016. Nous avons repris la projection du SPF Finances qui l'estime à 45.811.441 milliers EUR.

Le rapport entre les deux donne un facteur d'autonomie de 24,772%, laissé constant sur les exercices ultérieurs d'après la Loi.

Quant à l'impôt Etat réduit, nous partons de l'estimation initiale du montant de l'impôt Etat 2017 du SPF finances proposé en septembre 2016 pour la Région wallonne (12.938.442 milliers EUR), puis nous le multiplions par (1- Facteur d'autonomie de l'année t) et nous le projetons à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique développé par le CERPE en tenant compte de la progressivité de l'IPP²⁸.

Étant donné que les chiffres de l'IPP ne seront véritablement connus qu'en 2018, un décalage entre les projections et la réalité pourrait apparaître entre 2015 et 2017. Voilà pourquoi une correction pour année antérieure est prévue à l'art. 54 §1^{er} de la LSF, appliquée au versement du prélèvement sur l'IPP fédéral dès 2018, qui sera fixée par Arrêté Royal. L'article prévoit que le montant annuel de la correction ne peut excéder 2% du total des versements mensuels effectués par le fédéral vers les entités chaque année. Par simplification, nous supposons que la règle des 2% s'appliquera annuellement, et non mensuellement. Ainsi, l'imputation maximale pour les corrections est calculée en additionnant les dotations emploi, dotations dépenses fiscales, dotations pour autres compétences, le mécanisme de solidarité nationale et le mécanisme de transition de l'année budgétaire t, que nous multiplions ensuite par 2%.

L'application de cette règle de 2% se fait jusqu'à l'épuration de la correction. Selon nos calculs, le nouveau facteur sera de 24,772% au lieu de 25,99%, ce qui engendrera une correction globale de **-486.090 milliers EUR** en 2018 pour les additionnels IPP. L'étalement de cette correction est détaillé ci-dessous :

Tableau 13 : Etalement de la correction pour années antérieures art 54§1^{er} al.7-9 de la LSF (milliers EUR)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 7-9	-53.123	-54.287	-55.373	-56.325	-57.353	-58.212	-59.091	-59.128	-33.198	-486.090

Sources : documents budgétaires de 2017 initial ; calculs CERPE.

Enfin, concernant les dépenses fiscales, nous repartons du montant du budget 2017 initial tenant déjà compte du coefficient de perception (**754.536 milliers EUR**) et nous l'indexons selon l'inflation.

²⁸ Sources : BfP, SPF Finances et calculs CERPE.

2) Les impôts régionaux

Les impôts régionaux représentent environ un cinquième des recettes totales de l'Entité. Rappelons que l'autonomie fiscale des Régions a été élargie au 01/01/2002 par l'entrée en vigueur de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, puisque :

- De nouveaux impôts ont été régionalisés : la taxe de mise en circulation, la redevance radio et télévision et les droits d'enregistrement sur les donations, sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immobilier situé en Belgique et sur les partages partiels ou totaux de biens immobiliers situés en Belgique ainsi que sur les cessions à titre onéreux ;
- Les compétences fiscales des Régions ont été élargies en matière de précompte immobilier, de droits de succession et de mutation par décès, de droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immobiliers et de taxe de circulation.

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital pour les budgets 2016 et 2017 initial, ainsi que l'ajusté 2016. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux.

Tableau 14 : Les impôts régionaux inscrits aux budgets (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	Cr. Nom. 17 ini – 16 aju	Cr. Réelle* 17 ini – 16 aju
Recettes fiscales courantes	1.915.470	1.929.078	2.055.314	6,54%	4,87%
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux biens immobiliers	883.789	929.869	1.028.954	10,66%	8,91%
Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage	138.284	138.571	140.668	1,51%	-0,09%
Taxe de circulation	437.660	443.778	454.024	2,31%	0,70%
Taxe de mise en circulation	123.198	108.944	116.250	6,71%	5,03%
Taxe sur les jeux et paris	23.500	24.100	23.000	-4,56%	-6,07%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	19.590	18.790	18.800	0,05%	-1,52%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	2	3	0	-100,00%	-100,00%
Redevance radio et télévision	116.156	110.823	100.145	-9,64%	-11,06%
Précompte immobilier	34.140	34.064	34.783	2,11%	0,50%
Droits d'enregistrement sur donations	126.270	107.986	123.851	14,69%	12,89%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	12.881	12.150	14.839	22,13%	20,21%
Recettes fiscales en capital	728.421	719.949	825.301	14,63%	12,83%
Droits de succession et de mutation par décès	728.421	719.949	825.301	14,63%	12,83%
Total	2.643.891	2.649.027	2.880.615	8,74%	7,03%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2017 initial, soit 1,60%.

Pour rappel, les Régions sont compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions de tous ces impôts²⁹. Globalement, les impôts régionaux ont augmenté de 8,74% entre les budgets 2016 ajusté et 2017 initiaux suite à la réévaluation de la plupart des impôts régionaux.

²⁹ Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une ASBL à activités de leasing (art.4 §3).

Concernant les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles, le Ministre du budget précise que la hausse importante résulte essentiellement des droits sur les ventes de biens immeubles, de l'augmentation marquée du nombre de transactions et de la hausse des droits d'enregistrement sur 3^{ème} habitation qui sont passés de 12,5 à 15% au 1^{er} janvier 2017. De ce fait, l'estimation a été revue à la hausse entre 2016 ajusté et 2017 initial (de 929.869 milliers EUR à **1.028.954 milliers EUR**)³⁰.

Les droits de succession augmentent de 105,4 millions EUR par rapport à 2016 ajusté, fixant ces recettes à **825.301 milliers EUR** selon les prévisions du SPF Finances. La Cour des Comptes indique que ce montant inclut une régularisation fiscale de 35 millions EUR³¹.

La prévision pour les droits d'enregistrement pour les donations augmentent de 15,9 millions EUR entre 2016 ajusté et 2017 initial, malgré des recettes supplémentaires attendues par la réduction des taux applicables aux donations de biens immeubles³².

La taxe de circulation a été revue de 443.778 milliers EUR à **454.024 milliers EUR** entre 2016 ajusté et 2017 initial. Rappelons que la Région wallonne s'occupe depuis le 1^{er} janvier 2014 du service des taxes de roulage. La Région a réalisé ses prévisions 2017 sur base des droits constatés 2015 en tenant compte des taux de dégrèvements (5,5%) et d'irrecouvrables (3%)³³. Toutefois, l'administration wallonne s'attend à récupérer 32 millions EUR supplémentaires en 2017 suite aux opérations menées en matière de recouvrement (mais ceux-ci ne sont pas encore intégrés à la prévision budgétaire 2017 initial)³⁴.

La taxe de mise en circulation (incluant l'éco-malus) a été calculée de la même manière que la taxe de circulation, en prenant en compte le taux de dégrèvements (0,4%) et d'irrecouvrables, ce qui porte la projection 2017 à **116.250 milliers EUR**, soit 7,3 millions EUR de plus qu'en 2016 ajusté³⁵.

Notons que l'eurovignette ne contient plus aucun montant puisqu'elle a été supprimée au 1^{er} avril 2016 au profit du Viapass, géré par la SOFICO. Toutefois, la Région peut percevoir des amendes en cas d'infraction aux dispositions relatives au prélèvement kilométrique. Mi 2016, on enregistrait déjà un montant total de droits constatés de 0,7 millions EUR relatif à ces amendes³⁶.

La taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées est nulle en 2017 et ne concernait que des intérêts d'arriérés en 2016.

La taxe sur les jeux et paris est revue à la baisse en 2017 initial (**23.000 milliers EUR** au lieu de 24.100 en 2016 ajusté). L'annexe 8 du budget (p.28) explique que les recettes du casino ont tendance à baisser dans le temps mais sont compensées par les recettes des paris en lignes qui évoluent de façon inverse.

Sur base des droits constatés, la prévision de recette de la redevance radio et télévision est estimée à 104.974 milliers EUR. Toutefois, compte tenu des taux de dégrèvements (1,6%) et d'irrecouvrables (3%), la prévision est ramenée à **100.145 milliers EUR** au budget 2017 initial, soit 10,7 millions EUR de moins qu'en 2016 ajusté³⁷.

³⁰ Compte rendu intégral de la Commission du budget de la fonction publique du 5 décembre 2016, p.4.

³¹ Rapport CDC sur le budget 2017 initial de la RW, p.33.

³² Annexe 8 budget 2017 initial, p.31.

³³ Annexe 8 budget 2017 initial, p.27.

³⁴ Rapport CDC sur le budget 2017 initial de la RW, p.35.

³⁵ Annexe 8 budget 2017 initial, p.28.

³⁶ Rapport CDC sur le budget 2017 initial de la RW, p.36.

³⁷ Annexe 8 budget 2017 initial, p.29.

En ce qui concerne la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, celle-ci n'augmente que de 10 milliers EUR entre 2016 ajusté et 2017 initial en conséquence de l'imposition d'un lecteur de carte d'identité pour protéger les mineurs d'âge et d'une diminution constante de lieux proposant des appareils automatiques de divertissement³⁸.

Pour les **projections**, nous partons de l'hypothèse que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB, hormis pour la redevance télévision que nous supposons constante en terme nominal³⁹. Pour les « intérêts et amendes sur impôts régionaux », nous effectuons une indexation du montant prévu pour 2017 initial selon l'indice des prix à la consommation uniquement.

Notons que, dans nos projections, nous ne tenons pas compte des modifications de la fiscalité wallonne qui sont annoncées mais qui n'ont pas encore été votées.

Pour plus d'informations sur les impôts régionaux et leur législation, nous renvoyons le lecteur à notre rapport consacré à l'autonomie fiscale des Régions, qui présente l'ensemble des modifications apportées par chaque Région à sa fiscalité, couvrant l'exercice 2012⁴⁰.

Nous reprenons nos estimations dans le tableau ci-après.

Tableau 15 : Estimation des recettes générées par les impôts régionaux (en milliers EUR)

	Impôts régionaux	Intérêts et amendes	Total
2018	2.917.129	15.076	2.932.205
2019	3.006.401	15.325	3.021.726
2020	3.097.221	15.561	3.112.783
2021	3.189.806	15.822	3.205.628
2022	3.284.513	16.094	3.300.608
2023	3.365.057	16.351	3.381.408
2024	3.449.049	16.618	3.465.667
2025	3.565.266	16.896	3.582.163
2026	3.691.543	17.187	3.708.730
2027	3.797.889	17.489	3.815.379

Source : calculs CERPE.

Pour information, nous avons calculé les taux de réalisations des impôts régionaux sur base des budgets initiaux des dix dernières années disponibles:

³⁸ Annexe 8 budget 2017 initial, p.29.

³⁹ Le décret du 10 décembre 2009 acte en effet la suppression de l'indexation de cet impôt régional.

⁴⁰ Voir <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier62>

Tableau 16 : taux de réalisation des impôts régionaux entre 2005 et 2015 sur base des budgets initiaux

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Impôts régionaux	108,07%	102,15%	96,10%	94,61%	86,88%	102,80%
- Taxe sur les jeux et paris	87,18%	99,58%	91,84%	98,99%	94,03%	93,96%
- Taxe appareils autom. de divertissement	107,22%	106,15%	93,31%	74,28%	80,81%	216,29%
- Taxe ouverture débits boissons fermentées	90,03%	62,00%	-	-	-	-
- Précompte immobilier	90,67%	101,18%	100,03%	99,28%	105,41%	94,06%
- Droits de succession et mutation par décès	112,62%	104,14%	101,04%	107,07%	88,18%	102,05%
- Total des droits d'enregistrement	110,52%	109,89%	92,49%	90,66%	78,82%	106,53%
- Taxe de circulation	102,66%	95,48%	99,86%	96,65%	100,02%	102,10%
- Taxe de mise en circulation (y compris éco-malus)	101,24%	97,97%	101,97%	97,58%	85,93%	81,40%
- Redevance radio et télévision	98,73%	88,99%	94,22%	88,88%	85,12%	91,55%
- Eurovignette	189,41%	67,44%	98,70%	45,79%	137,68%	125,61%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	130,64%	111,03%	109,75%	94,93%	119,55%	97,96%

	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2005-2015
Impôts régionaux	101,74%	95,41%	99,44%	90,20%	95,73%	97,56%
- Taxe sur les jeux et paris	63,43%	100,94%	108,94%	116,34%	118,42%	97,60%
- Taxe appareils autom. de divertissement	102,14%	62,19%	113,91%	72,79%	84,60%	101,24%
- Taxe ouverture débits boissons fermentées	-	-	270,00%	-	600,00%	-
- Précompte immobilier	95,30%	100,18%	101,81%	83,32%	107,38%	98,06%
- Droits de succession et mutation par décès	112,16%	102,27%	119,06%	108,50%	93,81%	104,63%
- Total des droits d'enregistrement	106,04%	93,30%	93,24%	86,07%	99,80%	97,03%
- Taxe de circulation	99,27%	97,37%	96,27%	88,42%	91,09%	97,20%
- Taxe de mise en circulation (y compris éco-malus)	85,28%	78,49%	72,72%	52,86%	86,03%	85,59%
- Redevance radio et télévision	66,62%	96,09%	94,13%	79,29%	93,24%	88,81%
- Eurovignette	-	-	-	-	-	-
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	85,22%	99,93%	99,03%	77,95%	164,90%	108,26%

Source : Préfigurations de la Cour des comptes et exposés généraux ajustés de la RW, calculs CERPE.

Il apparaît que les impôts régionaux ont tendance à être légèrement surévalués au moment de l'élaboration des budgets initiaux, à l'image de la taxe de mise en circulation ou de la redevance radio-télévision (85,6 et 88,8% de taux de réalisation en moyenne). En revanche, les droits de succession sont la plupart du temps sous-évalués (104,6% de taux de réalisation en moyenne).

3) Les taxes et redevances

Les taxes et redevances perçues par la Région s'élèvent à 134.470 milliers EUR pour 2016 initial et à **126.287 milliers EUR** pour 2017 initial.

Tableau 17 : Détail de la catégorie "Taxes et redevances" (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	Cr. Nom. 17 ini – 16aju	Cr. Réelle* 17 ini – 16aju
Taxe sur les automates	19.300	19.300	19.502	1,05%	-0,54%
Taxes et redevances sur l'eau	62.355	61.055	53.872	-11,76%	-13,15%
Taxes et redevances sur les déchets	27.000	27.000	26.800	-0,74%	-2,30%
Taxes et redevances relatives au permis d'environnement	270	270	260	-3,70%	-5,22%
Taxes sur des organismes exécutant des obligations de reprises (recettes affectées au fonds pour la gestion des déchets)	3.000	3.000	3.000	0,00%	-1,57%
Sommes perçues en vertu du décret du 5/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement	500	500	650	30,00%	27,95%
Taxe sur les sites d'activité économique désaffectés	100	100	258	158,00%	153,94%
Taxe sur les mâts, pylônes ou antennes dans la télécommunication	21.945	21.945	21.945	0,00%	-1,57%
Total	134.470	133.170	126.287	-5,17%	-6,66%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2017 initial, soit 1,60%.

Les redevances sur l'eau : cette taxe comprend 9 composantes selon, par exemple, que la taxe touche l'eau potabilisable ou non, les ménages, les entreprises ou les agriculteurs. Les redevances sur l'eau sont évaluées à **53.872 milliers EUR** au budget 2017 initial (61.055 milliers EUR en 2016 ajusté). Par rapport à 2016, c'est la partie « contribution de prélèvement d'eau non potabilisable » qui est la plus revue à la baisse, passant de 14.200 milliers EUR à 6.292 milliers EUR. L'estimation à la baisse est due à l'arrêt partiel de la centrale de Tihange (qui représente à elle-seule 40% des recettes totales), mais aussi à la fermeture de plusieurs entreprises⁴¹.

La taxe sur les déchets est essentiellement établie sur le décret du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne. La taxe est estimée à **26,8 millions EUR** en 2017 initial, au lieu de 27 millions EUR en 2016.

La taxe sur les mâts, pylônes ou antennes a été créée par le décret-programme du 12 décembre 2014. Les communes peuvent y ajouter 100 centimes additionnels au maximum pour conserver une partie de cette recette qu'elles percevaient auparavant. Un montant de 8.000 EUR est prévu pour chaque site installé et exploité par les communes. La prévision de **21.945 milliers EUR** est maintenue en 2017 initial.

Pour le reste, la taxe sur les automates vise les distributeurs automatiques de billets de banque accessibles au public ainsi que les guichets automatisés et les appareils distributeurs de carburant accessibles au public, en libre-service, pour lesquels le paiement peut être effectué par un système automatisé⁴². 75 % des recettes proviennent des distributeurs bancaires, et malgré une légère diminution du nombre d'appareils d'année en année, les recettes restent stables, grâce à l'indexation annuelle de la taxe. Compte tenu des taux de dégrèvements et d'irrécouvrables (1% chacun), elle est estimée à **19.502 milliers EUR** (au lieu de 19.300 milliers EUR en 2016)⁴³.

⁴¹ Annexe 6 du budget 2017 initial de la RW, p.10.

⁴² Taxe instaurée en Région wallonne par le décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998).

⁴³ Annexe 8 du budget 2017 initial de la RW, p.30.

Taxe affectée au fonds de gestion pour les déchets : cette taxe (**3 millions EUR**) est apparue au budget 2015 ajusté suite à une recommandation de la Cour des Comptes dans son 26^{ème} Cahier. Elle vise à récupérer dans le budget de l'Office wallon des déchets les réserves constituées par les organismes BEBAT et RECUPEL. En effet, dans le secteur des déchets d'équipements électriques et électroniques et la gestion des piles et accumulateurs, les deux organismes sus-cités ont accumulés des excédents auprès des consommateurs. Le décret prévoit que la taxe ne puisse être répercutée sur les consommateurs, ce qui irait à l'encontre du but de la taxe⁴⁴.

Les sommes perçues en vertu du décret du 5/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement, apparues en 2012, sont établies à **650 milliers EUR** en 2017 initial. Cette recette sert à alimenter le Fonds pour la protection de l'environnement.

Concernant la taxe sur le permis d'environnement, il s'agit des droits de dossier acquittés par les exploitants lors de l'introduction d'un dossier de demande de permis d'environnement et permis d'urbanisme, ainsi que les droits acquittés par les requérants sur recours. En 2017, l'inscription s'élève à **260 milliers EUR**.

Enfin, l'article de base relatif à la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés (créée par le décret du 27 mai 2004) est crédité de **258 milliers EUR** en 2017.

Notons que depuis 2009, la taxe de mise en circulation intègre les recettes liées à la taxe sur la différence d'émission de CO₂ par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique, conformément au décret du 5 mars 2008 portant la création d'un éco-malus, et tel que modifié par le décret dit d'équité fiscale. C'est la raison pour laquelle la taxe sur la différence d'émission de CO₂ est nulle au budget⁴⁵.

Pour les **projections des taxes régionales**, nous partons des montants figurant au budget initial de 2017 et nous supposons qu'ils évoluent en fonction de l'inflation. Concernant la taxe sur les mâts, pylônes et antennes, depuis l'introduction de cette taxe, aucun montant n'a réellement été perçu (voir Tableau 18) car la Cour constitutionnelle annule systématiquement les dispositions décrétales la concernant, en invoquant une violation de l'autonomie des communes. Il est donc peu probable que cette recette se réalise⁴⁶. De ce fait, nous ne prévoyons plus aucune recette à partir de 2018.

Pour information, comme pour les impôts régionaux, nous avons calculé le taux de réalisation des taxes régionales sur base des budgets initiaux entre 2005 et 2015 :

⁴⁴ Annexe 6 du budget 2016 initial de la RW, p.13.

⁴⁵ Elle n'est donc pas reprise dans le tableau récapitulatif des taxes.

⁴⁶ Rapport CDC sur le budget 2017 initial de la RW, p.38.

Tableau 18 : taux de réalisations des taxes régionales wallonnes

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Taxes régionales	110,14%	110,47%	116,36%	88,34%	110,24%	94,67%
- Taxe sur le logement abandonné	-	-	100,00%	100,00%	80,00%	28,00%
- Taxe sur les automates	85,86%	96,67%	98,33%	91,67%	115,76%	188,61%
- Taxes sur l'eau	135,58%	176,68%	109,14%	114,64%	118,95%	98,99%
- Taxes sur les déchets	95,73%	102,82%	123,67%	102,23%	104,85%	66,35%
- Taxes et redevances affectées au fonds pour l'environnement	-	-	-	-	-	-
- Sommes perçues en vertu du décret du 5/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement	-	-	-	-	-	-
- Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés	-	-	11,57%	115,40%	0,00%	255,00%
- Taxe sur les mâts éoliens	-	-	-	-	-	-
- Taxe sur les mâts, pylônes ou antennes	-	-	-	-	-	-

	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2005-2015
Taxes régionales	111,82%	95,19%	74,33%	72,78%	71,25%	95,96%
- Taxe sur le logement abandonné	16,00%	20,00%	8,00%	8,00%	-	45,00%
- Taxe sur les automates	132,38%	117,77%	98,30%	99,32%	89,88%	110,41%
- Taxes sur l'eau	94,44%	93,77%	59,81%	82,38%	72,91%	105,21%
- Taxes sur les déchets	117,21%	87,00%	93,12%	117,40%	124,83%	103,20%
- Taxes et redevances affectées au fonds pour l'environnement	90,33%	97,64%	98,43%	94,92%	88,68%	94,00%
- Sommes perçues en vertu du décret du 5/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement	-	0,00%	100,60%	110,40%	122,60%	83,40%
- Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés	249,00%	20,91%	0,00%	141,00%	154,00%	105,21%
- Taxe sur les mâts éoliens	-	-	-	0,00%	-	0,00%
- Taxe sur les mâts, pylônes ou antennes	-	-	-	0,00%	0,00%	0,00%

Sources : préfigurations de la Cour des Comptes et exposés généraux ajustés de la RW

Notons qu'en raison d'un manque de base réglementaire, la taxe sur les mâts éoliens n'a jamais été officialisée.

4) Les recettes liées aux infractions routières

La sécurité routière est une compétence des Régions depuis la Loi spéciale du 8 août 1980 (article 6, §1^{er}). Cependant, les recettes liées aux infractions routières n'ont été transférées que par l'article 2bis de la LSF modifié par l'article 5 de la Loi spéciale de janvier 2014.

Au budget 2016 initial, elles sont estimées à **43.902 milliers EUR** en 2017 initial (39.712 à l'ajusté 2016).

Pour les projections, nous partons du montant de base de 2017 et nous le lions à l'inflation pour les années futures.

5) Les autres recettes courantes

Cette catégorie comprend diverses recettes courantes, reprises au Titre I du Budget général des recettes. On y retrouve des produits de vente/location, des remboursements, des participations de la Région, des fonds budgétaires, ... Pour l'année 2017 initial, les « autres recettes courantes » se montent à **154.475 milliers EUR** (157.344 milliers EUR au budget 2016 ajusté).

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes par division organique au tableau ci-après :

Tableau 19 : Détail de la catégorie "Autres recettes courantes" (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	Cr. Nom. 17 ini – 16 aju	Cr. Réelle* 17 ini – 16 aju
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	31.135	36.067	37.093	2,84%	1,23%
DO 09 - Recettes générales	180	562	1.867	232,21%	226,97%
DO 11 - Personnel et affaires générales	13.030	13.030	16.561	27,10%	25,10%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	17.910	22.460	18.650	-16,96%	-18,27%
DO 15 - Agriculture, ressources naturelles et environnement	15	15	15	0,00%	-1,57%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	117.191	121.277	117.382	-3,21%	-4,74%
DO 10 - Recettes générales	56	56	46	-17,86%	-19,15%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	347	347	204	-41,21%	-42,14%
DO 13 - Routes et Bâtiments	30.774	30.774	19.024	-38,18%	-39,16%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.627	7.027	11.497	63,61%	61,04%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	66.463	66.749	69.244	3,74%	2,10%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	15.713	15.713	16.763	6,68%	5,00%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	1.211	611	604	-1,15%	-2,70%
Total	148.326	157.344	154.475	-1,82%	-3,37%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2017 initial, soit 1,60%.

La division 13 du secteur III explique les mouvements principaux de crédits de la catégorie « autres recettes courantes » à travers les recettes affectées au Fonds du péage et des avaries, qui diminuent de 11,7 millions EUR suite à la suppression de l'Eurovignette.

La recette pour le Fonds Kyoto en matière de qualité d'air et des changements climatiques contient **40 millions EUR** en 2017, tout comme en 2016. D'après nos informations, ce poste est en lien avec la « responsabilisation climat » définie à l'article 65quater de la LSF modifié par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

Soulignons la création de six recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets à la division 15 du secteur III, qui s'élèvent ensemble à **4.580 milliers EUR** au budget 2017 initial.

En règle générale, pour la **projection**, nous partons des montants figurant au budget 2017 initial et nous supposons qu'ils évoluent en fonction d'une simple indexation.

Cependant, afin d'harmoniser les projections en dépenses, les recettes de fonds budgétaires sont laissées constantes sur la projection.

En ce qui concerne le fonds Kyoto, étant donné que le fonds est en lien avec la responsabilisation climat et que la LSF prévoit un accord jusqu'au 31 décembre 2030, nous supposons que le dernier montant de la trajectoire du Ministre en charge de l'énergie restera constant sur le reste de la projection.

6) Les autres recettes en capital

Elles sont classées au Titre II du Budget général des recettes; on y retrouve notamment le produit de la vente d'actifs et plusieurs remboursements d'avances récupérables. Les recettes de capital – à l'exception des droits de succession et de mutation par décès déjà repris dans la rubrique « Impôts régionaux » – s'élèvent à **79.002 milliers EUR** en 2017 initial (53.545 milliers EUR à l'ajusté 2016).

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes au tableau ci-après :

Tableau 20 : Détail de la catégorie "Autres recettes en capital" (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	Cr. Nom. 17 ini – 16 aju	Cr. Réelle* 17 ini – 16 aju
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	2.520	2.920	2.170	-25,68%	-26,86%
DO 10 - Recettes générales	2.520	2.920	2.170	-25,68%	-26,86%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	53.125	50.625	76.832	51,77%	49,38%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	2.721	2.721	2.863	5,22%	3,56%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	45	45	45	0,00%	-1,57%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	6.549	6.549	8.202	25,24%	23,27%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	20.810	18.310	37.222	103,29%	100,09%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	23.000	23.000	28.500	23,91%	21,96%
Total	55.645	53.545	79.002	47,54%	45,22%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2017 initial, soit 1,60%.

A la DO 16, les remboursements d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack passent de 17.755 milliers EUR à **35.013 milliers EUR** entre 2016 et 2017 initial sur base des recettes réelles effectivement perçues sur le Fonds en 2016. Il s'agit de recettes affectées (codes 8) liées à l'article de base du même montant situé au programme 16.41 des dépenses.

Le différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS à la DO 12 est réévalué à **2.863 milliers EUR** en 2017, alors que les crédits étaient de 2.721 milliers EUR au budget 2016 ajusté.

Par ailleurs, les recettes affectées au Fonds pour la recherche (DO 18) sont revues à la hausse de 5 millions EUR entre 2016 ajusté et 2017 initial, à savoir **24 millions EUR** en 2017.

Globalement, les recettes en capital sont donc en augmentation de 45% entre 2016 ajusté et 2017 initial.

Nous faisons **évoluer** ces recettes en fonction de l'indice des prix à la consommation, à l'exception des fonds budgétaires qui restent à leur niveau initial de 2018 à 2027.

IV. 3. Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française assurent un peu plus de 31 % des recettes en 2017 initial. Ils sont composés de deux grandes parties : les accords de la St-Quentin et les accords de la Ste-Emilie.

Tableau 21 : Détail de la catégorie "Transferts de la Communauté française" (en milliers de EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	Cr. Nom. 17 ini – 16 aju	Cr. Réelle* 17 ini – 16 aju
Dotation de la Communauté française	3.723.375	3.744.890	3.813.793	1,84%	0,24%
Dotation Ste-Emilie	3.374.894	3.393.440	3.454.465	1,80%	0,20%
Dotation St-Quentin	347.340	349.404	355.922	1,87%	0,26%
Calcul définitif exercice antérieur St-Quentin	1.141	2.046	3.406	66,47%	63,85%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.503	4.503	4.503	0,00%	-1,57%
Total	3.727.878	3.749.393	3.818.296	1,84%	0,23%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2017 initial, soit 1,60%.

1) Les dotations de la Communauté française

a. La dotation Ste-Emilie

Une série de compétences ont été transférées par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 du Fédéral vers les Communautés. Côté francophone, on a choisi, comme lors des Accords de la Saint-Quentin, de transférer les nouveaux moyens entre la Cocof et la Région wallonne. L'accord a été conclu le 19 septembre 2013 sous l'appellation « Accords de la Ste-Emilie ». Les modalités de financement et du transfert de compétences sont explicitées à l'article 7 de ce décret.

Pour la Région wallonne, l'ensemble des moyens réunis en un unique article budgétaire s'élèvent à **3.454.465 milliers EUR** au budget 2017 (3.393.440 milliers EUR en 2016 ajusté). Ils se déclinent ainsi :

- Allocations familiales (voir art.47/5 §1^{er} LSF) : **2.223.226 milliers EUR** (2.173.401 milliers EUR en 2016 ajusté) ;
- Transfert soins aux personnes âgées (voir art.47/7 §1^{er} LSF) : **1.128.788 milliers EUR** (1.118.329 milliers EUR en 2016 ajusté) ;
- Transfert soins de santé et d'aide aux personnes : **210.728 milliers EUR** (204.757 milliers EUR en 2016 ajusté) ;
- Dotation FIPI, FEI et autres compétences transférées de la Communauté française à la Région wallonne : **6.214 milliers EUR** (5.980 milliers EUR en 2016 ajusté) ;
- Socle compensatoire : **-114.491 milliers EUR** (-63.549 milliers EUR en 2016 ajusté)⁴⁷;

Une divergence existe également entre les montants de la Région wallonne et de la Communauté française dans le calcul de la dotation Ste-Emilie. La Communauté évalue en effet la dotation à 3.472.062 milliers EUR, soit une différence de 17,6 millions EUR avec la Région wallonne. La différence entre les deux montants de 2017 résulte principalement de la prise en compte par la Communauté française des décomptes de l'année 2016 associés aux allocations familiales (+9,7 millions EUR), aux soins aux personnes âgées (+6,4 millions EUR) et aux soins de santé et aide aux personnes (+0,3 millions EUR)⁴⁸.

Concernant les charges du passé relatives aux infrastructures hospitalières, aucun accord n'a encore abouti jusqu'à présent. De ce fait, la Région wallonne n'a tenu compte ni du terme négatif, ni du terme positif de la dotation prévue à l'article 47/9 de la LSF. Néanmoins, elle a prévu une provision en dépenses de **39.986 milliers EUR** au budget 2017 initial, afin de faire face à aux charges du passé qui devraient être plus élevées que la dotation. En effet, pour 2017, l'Inami a estimé les charges du passé à 194.900 milliers EUR, alors que la dotation prévue dans la Ste-Emilie pour les hôpitaux s'élèverait à 164.432 milliers EUR selon nos plus récentes prévisions.

Dans notre modèle, nous avons supposé que les charges du passé (194.900 milliers EUR en 2017) seront indexées à partir de 2018 de manière à ce que la part de la Région wallonne dans la compensation totale de la Communauté française reste constante. Le montant de la dotation des hôpitaux (164.432 milliers EUR en 2017) est, lui, calculer selon les dispositions de la LSF et de la Ste-Emilie.

Le montant net serait alors porté en moindres recettes dans la dotation Ste-Emilie à partir de 2018 (voir Tableau 22).

L'**évolution** de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Sainte-Emilie.

⁴⁷ Le montant -114.491 milliers EUR intègre 44.004 milliers EUR au titre de participation à l'assainissement des finances publiques (voir rapport CDC 2017 initial, p.46).

⁴⁸ Rapport de la CDC sur le budget 2017 initial de la RW, p.46.

Dans le tableau suivant, nous reprenons le détail de notre calcul de la dotation versée par la Communauté française à la Région wallonne:

Tableau 22 : Evolution de la dotation Ste-Emilie versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)

	Promotion santé (FIPI, FEI, ...)	Prestations familiales, soins aux personnes âgées, frais de gestion administratifs	Autres soins de santé	Hôpitaux	Corrections mécanisme de transition + assainissement budgétaire	Total
2018	6.440	3.439.518	217.331	-29.457	-130.206	3.503.626
2019	6.641	3.516.112	222.854	-28.440	-133.442	3.583.724
2020	6.838	3.595.129	228.402	-27.248	-136.664	3.666.457
2021	7.055	3.681.723	234.163	-26.202	-140.015	3.756.723
2022	7.281	3.762.976	240.117	-25.162	-143.461	3.841.752
2023	7.483	3.817.899	245.295	-24.513	-146.485	3.899.680
2024	7.691	3.884.830	250.705	-23.825	-149.634	3.969.767
2025	7.962	3.987.069	257.762	-22.009	-153.618	4.077.165
2026	8.254	4.106.311	265.374	-19.919	-157.885	4.202.135
2027	8.510	4.222.795	272.088	-18.691	-161.709	4.322.993

Sources : accords intrafrancophones de la Sainte-Emilie de septembre 2013 et calculs CERPE.

b. La dotation St-Quentin

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin⁴⁹.

Pour rappel, suite au décret du Conseil de la Communauté française du 23 décembre 1999, un effort supplémentaire est consenti depuis 2000 par la Région wallonne. Le montant de cet effort s'élevait à 59.494,5 milliers EUR (soit 2,4 milliards de BEF) en 2000⁵⁰. Depuis, il est adapté chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et multiplié par un coefficient compris entre 1 et 1,5. Ce coefficient (supérieur à 1 de 2003 à 2008), qui procède d'un accord entre les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof, reflète une aide complémentaire à la Communauté française convenue lors des accords intrafrancophones de Val Duchesse (juin 2001). Nous reprenons ci-dessous sa valeur pour les années 2001 à 2017 :

Tableau 23 : coefficient « Saint Quentin » de 2001 à 2017

	Coefficient
2001	1
2001 - 2002	1
2003 - 2005	1,375
2006	1,34375
2007	1,31250
2008	1,25
2009-2017	1

Lors du conclave budgétaire du 7 novembre 2008, la Région wallonne et la Communauté française ont décidé de mettre fin anticipativement à l'effort complémentaire (l'effort devait se terminer en 2010). Depuis lors, le coefficient « Saint Quentin » a été ramené à l'unité, ce qui se traduit par une diminution du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Cocof puisque les dotations octroyées à ces deux entités augmentent.

Le montant des moyens transférés à la Région wallonne pour 2017 initial s'élève à **359.328 milliers**

⁴⁹ Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

⁵⁰ A noter que la Cocof fournit également un effort supplémentaire de 19.831,5 milliers EUR depuis 2000.

EUR (351.450 milliers EUR au budget ajusté 2016). Ce solde correspond au montant afférent à l'année 2017 (soit 355.922 milliers EUR) auquel on ajoute le montant du règlement de l'exercice antérieur (**3.406 milliers EUR**). Au final, la dotation de 2017 augmente de 7,9 millions EUR.

L'**évolution** de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint Quentin. Nous cadrans notre estimation de la dotation sur la dernière observation (réalisation) disponible. Le coefficient Saint Quentin n'influence plus la projection étant donné qu'il a été ramené à l'unité depuis 2009.

Dans le tableau suivant, nous reprenons notre calcul de la dotation versée par la Communauté française à la Région :

Tableau 24 : Evolution de la dotation St-Quentin versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
360.870	365.543	369.993	374.889	380.007	384.824	389.843	395.074	400.530	406.221

Sources : accords intrafrancophones de 2000, accords de Val Duchesse (juin 2001) et calculs CERPE.

2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Nous mettons en évidence dans le simulateur le Fonds budgétaire en matière de Loterie, classé depuis 2009 en recettes générales non fiscales (Secteur II) et inscrit à la division 10 consacrée aux « recettes générales ».

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Précisons que la part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Région wallonne figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **4.503 milliers EUR** au budget 2017, comme en 2016. S'agissant de recettes affectées, un montant équivalent se trouve en dépenses. Nous retrouvons en effet un montant identique à celui du Fonds dans le budget général des dépenses, au programme 3 de la DO10 consacrée au « secrétariat général ». Nous en reparlerons lors de la présentation des fonds budgétaires (section V. 3 p.68). Appuyons donc sur le fait qu'il ne s'agit pas de ressources supplémentaires pour la Région. Les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale.

Dans le simulateur, pour **projeter** les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du dernier montant prévu par l'Arrêté royal du 03 août 2016 (répartition provisoire, M.B. 12/08/2016), soit 185.300 milliers EUR pour l'année 2016, que nous maintenons constant sur toute la période 2017-2027. Nous le multiplions ensuite par 27,44% pour obtenir le bénéfice distribuable aux entités fédérées et le répartissons à la Région wallonne en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8428% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. L'article 62bis de la LSF du 16/01/89 (modifié par la Loi Spéciale du 13/07/2001) a débouché sur une convention prévoyant la rétrocession de 19,86 % de l'enveloppe francophone à la Région wallonne⁵¹. C'est sur base de ce taux, appliqué à l'enveloppe de la Communauté française, que nous calculons la dotation de la Région wallonne.

Notons que la LSF modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoit qu'à partir de 2015, la clé de répartition soit fixée définitivement au niveau de la clé définie pour 2014 (afin d'éviter que la modification de

⁵¹ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

la LSF et des parties attribuées IPP et TVA suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat n'influence cette clé).

Tableau 25 : Estimation de l'évolution des recettes du Fonds budgétaire en matière de Loterie (en milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003

Source : calculs CERPE.

V. Les dépenses de la Région wallonne

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits de liquidation et les fonds budgétaires du budget général des dépenses. Nous raisonnons donc en termes de « moyens de paiement » et non en termes de « moyens d'action »⁵².

Le Tableau 26 reprend les *crédits par division organique (DO)*, tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région. Il comprend les budgets 2016 et 2017 initiaux ainsi que l'ajustement 2016.

Tableau 26 : Les dépenses de la Région wallonne par division organique (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	Cr. Nom. 17 ini – 16 aju	Cr. Réelle* 17 ini – 16 aju
DO 01 - Parlement wallon	57.782	59.475	57.782	-2,85%	-4,38%
DO 02 - Dépenses de cabinet	23.500	23.500	23.500	0,00%	-1,57%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	167.260	180.483	167.260	-7,33%	-8,79%
dont PM4	6.134	6.334	13.122	107,17%	103,91%
DO 10 - Secrétariat général	57.162	57.529	60.794	5,68%	4,01%
dont PM2.V	375	489	0	-100,00%	-100,00%
DO 11 - Personnel et affaires générales	70.689	71.290	72.380	1,53%	-0,07%
DO 12 - Budget, Logistique et TIC	461.003	466.337	489.771	5,03%	3,37%
dont PM4	657	657	1.958	198,02%	193,33%
DO 13 - Routes et Bâtiments	477.098	480.881	485.946	1,05%	-0,54%
dont PM4	250	345	138	-60,00%	-60,63%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	766.255	821.463	804.591	-2,05%	-3,60%
dont PM2.V	410	410	682	66,34%	63,72%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	514.088	521.962	516.522	-1,04%	-2,60%
dont PM4	900	900	1.000	11,11%	9,36%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	722.414	740.438	767.398	3,64%	2,01%
dont PM2.V	9.048	8.148	9.311	14,27%	12,47%
dont PM4	127.179	134.179	121.488	-9,46%	-10,88%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	6.152.837	6.245.136	6.392.642	2,36%	0,75%
dont PM2.V	500	500	1.000	100,00%	96,85%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	3.172.281	3.259.230	3.287.721	0,87%	-0,71%
dont APAW	17.606	17.606	2.412	-86,30%	-86,52%
dont PM2.V	29.142	33.160	28.786	-13,19%	-14,56%
dont PM4	179.253	204.901	239.986	17,12%	15,28%
DO 19 - Fiscalité	46.611	33.374	51.652	54,77%	52,33%
DO 32 - Provision interdépartementale pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	83.341	79.513	0	-100,00%	-100,00%
DO 33. Provision interdépartementale Plan Marshall 4.0	36.000	7.128	28.500	299,83%	293,54%
DO 34 – Provision interdépartementale pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	68.500	60.731	133.283	119,46%	116,01%
TOTAL	12.876.821	13.108.470	13.339.742	1,76%	0,16%
dont APAW	17.606	17.606	2.412	-86,30%	-86,52%
dont PM2.V	39.475	42.707	39.779	-6,86%	-8,32%
dont PM4	350.373	354.444	406.192	14,60%	12,80%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2017 initial, soit 1,60%.

Entre 2016 ajusté et 2017 initial, le total des dépenses augmente de 231 millions EUR (0,16% de croissance réelle).

⁵² Pour rappel, les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année.

Nous listons l'ensemble des articles de base dans le cadre des APAW, du PM2.V et du PM4.0 en annexe de ce rapport.

Décrivons les principaux mouvements de crédits des divisions organiques entre 2016 ajusté et 2017 initial:

Division organique 12 « Budget, Logistique et TIC »

Globalement, la DO 12 augmente de 28,7 millions EUR.

L'essentiel de cette fluctuation trouve son origine dans le programme 01 « Fonctionnel ». Dans le cadre du décret WBFIN et pour répondre aux exigences d'une nouvelle comptabilité publique, la Région wallonne a dû investir dans des nouveaux logiciels informatiques et des nouvelles applications et a fait face à des frais d'analyse, de consultance et de maintenance. 10 millions EUR supplémentaires ont donc été dégagés en 2017 initial en crédit de liquidation⁵³.

Deuxièmement, au programme 07 « Dettes et garanties », les charges d'intérêts de long-terme sont revues à la hausse de 14 millions EUR par rapport à 2016 ajusté, soit 275.552 milliers EUR. On notera également un nouvel article budgétaire pour le remboursement de la dette FADELS de 1.683 milliers EUR au budget 2017 initial.

Division organique 13 « Routes et Bâtiments »

À la division 13, programme 2, le Fonds du trafic routier (anciennement Fonds des avaries) voit ses crédits réduits de 27.219 milliers à 4.469 milliers EUR. Concernant les dépenses de la SOFICO, aucune subvention en capital n'était prévue en 2016, alors qu'elle représente 13 millions EUR en 2017.

On notera également au programme 2 un dégagement de crédits de liquidation destinés à des travaux du réseau routier non structurant de 28 millions EUR (alors que cet article était nul en 2016).

Globalement, les différents de crédits de la division donnent lieu à une augmentation de 5 millions EUR entre 2016 ajusté et 2017 initial.

Division organique 14 « Mobilité et Voies hydrauliques »

Au programme 03, la Région wallonne a inclus au budget 2016 ajusté des remboursements à la SRWT des coûts exposés pour le projet du tram de Liège de 35,8 millions EUR, revus à 12,3 millions EUR en 2017 initial.

Au Programme 04, une nouvelle dotation à la SOWAER de 12,3 millions EUR est apparue au budget 2016 ajusté, revue à 6,3 millions EUR au budget 2017 initial. On notera aussi la suppression de deux articles de dotations à la SOWAER en 2017 initial, remplacé par une dotation à la SOWAER spécifique à l'aéroport Charleroi-Bruxelles-Sud et une dotation à la SOWAER liée à l'aéroport de Liège.

⁵³ Annexe 8bis du budget 2017 initial de la RW, p.162.

Division organique 15 « Agriculture, Ressources naturelles et Environnement »

Le budget 2017 initial instaure un nouveau programme, le programme 15 « Politique des déchets-ressources », qui reprend une partie des crédits du programme 13, dont notamment le fonds pour la gestion des déchets.

Division organique 16 « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie »

Au programme 11, on enregistre trois nouveaux articles budgétaires : un solde pour années antérieures en faveur du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (7,4 millions EUR), une dépense d'investissement facilitant l'accès au logement privé (3 millions EUR) et une dotation spéciale à la Société wallonne du crédit social (6 millions EUR).

Division organique 17 « Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé »

Cette division représente depuis 2015 (et la mise en place de la 6^{ème} réforme de l'Etat) presque la moitié des dépenses de la Région wallonne. Le total de la division est majoré de 147 millions EUR entre 2016 ajusté et 2017 initial. Le fonds des communes a été indexé de 35 millions EUR par rapport à 2016 ajusté. Le reste de l'augmentation de la division s'explique en majorité par la révision à la hausse des prestations familiales et soins aux personnes âgées (+48 millions EUR par rapport à l'ajusté 2016).

Division organique 18 « Entreprises, emploi et recherche »

Les crédits de la DO occupent environ un quart du budget wallon. Cette division est en hausse de 28,5 millions EUR par rapport à 2016 ajusté.

Les hausses récurrentes observées aux budgets ajustés depuis 2009 (lors du passage à la nouvelle structure des divisions organiques) s'expliquent en partie par les cofinancements européens. En effet, les provisions pour les cofinancements européens de la DO32 sont systématiquement distribuées à l'ajustement du budget.

Au programme 02, un nouvel article budgétaire de 7 millions EUR a été créé à l'ajusté 2016 pour des primes à l'investissement dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique. Celui-ci est remis à zéro en 2017 initial.

Au programme 03, un des code 8 est revu à 62 millions EUR à l'ajusté 2016 mais revient à son niveau habituel (52 millions EUR) en 2017.

Au programme 12 (Forem), le gouvernement wallon a prévu en 2017 des moyens complémentaires pour la mise en œuvre de contrat d'insertion à concurrence de 16 millions EUR.

Au programme 25 (politiques croisées dans le cadre de la formation), des amortissements code 9 de 8.830 milliers EUR ont été supprimés au budget 2017 initial, remplacés par « un financement des projets Ecoles numériques » d'un montant similaire (8,9 millions EUR).

Une autre dépense du Plan Marshall 4.0 relative au plan numérique a été créée en 2017 et s'élève à 8,7 millions EUR au programme 32.

Division organique 32 « Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens »

Le montant global de cette division est mis à zéro en 2017 initial, alors qu'il se montait à **79.513 milliers EUR** en 2016 ajusté. Plus aucun moyen n'était en effet éligible pour la programmation 2007-2013, remplacée par la programmation 2014-2020.

Division organique 33 « Provisions interdépartementales pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2.Vert »

Le Gouvernement a prévu 36 millions EUR spécialement destinés à la politique des pôles de compétitivité dans le cadre du PM 2.Vert en 2016 initial, 7,1 millions EUR à l'ajusté 2016 et 28,5 millions EUR pour 2017 initial.

Division organique 34 « Provision interdépartementale pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens »

Le programme des cofinancements européens 2007-2013 touchant à sa fin, il a été prolongé jusqu'en 2020 dans cette division. On enregistre 60,7 millions EUR en crédits de liquidation en 2016 ajusté et **133,3 millions EUR** en 2017 initial.

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans notre modèle une classification différente, en distinguant les dépenses selon leur nature. Chaque catégorie présente des particularités en matière d'évolution future.

Nous reprenons notre classification au tableau ci-dessous :

Tableau 27 : Dépenses de la Région wallonne selon leur nature (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 17	Cr. Nom. 17 ini – 16 aju	Cr. Réelle* 17 ini – 16 aju
Dépenses primaires totales	12.563.873	12.793.362	13.041.103	97,65%	1,94%	0,33%
Dépenses primaires particulières	8.099.391	8.262.362	8.359.981	62,60%	1,18%	-0,41%
Dépenses primaires ordinaires	4.263.342	4.324.676	4.490.745	33,63%	3,84%	2,20%
Fonds budgétaires	201.140	206.324	190.377	1,43%	-7,73%	-9,18%
Charges d'intérêt	285.295	280.183	294.904	2,21%	5,25%	3,60%
Charges d'intérêt dette directe	268.888	263.526	278.052	2,08%	5,51%	3,85%
Charges d'intérêt dette indirecte	17.657	17.657	18.102	0,14%	2,52%	0,91%
Amortissements	27.653	27.653	18.681	0,14%	-32,44%	-33,51%
Total général des dépenses	12.876.821	13.101.198	13.354.688	100,00%	1,93%	0,33%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2017 initial, soit 1,60%.

Dans le modèle macro-budgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

La première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région ; nous les appelons « *dépenses primaires particulières* ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Notons également que certaines dépenses primaires présentant une évolution particulière qui se répète sur plusieurs années peuvent également figurer dans les dépenses primaires particulières. Les « *dépenses primaires ordinaires* » constituent la deuxième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. Enfin, la dernière catégorie comprend « *les fonds budgétaires* ».

La quatrième section est consacrée à l'impact du différentiel de paramètres macroéconomiques calculé dans nos projections.

La dernière partie de ce point III est consacrée aux charges d'intérêt et d'amortissements de la dette directe et de la dette indirecte.

V. 1. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières s'élèvent à **8.359.981 milliers EUR** au budget 2017 initial. Le Tableau 28 reprend le détail de cette catégorie, avec à titre de comparaison les montants pour 2016 initial et ajusté. On y retrouve les dépenses suivantes :

1. Dépenses liées à l'indice santé ;
2. Dépenses liées aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (APAW) ;
3. Dépenses liées au Plan Marshall 2.Vert (PM2.V) ;
4. Dépenses liées au Plan Marshall 4.0 (PM4.0) ;
5. Provisions interdépartementales pour les cofinancements européens ;
6. Prestations familiales ;
7. Soins aux personnes âgées ;
8. Soins de santé divers ;
9. Fonds des Provinces et le Fonds des Communes ;
10. Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ;
11. Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage ;
12. Moyens transférés à la Communauté germanophone ;
13. Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux ;
14. Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège ;
15. Subvention de fonctionnement au Forem et Réforme du PRC ;
16. Interventions particulières envers les sociétés de Transport En Commun (TEC) et la Société Régionale Wallonne des Transports (SRWT) ;
17. Crédits à la SOciété wallonne de FINancement COmplémentaire des infrastructures (SOFICO) ;
18. Dotations à la Société wallonne du Logement (SWL) ;
19. Dotation à l'AWEX ;
20. Dotations à la SOWAER ;
21. SOWAFINAL (hors mesures liées aux APAW) ;
22. Dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect comprenant
 - (a) crédits relatifs au Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social (Fadels) ;
 - (b) garantie des emprunts des Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS) ;
23. Les dépenses code 8 (hors Plan Marshall) ;
24. Les Provisions.

Tableau 28 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 17	Cr. Nom. 17 ini – 16 aju	Cr. Réelle* 17 ini – 16 aju
Dépenses de personnel	539.444	544.686	548.239	6,56%	0,65%	-0,93%
Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon	17.606	17.606	2.412	0,03%	-86,30%	-86,52%
Plan Marshall 2.Vert	39.475	42.707	39.779	0,48%	-6,86%	-8,32%
Plan Marshall 4.0	350.373	354.444	407.979	4,88%	15,10%	13,29%
Cofinancements européens	194.700	190.872	133.283	1,59%	-30,17%	-31,27%
Prestations familiales	2.168.006	2.224.992	2.259.350	27,03%	1,54%	-0,05%
Soins aux personnes âgées	1.191.084	1.054.444	1.070.479	12,80%	1,52%	-0,08%
Soins de santé divers	0	144.940	147.115	1,76%	1,50%	-0,10%
Fonds des provinces, Fonds des communes et Fonds spécial de l'aide sociale	1.441.410	1.454.085	1.500.581	17,95%	3,20%	1,57%
CRAC	185.146	185.704	190.974	2,28%	2,84%	1,22%
Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage	45.200	45.575	45.200	0,54%	-0,82%	-2,38%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	61.410	62.224	62.659	0,75%	0,70%	-0,89%
Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	33.154	33.154	34.404	0,41%	3,77%	2,14%
Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège	6.200	6.200	6.200	0,07%	0,00%	-1,57%
Subvention de fonctionnement au Forem et Réforme du P.R.C	799.988	818.588	825.559	9,88%	0,85%	-0,74%
Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	453.142	482.491	470.572	5,63%	-2,47%	-4,01%
SOFICO	87.854	87.854	100.854	1,21%	14,80%	12,99%
SWL	68.338	68.338	68.338	0,82%	0,00%	-1,57%
Dotation à l'Awex	54.895	55.508	55.160	0,66%	-0,63%	-2,19%
Dotations à la SOWAER	45.754	58.095	52.241	0,62%	-10,08%	-11,49%
SOWAFINAL	37.322	37.322	40.950	0,49%	9,72%	7,99%
FADELS	7.000	2.073	6.000	0,07%	189,44%	184,88%
SOUDURE	4.000	4.000	2.000	0,02%	-50,00%	-50,79%
Dépenses Codes 8 (hors Plan Marshall)	210.640	228.640	218.166	2,61%	-4,58%	-6,08%
Provisions	57.250	57.820	71.487	0,86%	23,64%	21,69%
Total des dépenses primaires particulières	8.099.391	8.262.362	8.359.981	100,00%	1,18%	-0,41%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2017 initial, soit 1,60%.

1) Les dépenses de personnel

Ce poste regroupe un ensemble de dépenses de personnel variées : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non-marchand.

Elles s'élèvent à **548.239 milliers EUR**, montant indexé par rapport à celui de 2016 ajusté (544.686 milliers EUR).

Pour estimer cette dépense particulière sur la période 2018-2027, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2017, que nous lions à l'indice santé. Nous y ajoutons une dérive barémique de 0,5% chaque année⁵⁴. Nous supposons donc l'emploi public constant. De plus, à long-terme (après 5 ans, soit à partir de 2023), nous supposons que les dépenses de personnel suivront le taux de croissance de la productivité réelle. Celle-ci est définie comme le rapport entre la valeur ajoutée brute réelle au prix de base et l'emploi intérieur du Royaume⁵⁵.

2) Les Actions prioritaires pour l'avenir wallon

En août 2005, le Gouvernement wallon a lancé son projet de « Plan Marshall » pour la Wallonie afin de redresser économiquement la Région. Le projet de Décret relatif aux « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon » a été adopté en janvier 2006. Il prévoyait un milliard EUR investis en quatre ans dans cinq axes prioritaires : créer les pôles de compétitivités, stimuler la création d'activités, alléger la fiscalité sur les entreprises, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et enfin susciter des compétences pour l'emploi.

Au budget 2017 de la Région, le montant total de dépenses relatives au Plan Marshall 1 s'élève à **2.412 milliers EUR** (17.606 milliers EUR en 2016).

Rappelons que les mesures 3.3 et 3.4 des APAW prévoient la possibilité d'octroyer un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement dans les territoires des zones franches locales ⁵⁶ ainsi que des subventions destinées à soutenir la création et le développement d'activités économiques dans les zones rurales défavorisées. Les programmes 18.02 et 18.06 reprennent les montants alloués à ces mesures.

Nous reprenons en annexe un tableau sur la programmation budgétaire réalisée en 2016 et au budget 2017.

Ces dépenses n'ont pas été budgétées poste par poste. Néanmoins, d'après les informations du Cabinet du budget, il restait 35 millions EUR d'encours en 2015. 15.262 milliers EUR ont été réalisés en 2015 d'après l'exposé général du budget 2016 ajusté (calculs CERPE). Si on tient compte en plus du total de 2016 ajusté (17.606 milliers EUR) et de 2017 initial (2.412 milliers EUR), on peut en déduire que la programmation est clôturée en 2017. La projection est donc mise à 0 à partir de 2018.

⁵⁴ D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

⁵⁵ Ces deux variables sont disponibles dans le module macroéconomique développé par le CERPE.

⁵⁶ Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

3) Le Plan Marshall 2.Vert

Les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont défini et adopté un plan qui doit permettre la prolongation et l'amplification de la dynamique du Plan Marshall. Cette étape a été franchie via le Plan « Marshall 2.Vert », qui combine les objectifs de sortie de crise et de défi environnemental. Il s'articule autour de six axes prioritaires : valoriser le capital humain, amplifier les pôles de compétitivités et les réseaux d'entreprises, investir dans la Recherche scientifique, stimuler la création d'activités et d'emplois de qualité, développer les alliances Emploi-Environnement et enfin conjuguer emploi et bien-être social. Chacun de ces axes dispose d'un budget spécifique et comporte un ensemble de mesures fortes et ciblées. Sur la période 2010-2014, ce sont plus de 1,3 milliard EUR qui sont consacré au Plan Marshall 2.Vert (en ce compris les engagements liés aux financements alternatifs).

Les crédits ont été directement alimentés dans les diverses divisions organiques.

Les crédits relatifs au PM2.Vert identifiés au budget 2017 initial s'élèvent à **39.779 milliers EUR** alors qu'ils étaient à 42.707 milliers EUR au budget 2016 ajusté. Notons que la Région wallonne identifie, elle, 31,36 millions EUR dans son exposé général (p.142).

Un seul article a été créé au budget 2016 ajusté dans le cadre de l'expérience-pilote DIGITAL CITIES (900 milliers EUR).

Nous reprenons l'ensemble des crédits relatifs au Plan Marshall 2.Vert dans un tableau en fin de rapport, en annexes .

L'exposé général 2017 initial (p.142) précise que sur la législature 2014-2019, 841 millions EUR de Plan Marshall 2.Vert seront concrétisés.

Afin de déterminer les encours pour 2018 et 2019, nous avons repris les réalisations inscrites dans les exposés généraux de 2015 et 2016 ajustés pour les années 2014 et 2015. Pour 2016 et 2017, nous supposons que les montants inscrits dans l'exposé général initial se réaliseront.

Tableau 29 : Calcul des crédits déjà utilisés pour le Plan Marshall 2.Vert (en milliers EUR)

	2014	2015	2016	2017	Total
Crédits PM2.V	385.048	320.820	33.558	31.360	770.786

Sources : Exposés généraux ajustés 2015 et 2016, exposés généraux initiaux 2016 et 2017 et calculs CERPE.

Par déduction, il reste donc $841.000 - 770.786 = 70.214$ milliers EUR.

A partir de là, en supposons une répartition équitable entre 2018 et 2019, nous obtenons la projection suivante :

Tableau 30 : Projections des encours pour le Plan Marshall 2.Vert (en milliers EUR)

	2018	2019
Crédits PM2.V	35.107	35.107

Sources : calculs CERPE.

4) Le Plan Marshall 4.0 (en milliers EUR)⁵⁷

Le Plan Marshall 4.0 est un plan de développement économique de la Wallonie qui prolonge le Plan Marshall 1 et 2.Vert. L'exposé général prévoit 2,4 milliards EUR sur la législature auxquels on peut rajouter 468 millions EUR de financements alternatifs pour des investissements économiques.

Les premiers crédits de liquidation du Plan sont apparus en 2015 ajusté. Depuis, le programme s'est réellement mis en place en 2016 avec 350.373 milliers EUR prévus à l'initial et 354.444 milliers EUR à l'ajusté. En 2017 initial, les crédits sont encore accentués et s'élèvent à **407.979 milliers EUR**. L'ensemble des articles budgétaires liés au Plan Marshall 4.0 se trouve en annexes de ce rapport.

La majorité des crédits du Plan Marshall 4.0 se retrouvent en 2017 dans les DO 16 (35%) et 18 (54%). La troisième grande partie provient de la DO 33 dans laquelle des provisions pour les pôles de compétitivité seront versées à la DO 18 en cours d'année (28,5 millions EUR).

Par rapport au tableau en annexe, 8,8 millions EUR ne sont pas inclus dans le total des budgets 2016 initial et ajusté car une dépense était déjà comptabilisée en dépenses d'amortissement. D'autre part, l'exposé général 2017 renseigne que le total des crédits de liquidation se monte à 407.830 milliers EUR, alors que nous identifions 407.959 milliers EUR.

Notons que malgré son intitulé, le Fonds Ecopack (32.013 milliers EUR) du programme 41, DO 16 n'est plus identifié comme du Plan Marshall selon nos informations⁵⁸.

Notre projection des crédits du Plan Marshall repose sur les informations du Cabinet du budget. Le Cabinet prévoit pour les prochaines années un montant moyen de **500 millions EUR** annuellement en additionnant les **Actions prioritaires pour l'avenir wallon, le Plan Marshall 2.Vert, le Plan Marshall 4.0**, ainsi que le **Fonds Kyoto**.

Comme le Fonds Kyoto (40 millions EUR) fait déjà partie des Fonds budgétaires, il reste 460 millions EUR à distribuer entre les 3 Plans Marshall.

Les actions prioritaires pour l'avenir wallon étant supposée clôturées en 2017, les crédits se répartissent donc entre le Plan Marshall 2.Vert et le Plan Marshall 4.0.

Le Plan Marshall 2.Vert inscrit, selon nos projections, 35,1 millions EUR jusqu'en 2019. En prenant en comptes ces chiffres, et le total à obtenir pour les 2 plans, on obtient par soustraction la projection des crédits du Plan Marshall 4.0 :

Tableau 31 : Dépenses relatives au Plan Marshall (en milliers EUR)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Plan Marshall 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plan Marshall 2.Vert	35.107	35.107	0	0	0	0	0	0	0	0
Plan Marshall 4.0	424.893	424.893	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000
Total	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000

Sources : Informations du Cabinet du budget et calculs CERPE.

5) Les cofinancements européens

Entre le budget initial de 2001 et le budget 2009 ajusté, la division 30 regroupait les provisions ministérielles qui servaient à alimenter l'ensemble des articles de base dédiées aux projets cofinancés par les fonds structurels. Depuis, cette division n'est plus alimentée puisque les crédits de la programmation 2000-2006 des cofinancements européens ont été entièrement utilisés.

⁵⁷ Exposé général du budget 2017 initial de la Région wallonne, p.142.

⁵⁸ Cette correction a également été réalisée pour l'année 2016.

La division organique 32 apparue en 2007 a pris le relai. Elle reprend la programmation 2007-2013 des cofinancements européens. Depuis, cette programmation a été clôturée et les crédits ont été transférés à la DO34 pour la programmation 2014-2020, qui contient des crédits depuis 2015.

Les cofinancements européens sont parfois directement distribués à l'intérieur des différentes divisions organiques, ou en cours d'année, au moment du budget ajusté.

Par exemple, lors du budget 2016 ajusté, un certains nombres d'articles de base se rapportant à la programmation 2007-2013 (pour un montant de 52.378 milliers EUR) ont été directement alimentés dans plusieurs divisions organiques. En y ajoutant les crédits de la DO 32 (77.763 milliers EUR), on enregistrait donc 130.141 milliers EUR en 2016 ajusté⁵⁹.

Concernant la programmation 2014-2020, la Région avait prévu à la DO 34 68.500 milliers EUR en crédits de liquidation pour le paiement d'avances des premiers projets au budget 2016 initial, dont 7,7 millions EUR ont été distribués à l'ajusté. Au budget 2017 initial, on retrouve **133.283 milliers EUR**.

La somme de tous ces éléments porte la dépense particulière à 190,8 millions EUR au budget 2016 ajusté et **133,3 millions EUR** au budget 2017 initial.

D'après les informations obtenues par le Cabinet du Ministre du Budget et des Finances, les interventions régionales dans les programmes cofinancés par les fonds structurels européens s'élèveraient en moyenne à 180 millions EUR annuellement sur la période de projection.

6) Prestations familiales

Initialement, la Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoyait (article 47) le transfert des compétences de prestations familiales du Fédéral vers les Communautés.

Cependant, les accords intra-francophones du 19 septembre 2013 (Accords de la Sainte-Emilie) ont fixé la réallocation de cette compétence intégralement à la Région wallonne (art.7 §2, 2°), avec les moyens correspondants (voir IV. 3. 1) a). En 2016 initial, les montants ont été regroupés à l'A.B. 42.09.90 et se chiffraient à 3.295.401 milliers EUR, dont 2.248.992 milliers EUR étaient prévus pour les prestations familiales⁶⁰. En 2017 initial, les prestations familiales sont estimées à **2.259.350 milliers EUR**.

Pour la **projection** de cette dépense, nous partons du montant de 2017 initial et nous l'indexons à l'inflation et à la croissance de la population des 0 à 18 ans en Région wallonne de langue française (hors Communauté germanophone).

7) Soins aux personnes âgées

Tout comme les prestations familiales, les compétences de soins aux personnes âgées ont été transférées vers les Communautés par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 (article 49). Par les Accords de la Sainte Emilie (art. 7 § 2, 2°), les compétences de la Communauté française ont été ensuite cédées à la Région wallonne.

Le total de ce poste est estimé à **1.070.479 milliers EUR** au budget 2017 initial.

Au budget 2017, on retrouve deux allocations au programme 17.12 de la Région wallonne.

La première est relative aux maisons de repos et de soins, centres de soins de jour et les centres de court-séjour. Elle doit permettre le financement des lits et places dans ces établissements, le paiement des dépenses de matériel et d'informatiques, ainsi que les dépenses pour les titres « d'infirmier gériatrique ».

⁵⁹ Annexe 2 du budget 2016 initial de la Région wallonne (p.5)

⁶⁰ Annexe 3 du budget 2016 ajusté p.52

Enfin, les dépenses permettront aussi le paiement des mesures de fin de carrière, du « 3^{ème} volet » et des primes syndicales⁶¹. En 2016 ajusté, la Région wallonne l'estimait à 925.468 milliers EUR. En 2017, la dotation est revue à **939.303 milliers EUR**.

La deuxième est une sorte de transfert au gouvernement fédéral pour le paiement des montants nécessaires à l'APA, toujours sous sa gestion. Les crédits de l'AB 42.10.90 reprennent **131.176 milliers EUR** en 2017 initial (128.976 en 2016 ajusté).

Pour les projections des soins aux personnes âgées, nous supposons tout d'abord qu'une partie importante des dépenses est affectée à des dépenses de personnel (infirmiers, aides-soignants, médecins, ...). De ce fait, nous repartons des montants de 2017 initial et nous les indexons avec l'indice santé plutôt que l'indice des prix à la consommation. Nous y intégrons, comme pour les dépenses de personnel du point 1 (voir p.48), une dérive barémique de 0,5%⁶². Enfin, nous supposons que ces dépenses suivront également la croissance de la population des plus de 80 ans en Région wallonne de langue française⁶³.

8) Soins de santé divers

Cette nouvelle catégorie faisait auparavant intégralement partie de la catégorie « soins aux personnes âgées ». Suite à de nouvelles informations, nous avons décidé d'opérer une distinction dans ce rapport 2017.

Le tableau suivant reprend la liste des compétences visées :

Tableau 32 : détails des soins de santé divers entre 2016 ajusté et 2017 initial (en milliers EUR)

Intitulé	2016 ajusté	2017 initial
Conventions de rééducation fonctionnelle	70.537	71.592
Concertation patient psychiatrique	1.315	1.335
Initiatives d'habitations protégées	13.551	13.754
Maisons de soins psychiatriques	29.616	30.059
Sevrage tabagique	426	426
Equipes multidisciplinaires palliatives	4.107	4.168
Maximum à facturer – centres de rééducation fonctionnelle	938	952
Aides à la mobilité	21.640	21.977
Equipes multidisciplinaires aides à la mobilité	201	204
Reprise des fonds sociaux liée aux transferts de compétence	1.730	1.756
Dotations aux secteurs privés et publics en application de conventions santé diverses	77	78
SISD	760	771
Dépenses diverses d'informatiques liées aux transferts de compétences	42	43
Total	144.940	147.115

Sources : annexe 3 du budget 2017 initial de la RW, calculs CERPE

Les soins de santé divers sont projetés sur base du dernier montant budgétaire connu (**147.115 milliers EUR**) et sont indexés chaque année au taux de croissance de la population wallonne (hors Communauté germanophone) et à l'inflation.

⁶¹ Annexe 3 du budget 2015 initial de la Région wallonne, p.206.

⁶² D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

⁶³ C'est-à-dire la population de la Région wallonne hors Communauté germanophone.

9) Le Fonds des provinces et le Fonds des communes

Ce poste constitue la deuxième composante des dépenses particulières wallonnes avec **1.500.581 milliers EUR** en 2017 (1.454.085 milliers EUR à l'ajusté 2016). Il est composé de six éléments : les Fonds des provinces et des communes, une dotation au CRAC, une dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) et un financement complémentaire pour les pouvoirs locaux, accompagné de son solde pour années antérieures. Les quatre premiers évoluent selon des bases légales. Pour rappel, les dotations au CRAC et au FSAS sont apparues en 2008 lors de la réforme du Fonds des communes⁶⁴.

Le Fonds des Provinces se chiffre à **148.553 milliers EUR** en 2017, soit une augmentation de 3,3 millions EUR par rapport à 2016.

L'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget 2017 initial est fixée à **1.177.679 milliers EUR** (1.142.239 milliers EUR à l'ajusté 2016). Cette dotation intégrait 6.700 milliers EUR d'économie en 2016 qui n'ont pas été renouvelés. En revanche, une enveloppe de refinancement structurel de 11.189 milliers EUR a été ajoutée en 2017, expliquant l'importante progression du fonds⁶⁵.

L'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) pour le budget 2017 est fixée à **64.487 milliers EUR** (62.910 milliers EUR à l'ajusté 2016), tenant compte du refinancement structurel de 5.000 milliers EUR lors du budget initial 2010⁶⁶.

L'article intitulé « Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes » est destiné à financer le CRAC afin de financer l'opération de reprise de dettes des communes ayant bénéficié d'une aide extraordinaire et/ou d'une aide tonus (tonus axe 2, tonus pensions, tonus hôpitaux)⁶⁷. Le crédit de cet A.B. se décompose en deux parties : une part fixe de **20 millions EUR** de refinancement du compte CRAC, afin de couvrir l'opération de reprise des charges des pensions des villes de Liège (450 millions EUR) et Charleroi (150 millions EUR) ainsi que l'abattement complet des charges d'emprunts des 106 communes qui ont bénéficié par le passé d'un prêt de trésorerie, de pension ou de couverture d'un déficit hospitalier⁶⁸, et une part variable de **13,2 millions** en 2017, issue de l'ancien Fonds.

Enfin, le financement complémentaire aux pouvoirs locaux doté de **76.665 milliers EUR** au budget 2017 (70.816 milliers EUR en 2016) est classé dans cette DPP depuis 2013. Anciennement, il était repris en Actions prioritaires pour l'avenir wallon, mais n'est désormais plus enregistré dans cette catégorie par le Cabinet du budget. Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

⁶⁴ Rappelons que l'aide exceptionnelle aux Communes ainsi que l'aide complémentaire au Fonds spécial de l'aide social (CPAS), créées au second ajustement du budget 2008 pour faire face aux difficultés économico-financières, ne sont plus alimentées depuis le budget 2009 initial. Le refinancement du Fonds des communes a quant à lui vu ses crédits intégrés au Fonds des communes faisant suite à l'entrée en vigueur du décret du 15 juillet 2008.

⁶⁵ Annexe 5 du budget 2017 initial, p.18.

⁶⁶ Arrêté du Gouvernement du 30 avril 2009.

⁶⁷ Exposé particulier du Ministre des pouvoirs locaux 2014 initial (p.86)

⁶⁸ Il s'agit en fait du Plan Tonus 2 auquel s'ajoutent d'autres prêts.

Tableau 33 : Fonds des Provinces et des Communes (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
Fonds des provinces	145.246	145.246	148.553
Fonds des communes	1.130.368	1.142.239	1.177.679
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes	32.738	32.874	33.197
Dotation au Fonds spécial de l'aide sociale	62.242	62.910	64.487
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux	70.816	70.816	76.665
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux solde années antérieures	0	0	0
Total	1.441.410	1.454.085	1.500.581

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Pour les **projections**, le Fonds des provinces est indexé avec l'inflation sur base du dernier montant budgétaire. La part revenant aux Communes ainsi que la part du FSAS évoluent également avec l'inflation, mais augmentée de 1% depuis 2010⁶⁹. Pour la dotation au CRAC, les 20 millions EUR de refinancement sont fixes sur la période 2018-2027, tandis que la partie variable est indexée selon l'inflation. Enfin, sans plus d'information sur le financement complémentaire aux pouvoirs locaux, nous le maintenons **constant** sur l'ensemble de la **projection**. Le solde pour années antérieures étant de nature très variable, nous le fixons à zéro sur la période de projection.

Le tableau qui suit résume l'évolution des cinq composantes de cette dépense primaire particulière :

Tableau 34 : Le Fonds des Communes et le Fonds spécial de l'aide sociale (en milliers EUR)

	Fonds des Provinces	Fonds des Communes	Dotation CRAC refinancement Fonds des communes	Fonds spécial de l'aide sociale	Financement complémentaire aux pouvoirs locaux	Total
2018	150.924	1.208.254	33.408	66.161	76.665	1.535.412
2019	153.414	1.240.268	33.629	67.914	76.665	1.571.890
2020	155.785	1.271.840	33.839	69.643	76.665	1.607.773
2021	158.393	1.305.853	34.071	71.505	76.665	1.646.488
2022	161.120	1.341.392	34.313	73.452	76.665	1.686.942
2023	163.686	1.376.172	34.541	75.356	76.665	1.726.421
2024	166.360	1.412.415	34.779	77.341	76.665	1.767.560
2025	169.148	1.450.204	35.027	79.410	76.665	1.810.453
2026	172.054	1.489.626	35.285	81.568	76.665	1.855.199
2027	175.087	1.530.775	35.554	83.822	76.665	1.901.903

Source : calculs CERPE.

10) Le Centre Régional d'Aide aux Communes – CRAC

Le Centre Régional d'Aide aux communes (CRAC) est un organisme d'intérêt public de type A créé par le décret du 23 mars 1995. A ce titre, il remplit diverses missions pour le compte de la Région wallonne en rapport avec les pouvoirs locaux. Il est considéré comme un financement alternatif par la Région.

Il doit d'abord s'occuper de la gestion du compte homonyme CRAC (Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et provinces) qui a été créé en 1992 pour octroyer des prêts pour les communes ou provinces présentant des déficits structurels importants.

⁶⁹ Voir communiqué du Gouvernement wallon du 30 avril 2008.

En deuxième lieu, le CRAC joue le rôle de conseiller des communes et provinces en ce qui concerne leur plan de gestion et leur trésorerie.

Troisièmement, par son statut d'OIP de la Région wallonne, le CRAC doit s'acquitter de toutes les missions déléguées par la Région wallonne et lui rendre des avis sur les finances des pouvoirs locaux.

Enfin, le CRAC finance de nombreux domaines qui nécessitent des investissements importants, tels que les infrastructures médico-sociales (hôpitaux, maisons de repos, ...), la construction de logements, l'installation de gestion de déchets, les bâtiments publics (dont les bâtiments scolaires) ou les équipements touristiques.

Le tableau suivant liste toutes les dépenses que nous avons identifiées aux budgets 2016 et 2017 et qui concernent des dotations ou subventions de la Région wallonne en faveur du CRAC.

Tableau 35 : Dépenses liés au CRAC (en milliers EUR)

Prog.		2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
09.08	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	3.900	3.900	4.700
13.11	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	12.720	12.720	13.221
13.12	Subvention au CRAC pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	20.270	20.270	20.270
13.12	Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	5.000	5.000	5.000
13.12	Versement au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	2.600	2.600	2.600
16.12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000	7.000
16.31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et les écoles	9.000	9.000	9.000
17.02	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	67.051	67.609	68.928
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	21.605	21.605	21.605
17.12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	9.140	9.140	9.140
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC - Politique de la Famille et des Aînés	4.700	4.700	4.700
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III - Politique de la Famille et des Aînés	1.500	1.500	3.000
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Aînés	3.290	3.290	3.290
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Aînés	14.250	14.250	14.250
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale - Politique des personnes handicapées	820	820	820
17.14	Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches	2.300	2.300	3.450
	Total	185.146	185.704	190.974

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Dans l'ensemble, les postes de dépenses liés au CRAC augmentent d'environ 5,3 millions EUR entre 2016 ajusté et 2017 initial.

Pour la **projection**, les montants des diverses contributions de la Région wallonne envers le CRAC que nous reprenons en dépenses primaires particulières sont **normalement fixes dans le temps** (d'après les informations du Cabinet du Ministre du Budget et des Finances).

Un article échappe cependant à cette règle.

Au programme 17.02, « l'intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces » a reçu un refinancement de 15 millions EUR qui devrait durer jusqu'en 2018 afin de financer les prêts accordés dans le cadre du Plan Tonus Pensions⁷⁰. Pour sa **projection**, le montant est séparé en une partie fixe de 15 millions EUR courant jusqu'en 2018 et en une partie variable de 53.928 milliers EUR en 2017 qui est indexée sur toute la période.

11) Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage⁷¹

Les travaux subsidiés font référence à tous les projets locaux qui nécessitent de gros investissements pour les communes. Celles-ci pouvaient, dans l'ancien système, faire un appel à projet à la Région wallonne afin de bénéficier de subsides. Au niveau budgétaire, cela représentait par exemple 22.000 milliers EUR en 2013 initial.

La manière d'octroyer ces crédits, basée sur le dynamisme des élus communaux, a cependant été repensée. A cette fin, le gouvernement a adopté un projet pilote de droit de tirage de 3 ans pour la rénovation des voiries des communes le 4 mars 2010. L'idée derrière était de déterminer une enveloppe par commune selon des critères objectifs, au lieu d'octroyer des subsides uniquement sur base des appels à projets des communes.

Arrivé à la fin du projet pilote, le Gouvernement a décidé d'élargir la mesure à l'ensemble des communes et de supprimer l'ancien système (dont les crédits sont nuls depuis 2014). Au budget 2017 initial, on retrouve **45.200 milliers EUR** dans un article budgétaire intitulé « Subventions aux communes dans le cadre du Fonds Régional pour les investissements communaux ».

D'après l'annexe 5 p.66 du budget de la Région wallonne 2017 initial, en vertu du décret du 6 février 2014, une indexation du montant est prévue. Nous reprenons cette hypothèse dans nos projections.

12) Moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous reprenons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée dans un décret ou un accord de coopération.

L'ensemble des moyens est repris au tableau suivant :

Tableau 36 : Moyens transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

Prog.		2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
10.03	Subvention à la Communauté germanophone	1.497	1.497	1.497
14.03	Dotation en matière de transport scolaire interne	75	75	75
15.02	Subventions pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) en faveur de la Cté germanophone	21	21	0
16.21	Dotation en matière de monuments, sites et fouilles	2.191	2.239	2.268
17.02	Transfert de compétences (pouvoirs subordonnés)	25.234	25.491	26.094
18.11	Dotation en matière d'emploi	32.317	32.826	32.650
18.35	Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications	75	75	75
	Total	61.410	62.224	62.659

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Décrivons chacun de ces postes et présentons leur évolution.

⁷⁰ Annexe 5bis du budget 2017 initial de la Région wallonne, p.197.

⁷¹ Rapport de la Commission des affaires intérieures et du tourisme du 4 décembre 2012, p.4.

a) La subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et la dotation pour le transport scolaire interne

C'est l'accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la RW du 06/05/1999, M.B. du 21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

- l'article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (ou **75 milliers EUR**) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication⁷², ce montant étant maintenu constant d'une année à l'autre.
- l'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves⁷³ ; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit **75 milliers EUR**) à la Communauté germanophone.

Au budget 2017 initial, on retrouve bien les 75 milliers EUR pour les télécommunications et le transport.

D'après l'accord de coopération, ces montants sont maintenus constants d'une année à l'autre pour l'ensemble de la **projection**.

b) La dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques

Pour la dotation pour les monuments et sites ainsi que les fouilles archéologiques, le transfert est régi par le décret de la Communauté germanophone du 17/01/1994 (M.B. du 16/03/1994) modifié par le décret du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999). Ce transfert de compétence a également fait l'objet d'un décret régional wallon, daté du 23/12/1993 (MB 12/02/1994) et modifié par le décret du 06/05/1999 (MB 03/07/1999). Selon ces textes, et en particulier le paragraphe 5 de l'article 3 des décrets du 17/01/1994 et du 23/12/1993, il est prévu qu'à partir de 2000 la fixation du montant de la dotation s'effectue sur base du montant de l'année précédente, adapté à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. En 2017 initial, le montant alloué est de **2.268 milliers EUR** (2.239 milliers EUR à l'ajusté 2016).

Ce montant est donc indexé avec l'inflation sur la période de **projection**.

c) La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

Le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés précise l'étendue du transfert de compétences ainsi que les moyens financiers attribués. Il est ainsi prévu que, dès 2005, la Communauté germanophone exerce les compétences en matière de :

⁷² Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

⁷³ Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

- fabriques d’églises et établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus⁷⁴ ;
- funérailles et sépulture ;
- financement général des communes, des agglomérations et des fédérations de communes et des provinces ;
- exercice et organisation de la tutelle sur les communes et les zones de police⁷⁵ ;
- financement des missions à remplir par les communes, les agglomérations et fédérations de communes, les provinces et d’autres personnes morales de droit public dans les matières qui relèvent de la compétence des régions, sauf lorsque ces missions se rapportent à une matière qui est de la compétence de l’autorité fédérale ou des communautés.

En termes budgétaires, ce transfert est accompagné d’une dotation à la Communauté germanophone, à savoir un montant annuel de 17.153,77 milliers EUR adapté au taux d’inflation à partir de 2005. Pour la simulation, nous reprenons le montant de la dotation qui figure dans les budgets de la Région wallonne en 2017 initial (**26.094 milliers EUR**) et nous l’indexons sur toute la période de projection.

d) La dotation pour le transfert de compétences en matière d’emploi

Le transfert en matière d’emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l’article 33 de la Loi de financement. Selon les informations reçues de la Région wallonne, il s’agit de l’évolution de l’indice des prix à la consommation.

Suite aux nouvelles compétences obtenues par le transfert de la 6^{ème} réforme de l’Etat, le montant a été réestimé par rapport à 2016. Il a été tenu compte des efforts d’assainissement des finances publiques de la Communauté et d’une composante du mécanisme de transition, calculés chacun au prorata du montant transféré.

L’effort d’assainissement comprend 2 tranches de 555 milliers EUR pour 2016 et 2017. La partie du mécanisme de transition est quant à elle évaluée à 5 millions EUR jusqu’en 2024 puis dégressif les 10 années suivantes, à l’image de ce qui est prévu pour les autres entités.

Le montant global est fixé à **32.650 milliers EUR** en 2017 initial (32.826 milliers EUR en 2016 ajusté).

Pour notre **simulation**, nous décomposons le montant de 2017 initial en deux parties. Dans la première partie, nous reprenons la partie du mécanisme de transition (5 millions EUR), constante jusqu’en 2024 puis dégressive les 10 années suivantes. Dans la deuxième partie, nous calculons le résidu, mais hors mécanisme de transition, soit un montant d’amorçage de 27.650 milliers EUR, indexé sur toute la projection.

e) Autres subventions accordées à la Communauté germanophone

Nous tenons compte de deux subventions supplémentaires. D’abord, une subvention octroyée à la Communauté germanophone à hauteur de **1.497 milliers EUR** (programme 10.03). Elle est destinée à exécuter la déclaration de politique régionale permettant à la CG de bénéficier d’une solidarité financière (de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone).

⁷⁴ A l’exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et pensions des ministres des cultes.

⁷⁵ Composées exclusivement de communes situées sur le territoire de la région de langue allemande.

Ensuite, au sein du programme 15.02, la subvention destinée à couvrir l'intervention de la RW dans les frais de la Communauté germanophone pour les PTP Wallo'net (programme d'investissement pour la propreté en Région wallonne) s'élevait à 21 milliers EUR en 2016. Ces crédits sont nuls en 2017.

La première à hauteur de 1.497 milliers EUR est maintenue constante sur la période. La seconde, pour les PTP Wallo'net, est supposée nulle sur la projection.

Ci-après, nous détaillons notre estimation de ces différents moyens transférés par la Région wallonne à la Communauté germanophone.

Tableau 37 : Les moyens particuliers transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

	Télécommu- nications	Transport scolaire interne	Monuments sites, fouilles archéologiques	Emploi	Pouvoirs subordonnés	Subvention CG	Financement PTP	Total
2018	75	75	2.304	33.091	26.511	1.497	0	63.553
2019	75	75	2.342	33.555	26.948	1.497	0	64.492
2020	75	75	2.378	33.996	27.364	1.497	0	65.386
2021	75	75	2.418	34.482	27.822	1.497	0	66.369
2022	75	75	2.460	34.989	28.301	1.497	0	67.397
2023	75	75	2.499	35.467	28.752	1.497	0	68.365
2024	75	75	2.540	35.964	29.222	1.497	0	69.373
2025	75	75	2.582	35.983	29.712	1.497	0	69.924
2026	75	75	2.627	36.024	30.222	1.497	0	70.520
2027	75	75	2.673	36.089	30.755	1.497	0	71.164

Source : calculs CERPE.

13) La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 01/01/2004 (décret du 22/10/2003, M.B. du 19/11/2003).

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçus par les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de **34.404 milliers EUR** est ainsi mentionné au budget 2017, contre 33.154 milliers EUR au budget 2016 ajusté.

Selon les dernières informations obtenues, cet article devrait être fixe sur la période de **projection**. Nous reprenons dès lors le montant inscrit dans les documents budgétaires de 2017 initial et nous le maintenons constant en terme nominal de 2018 à 2027.

14) Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège

Ces dépenses, au nombre de trois (une pour chaque ville), sont apparues au budget 2014 initial au programme 3 de la DO16 « aménagement du territoire », soit 1.500 milliers EUR pour Mons et Namur et 3.200 milliers EUR pour Liège. Les montants sont identiques depuis lors. Elles s'inscrivent dans une optique de rénovation et de revitalisation urbaines des grandes villes wallonnes. D'après l'annexe 5 du budget 2014 initial (pp.57 et 58), les subventions annuelles démarrent en 2014 pour une durée de 20 ans. Le poste pour 2017 est donc laissé constant (**6.200 milliers EUR**) sur la période de projection.

15) Subvention de fonctionnement au Forem, transfert au Forem pour le financement du PTP et Réforme du PRC

La subvention de fonctionnement au Forem est destinée à la couverture des charges auxquelles doit faire face le Forem dans le cadre des missions et activités de service public qui lui sont attribuées par ou en vertu du décret du 06/05/1999 (Décret relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) et dont l'exercice est défini dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon.

La subvention de fonctionnement est déterminée en application du contrat de gestion et s'élève à **104,2 millions EUR** au budget 2017 (109,7 millions EUR en 2016 ajusté).

Le nouveau contrat de gestion du Forem 2017-2022 prévoit une indexation à l'inflation de la dotation de fonctionnement, majorée d'1%. Le montant est fixé par le parlement wallon de façon à couvrir les frais de fonctionnement du Forem, c'est-à-dire la rémunération du personnel, les dépenses de biens non-durables et services, les dépenses de prestations sociales pour les demandeurs d'emploi et travailleurs, les dépenses d'aides publiques en faveur des entreprises et les dépenses d'emprunts hypothécaires et des locations à long-terme.

De ce fait, nous faisons l'hypothèse que le montant inscrit au budget 2017 (**104,2 millions EUR**) augmentera annuellement d'1% en termes réels entre 2017 et 2027.

En outre, ce poste de dépenses particulières inclut une autre subvention au Forem pour le financement du PTP (programme de transition professionnel) régie par le décret du 18 juillet 1997. Depuis son apparition au budget 2012 ajusté, elle s'élève à **967 milliers EUR**. Voilà pourquoi nous gardons ce montant constant dans les **projections**.

Enfin, on y inclut les crédits alloués à la « Réforme du Programme de Résorption du Chômage (PRC) » dans le cadre de la mise en application du dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi), en vertu du décret du 25/04/2002. Les crédits inscrits en 2016 ajusté s'élevaient à 707.969 milliers EUR. A l'initial 2017, ils sont crédités de **720.431 milliers EUR**. Le saut observé entre 2016 et 2017 s'explique en partie par un transfert de 6.867 milliers EUR provenant du budget « titres services » initialement.

Pour la **projection**, nous faisons évoluer ce dernier montant selon l'indice santé.

16) Les interventions particulières envers les TEC et la SRWT

Ces interventions constituent **470.572 milliers EUR** en 2017 initial (482.491 milliers EUR à l'ajusté 2016).

Comme le prévoit le contrat de gestion de mobilité 2013-2017, et liant la Région wallonne, la SRWT et les TEC, une partie des subsides octroyés par l'Entité suit une évolution spécifique. Nous reprenons ainsi en dépenses primaires particulières les quatre éléments suivants : la subvention d'exploitation à la SRWT, l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans), l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC (services réguliers et scolaires) ainsi que la participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation. Nous y ajoutons le complément de la Région au programme d'investissement prévu par le contrat de gestion.

L'intervention financière de la Région pour couvrir les charges d'exploitation des cinq sociétés TEC s'élève à **344.602 milliers EUR** (341.697 milliers EUR à l'ajusté 2016). Depuis 2013, elle est complétée par une intervention pour la compensation des tarifs réduits jeunes de **17.096 milliers EUR** au budget 2017 initial (16.962 milliers EUR en 2016 ajusté). Celle-ci découle d'un accord entre la Communauté française et la Région

wallonne d'un transfert de charge pour la réduction de 50% accordée aux étudiants.

Le montant alloué à l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la SRWT est de **14.741 milliers EUR** contre 14.912 milliers EUR en 2016 ajusté.

La participation d'investissements d'exploitation par la SRWT devant être fixée annuellement s'élève à **34.853 milliers EUR** en 2017 (33.706 milliers EUR en 2016). Depuis le budget 2010 initial, il est également prévu un complément de la Région afin de soutenir ce programme d'investissement d'exploitation, soit **2.889 milliers EUR** (2.629 milliers EUR en 2016).

Globalement, ces cinq dotations s'élèvent à **414.181 milliers EUR** (409.906 milliers EUR au budget 2016 ajusté). Leur **évolution** est bien spécifiée dans le contrat de gestion : le montant de la compensation générale fixé en 2017 (hors compensation forfaitaire) est indexé selon l'indice santé plus 1%.

Le reste du poste concernant la SRWT est constitué de cinq dotations évoluant d'une manière particulière: des engagements sociaux (**28.627 milliers EUR**), une subvention pour réaliser le programme d'investissement visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes (**709 milliers EUR**), une subvention pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits DPR (**5.000 milliers EUR** en 2017 initial, 592 milliers EUR en 2016 ajusté) et le programme métro Charleroi (**9.710 milliers EUR**). Enfin, depuis le budget 2016 ajusté, le poste comprend aussi des remboursements à la SRWT des coûts exposés pour le projet du tram de Liège (35.846 milliers EUR en 2016 ajusté, **12.345 milliers EUR** pour 2017 initial).

La première est supposée évoluer avec l'indice santé. Les autres sont laissées constantes sur la période 2018-2027, à l'exception des dépenses pour les frais d'étude du Tram de Liège, qui seront totalement liquidées une fois les 12,3 millions EUR de 2017 exécutés. Cette dernière dépense sera donc mise à zéro à partir de 2018.

Ci-dessous, nous reprenons dans les tableaux la situation entre 2016 et 2017, puis l'évolution de chaque composante jusqu'en 2027.

Tableau 38 : Les subventions particulières de la Région wallonne envers les TEC et la SRWT (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
<u>Contrat de gestion du TEC</u>	<u>407.885</u>	<u>409.906</u>	<u>414.181</u>
Exploitation des services réguliers et scolaires par les TEC	340.131	341.697	344.602
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans)	16.877	16.962	17.096
Exploitation de la SRWT	14.542	14.912	14.741
Participation d'investissements d'exploitation SRWT	33.706	33.706	34.853
Complément de la région au programme d'investissement de la SRWT	2.629	2.629	2.889
<u>Autres dépenses de la SRWT</u>	<u>45.257</u>	<u>72.585</u>	<u>56.391</u>
Engagements sociaux SRWT	33.071	24.804	28.627
Subvention à la SRWT pour lui permettre de réaliser le programme d'investissement visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes	1.150	1.035	709
Programme « Métro Charleroi »	10.286	10.308	9.710
Subvention à la SRWT pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits DPR	750	592	5.000
Remboursement à la SRWT des coûts exposés pour le projet du tram de Liège	0	35.846	12.345
TOTAL	453.142	482.491	470.572

Sources : contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la SRWT et les TEC, budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Tableau 39 : Les subventions particulières envers les TEC et la SRWT (en milliers EUR)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Contrat de gestion du TEC	421.337	432.539	443.586	455.489	467.584	479.708	492.341	505.514	519.255	533.599
Contrat de gestion	421.337	432.539	443.586	455.489	467.584	479.708	492.341	505.514	519.255	533.599
Compensation forfaitaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses de la SRWT	44.459	44.941	45.399	45.904	46.409	46.902	47.417	47.953	48.512	49.095
Engagements sociaux SRWT	29.040	29.522	29.980	30.485	30.990	31.483	31.998	32.534	33.093	33.676
Subvention à la SRWT visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité	709	709	709	709	709	709	709	709	709	709
Métro de Charleroi	9.710	9.710	9.710	9.710	9.710	9.710	9.710	9.710	9.710	9.710
Subvention à la SRWT pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits DPR	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
TOTAL	465.796	477.480	488.986	501.393	513.993	526.610	539.758	553.466	567.767	582.694

Source : calculs CERPE.

17) Les crédits à la Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre à la disposition des utilisateurs – à titre onéreux – les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. Parmi les chantiers, on trouve notamment la réfection de l'E411 et de l'E25 ou encore la liaison entre les autoroutes E25 et E40. Rappelons également que depuis le 1^{er} mai 2010, la SOFICO assume la mission de gestion du réseau structurant⁷⁶, tandis que le SPW se charge du réseau non-structurant. La SOFICO est donc entièrement chargée du financement du réseau principal. Elle est également chargée de prélever les recettes du Viapass depuis le 1^{er} avril 2016.

L'article principale de la Région wallonne envers la SOFICO est repris au programme 13.02 « Génie civile » et s'élève à **70.754 milliers EUR**⁷⁷ à l'initial 2017 (comme en 2016). Il s'agit d'un crédit destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées.

On retrouve aussi au programme 13.02 un article de base en faveur de la SOFICO. Il est consacré à la SOFICO pour le contournement de Couvin. Il est crédité d'un montant de **13.000 milliers EUR** en 2017 (aucun crédit en 2016).

Enfin, le poste consacré à des achats de biens et services figure au programme 14.11 pour **17.100 milliers EUR** en 2017, comme en 2016. Ce crédit est destiné d'une part à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge et d'autre part à rémunérer la SOFICO pour la charge d'emprunt assumée pour les études et les travaux des écluses de Lanaye, Ivoz-Ramet et Ampsin-Neuville.

⁷⁶ Arrêté du gouvernement wallon du 29 avril 2010 portant exécution de l'article 2 du décret du 10 décembre 2009 modifiant le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaires des Infrastructures.

⁷⁷ La décomposition reprise après ne correspond pas tout à fait à la somme finale, à cause d'arrondis dans le calcul opéré par la Région wallonne.

Tableau 40 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers de EUR)⁷⁸

Prog.	Intitulé	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
13.02	Achat de biens et services (SOFICO)	70.754	70.754	70.754
13.02	Subvention en capital à la SOFICO	0	0	13.000
14.11	Intervention dans le capital de la SOFICO	17.100	17.100	17.100
	TOTAL	87.854	87.854	100.854

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Pour la **simulation**, nous reprenons les montants de 2017 initial et les maintenons constants jusqu'en 2027.

18) Dotations à la SWL

Ce poste reprend trois articles budgétaires.

Le premier est un crédit destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction). Grâce à cette subvention, la SWL peut emprunter à taux réduit et limite le recours au marché des capitaux. En 2017, la dotation prévue est de **31.378 milliers EUR**, comme en 2016.

Le deuxième est une dotation additionnelle envers la SWL destinée à financer le PEI. Elle est considérée par la Région wallonne comme une charge liée à un financement alternatif. Elle s'élève à **35.934 milliers EUR** en 2017 (comme en 2016). Pour rappel, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté autorisant la Société Wallonne du Logement à réaliser un emprunt, sous la garantie de la Région wallonne, à concurrence d'un montant maximal de 1 milliard EUR, destiné à financer le programme exceptionnel d'investissements (PEI) visant à la sécurisation et à la salubrité du parc social locatif en Wallonie.

Enfin, nous ajoutons une intervention régionale complémentaire de **1.026 milliers EUR** dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements pour la rénovation des abords et des espaces communs.

Globalement, le poste « dotations à la SWL » s'élève donc à **68.338 milliers EUR** en 2017 initial.

Pour la **projection**, nous supposons que les trois montants resteront constants sur toute la période.

19) Dotation à l'AWEX

Le contrat de gestion 2017-2021 qui lie l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et le Gouvernement wallon a été signé en décembre 2016. Ce contrat prévoit notamment l'évolution de l'allocation versée à l'Agence pour couvrir ses dépenses de personnel et ses frais de fonctionnement. Le montant de cette dotation s'élève ainsi à 55.508 milliers EUR en 2016 ajusté et à **55.160 milliers EUR** en 2017 initial. La dotation de 2017 a été indexée sur base du montant de 2016, puis réduite de 2% en application de la mesure d'économie décidée pour les subventions aux OIP et organismes assimilés⁷⁹. Cette mesure d'économie (10% d'économie étalé sur 3 ans) arrive à son terme en 2017 et ne sera pas reconduite.

Notons par ailleurs que ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Agence. La projection des moyens de financement du contrat de gestion laisse le montant de base constant et ne se prononce pas sur une éventuelle indexation, qui dépendra des paramètres économiques ou des décisions gouvernementales. De ce fait, la dotation octroyée à l'AWEX de 2017

⁷⁸ Des amortissements (code 9) de 8 millions EUR pour les travaux de l'E411 Luxembourg sont également recensés, mais nous les comptabilisons en charge d'amortissement.

⁷⁹ Annexe 4 du Budget de la Région wallonne 2017 initial (p.21).

initial (**55.160 milliers EUR**) est supposée constante sur l'ensemble de la **projection**.

20) Dotations à la Sowaer

La Société wallonne des aéroports (Sowaer) assure la gestion d'un programme d'investissement visant à moderniser les deux aéroports wallons afin d'accélérer leur développement économique. De plus, elle finance les mesures d'accompagnement décidées par le Gouvernement wallon afin de réduire les nuisances pour les riverains des deux aéroports. Globalement, les moyens affectés à la Sowaer s'élèvent à **52.241 milliers EUR** en 2017 (58.095 milliers EUR en 2016 ajusté).

Le budget 2017 initial a vu l'apparition de 3 nouveaux articles budgétaires se rapportant à la SOWAER et visant à assurer la sécurité et la sûreté des aéroports de Charleroi et Liège, conformément à la mission qui lui a été confié dans le décret du 19 décembre 2007.

Le premier, de **15.191 milliers EUR**, est destiné à la sûreté de l'aéroport de Charleroi - Bruxelles – Sud.

Le deuxième, de **9.724 milliers EUR**, est consacré à la sûreté de l'aéroport de Liège.

La troisième, de **6.261 milliers EUR**, est une dotation complémentaire en faveur des deux aéroports.

Ces trois articles budgétaires ont été créés afin de garantir une plus grande transparence de la répartition des montants entre les aéroports de Charleroi et de Liège. Auparavant, les dotations transitaient par trois autres articles budgétaires remplissant les mêmes fonctions, mais à l'intitulé plus général.

On retrouvait en effet en 2016 ajusté 16.133 milliers EUR et 8.390 milliers EUR pour les missions de sécurité et sûreté, et 12.341 milliers EUR de complément.

La SOWAER reçoit également une dotation destinée à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Elle s'élève à **21.065 milliers EUR** (21.231 milliers EUR en 2016). Le montant prévu est établi en fonction du plan financier arrêté pour la SOWAER, du budget prévisionnel, du contrat de gestion signé entre le Gouvernement wallon et la SOWAER, et des mesures arrêtées par le Gouvernement wallon dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion.

Signalons que depuis, la SOWAER et la Région wallonne ont conclu un nouveau contrat de gestion s'étalant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021. Il prévoit environ 250 millions EUR⁸⁰ d'investissements pour l'allongement de la piste à Charleroi et le renforcement de la position de l'aéroport de Liège par rapport à FedEx⁸¹. Sur base de cette information, il apparaît cohérent de laisser constant le montant global de la SOWAER de 2017 (52.241 milliers EUR) sur la période de projection. Nous supposons à partir de 2022 un prolongement du contrat de gestion de même ampleur.

⁸⁰ Voir <http://collin.wallonie.be/signature-du-contrat-de-gestion-de-la-sowaer>

⁸¹ Entreprise américaine spécialisée dans le transport international de fret.

21) SOWAFINAL (hors mesures liées aux APAW et PM2.V)

Nous reprenons ici cinq interventions financières en faveur de la Sowafinal. Les trois premières se trouvent au programme 16.03 et sont destinées à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. Précisons que deux de ces trois interventions comportent toujours l'intitulé « APAW » mais sont délibérément classées ici selon nos informations⁸².

Les deux dernières interventions sont reprises au programme 18.04 et couvrent les charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques. Encore une fois, un des articles garde toujours l'appellation « APAW » mais à tort selon nos informations.

Au final, la somme globale de cette rubrique se monte à **40.950 milliers EUR** au budget 2017 initial (37.322 milliers EUR au budget 2016).

Le tableau ci-dessous résume les crédits repris à ce poste.

Tableau 41 : Résumé des interventions en faveur de la SOWAFINAL

Progr.	Intitulé	2016 ini	2016aju	2017 ini
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED	7.428	7.428	2.000
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués - APAW	4.329	4.329	6.150
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués - APAW	12.987	12.987	19.000
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	1.887	1.887	1.751
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - APAW	10.691	10.691	12.049
	Total	37.322	37.322	40.950

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne

Pour la **projection**, sans plus d'information, nous maintenons le montant du budget 2017 (**40.950 milliers EUR**) constant en nominal.

22) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne ; nous la reprenons alors en dépenses primaires particulières. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le *Fadels* et l'exécution de la garantie sur les emprunts des *SPABS* dans le cadre de l'emprunt de soudure.

a. Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social – Fadels

Le 1^{er} juin 1994, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ont signé une convention relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. Elle établit que le Fadels, organisme d'intérêt public, a pour mission de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (SNL) et de la Société Nationale Terrienne (SNT).

⁸² Sans ce reclassement, les crédits totaux des APAW seraient plus élevés que le montant total prévu pour ce programme.

L'Accord de coopération du 16 décembre 2003 modifie et complète l'accord du 1^{er} juin 1994. Il prévoit dans son article 2 que les dettes financières gérées ou contractées par le Fadels jusqu'à 2003, estimées à leur valeur de marché, soient remboursées le 29 décembre 2003 par les sociétés régionales de logement (la Société wallonne du logement – SWL – et la Société wallonne du crédit social – SWCS – pour la Région wallonne). Pour ce faire, celles-ci ont contracté des emprunts sur le marché des capitaux.

Avant 2014, cette opération de transfert de la dette du Fadels vers les sociétés régionales de logement permettait de réduire la dette de Maastricht puisque, contrairement au Fadels, les sociétés régionales ne faisaient pas partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC et n'étaient donc pas reprises dans le périmètre de consolidation.

Cependant, avec l'arrivée du SEC 2010, les règles comptables ont changé et les sociétés de logement sont rentrées dans le périmètre de consolidation, apportant avec elles leur importante dette (voir Tableau 62).

Dans le cas de la Région wallonne, comme le montant de la dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement allaient devoir payer au Fadels, elles n'ont pas pu rembourser l'intégralité des dettes et le Fadels a une créance de 781,9 millions de EUR sur la Région wallonne. Ce montant a été ajusté à 790.209.799,91 EUR à dater du 1^{er} juillet 2004, conformément à l'article 3 de l'accord du 16 décembre 2003. En exécution de l'article 2 de cet accord, une convention a été établie entre le Gouvernement régional wallon et le Fadels, la Région s'engageant à rembourser sa dette au plus tard le 6 janvier 2025.

Au tableau ci-dessous, nous reprenons les charges de la Région liées au Fadels. Celles-ci se décomposent en une annuité, servant à couvrir les charges d'intérêt de la dette résiduelle, et en une contribution volontaire, destinée à l'apurer (au plus tard le 6 janvier 2025). Notons qu'un nouvel article a été créé au programme 07 de la division 12 pour préparer le remboursement anticipatif de la dette Fadels (voir p.74), mais celui-ci est classé en amortissement code 9.

Tableau 42 : Les charges de la Région wallonne liées au Fadels (en milliers de EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
Annuité au Fadels	12.560	4.200	7.000
Contribution volontaire au Fadels	0	0	0
Total	12.560	4.200	7.000

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Notre hypothèse de **projection** concernant le Fadels est la suivante : les charges d'intérêt de l'encours résiduel sont calculées à l'aide d'un taux implicite dépendant des charges d'intérêts en t+1 et de l'encours de dette du Fadels en t⁸³. Concernant la contribution volontaire au Fadels, nous supposons que le remboursement anticipatif prévu par la Région entre 2017 et 2024 sera effectué à travers l'article code 9 d'amortissement créé en 2017 initial et qu'aucun crédit ne sera alloué à la contribution volontaire.

b. L'emprunt de soudure

Suite aux accords de la Saint Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges.

⁸³ On est obligé de calculer ce taux sur le passé et de supposer que le taux de l'année t est égal au taux de la dernière année connue.

Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l’octroi de la *garantie régionale* (et communautaire) *sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources propres - ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l’encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l’emprunt. Depuis l’an 2000, l’Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l’heure actuelle (il est maintenu à 795,4 million EUR depuis 1998).

Par ailleurs, nous trouvons au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes » qui couvre la contribution wallonne (75%) *dans les charges d’intérêts* des tranches de l’emprunt. Il s’élève à **2 millions EUR** pour le budget 2017 initial (4 millions EUR à l’ajusté 2016).

Selon les informations fournies par la Région wallonne, aucun désendettement n’est prévu pour cet encours à l’heure actuelle. En ce qui concerne les charges d’intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la garantie wallonne, que nous supposons constante sur la **projection**.

23) Les dépenses code 8 (hors Plan Marshall)

Ce poste est un regroupement de différentes dépenses particulières que nous avons créé en 2017 afin de garder une cohérence vis-à-vis des projections pluriannuelles des corrections code 8 du SEC 2010. Il permet également de simplifier la lecture du tableau budgétaire final.

Par rapport aux rapports précédents, en plus de toutes les dépenses code 8 hors Plan Marshall, classées auparavant en DPO, on retrouve :

- Les Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement du programme 32 de la division 18 (60,1 millions EUR au budget 2017 initial) ;
- Les interventions financières dans le capital de la SPGE (12.347 millions EUR en 2017 initial) ;
- Une prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public de 11.250 milliers EUR en 2017 initial ;
- Un octroi des moyens d’actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (15.000 milliers EUR en 2017 initial) ;
- Un octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (52.000 milliers EUR en 2017 initial) ;
- Une augmentation de capital de la SOWAER (400 milliers EUR en 2017 initial).

Tableau 43 : Total des dépenses code 8 (hors Plan Marshall) entre 2016 et 2017 (milliers EUR)

2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
210.640	228.640	218.166

Sources : documents budgétaires 2016 et 2017 de la Région wallonne, calculs CERPE

Concernant leur projection, la projection pluriannuelle de la Région wallonne les considère comme constant. Nous reprenons cette hypothèse pour le poste, en repartant du montant de 2017 initial (**218.166 milliers EUR**).

24) Provisions

Pour 2016 ajusté, nous reprenons la provision pour les mesures d’accompagnement du péage kilométrique de la DO 19 Fiscalité, dotée de 2.716 milliers EUR. Ce montant est revu à **20.760 milliers EUR**

à l'initial 2017.

Nous y ajoutons une dotation de 40 millions EUR située au programme 12 de la DO 17 et servant à couvrir une partie des charges du passé des infrastructures hospitalières (compétence reprise avec les accords de la Ste-Emilie). Ce montant est légèrement inférieur en 2017 (**39.986 milliers EUR**).

Enfin, la Région wallonne a prévu une provision conjoncturelle au programme 02 de la DO 12 de **10.741 milliers EUR** au budget 2017 initial (15.104 milliers EUR pour 2016 ajusté), également pour couvrir les infrastructures hospitalières. Le gouvernement wallon estime en effet que la dotation négative liée aux hôpitaux pourrait s'élever à 48,9 millions EUR⁸⁴.

L'ensemble des provisions s'élèvent donc à 57.820 milliers EUR en 2016 ajusté et **71.487 milliers EUR** pour 2017 initial.

Puisqu'il s'agit de dépenses non récurrentes, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de **projection**. Notons que la provision pour les charges du passé des hôpitaux est mise à 0 à partir de 2018 car nous avons déjà pris en compte les charges du passé en moindres recettes dans la dotation Ste-Emilie (voir p.38).

V. 2. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. En 2016 initial, un montant de 4.263.342 milliers EUR est repris dans cette rubrique, contre 4.324.676 milliers EUR à l'ajusté (voir Tableau 27). Pour 2017 initial, elles se chiffrent à **4.490.745 milliers EUR**.

Parmi ces dépenses primaires ordinaires, on retrouve aussi plusieurs dotations aux organismes d'intérêt public (OIP). Le projet de plan budgétaire 2017 de la Belgique (pp.29-30) définit plusieurs mesures d'économies qui ont été prises au budget 2017 pour la Région wallonne et qui touchent cette catégorie :

- La dernière tranche d'économie sur les dotations aux Unités d'Administration Publique (2%), soit 19 millions EUR ;
- La non-indexation d'une série de dépenses primaires, soit 27 millions EUR ;
- Des économies sur les frais de fonctionnement du SPW et des Unités d'Administration Publique, soit 14 millions EUR.

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires **évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation**. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

V. 3. Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires (anciens crédits variables) sont des dépenses financées par des recettes affectées à ces fonds. Le montant des dépenses est (normalement) toujours égal au montant des recettes, de sorte que dans le chef de la Région, l'opération est neutre en termes budgétaires. En 2016, ces crédits totalisaient 206.324 milliers EUR à l'ajusté. Au budget 2017, ils s'élèvent à **190.377 milliers EUR** (voir Tableau 27 p.45).

Le grand changement de ce poste concerne le *fonds du trafic routier* (anciennement fonds du péage et des avaries). En effet, à l'origine, plus de la moitié des crédits de ce fonds provenaient des recettes de l'eurovignette, qui a été supprimée au 1^{er} avril 2016. Les crédits de 2016 du fonds (27.219 milliers EUR)

⁸⁴ Rapport CDC sur le budget 2017 initial de la RW, p.22.

bénéficiaient encore des recettes d'eurovignette pour les quatre premiers mois de l'année. L'année 2017 ne bénéficie plus du tout de cette apport. De plus, le fonds participe à l'effort global d'assainissement des finances publiques de la Wallonie en 2017, entraînant une diminution de 22.750 milliers EUR⁸⁵.

La diminution du *fonds du trafic routier* est partiellement compensée par la hausse du *fonds sécurité routière* (de 4.800 à 6.270 milliers EUR) qui devrait bénéficier d'environ 5 millions EUR supplémentaire en 2017 grâce à la liquidation progressive du Fonds de l'Inspection automobile⁸⁶, un fonds fédéral dissolu suite à la sixième réforme de l'Etat.

Le *fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks et Renopack*, qui n'est pas considéré, selon nos informations, comme du Plan Marshall 4.0 malgré son intitulé, augmente quant à lui de 6,9 millions EUR entre 2016 ajusté et 2017 initial.

Le *fonds wallon Kyoto*, doté de **40 millions EUR** en 2017 initial (comme en 2016), dépend de l'accord global sur le paquet climat-énergie européen pour la Belgique en 2020 signé en décembre 2015 entre les Régions et l'Etat fédéral⁸⁷. D'après nos informations, ce fonds serait lié à l'article 65quater de la Loi Spéciale de financement modifié par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 sur la « responsabilisation climat ». Elles ont été estimées sur base des recettes attendues par le Fédéral en 2016, sachant que la tendance du prix sur le marché des quotas de CO2 est légèrement à la hausse.

Comme précisé ci-dessus, les recettes des fonds budgétaires sont supposées correspondre aux dépenses. Cependant, pour des raisons diverses, ce n'est pas toujours le cas. Par exemple, côté recettes, on enregistre **246.967 milliers EUR** en 2017 initial alors qu'en dépenses, le total est de 190.377 milliers EUR.

La divergence s'explique surtout par le *fonds pour la protection de l'environnement* dont les recettes (58.679 milliers EUR) s'écartent fortement des dépenses (37.179 milliers EUR) et par le fonds du trafic routier (15.469 milliers EUR en recettes, 4.469 milliers EUR en dépenses). En dehors de ces fonds, on retrouve le *fond pour la gestion des déchets* (27.772 milliers EUR en dépenses, 36.355 milliers EUR en recettes), le *Fonds Energie* (12.480 milliers EUR en dépenses, 15.000 milliers EUR en recettes), le *Fonds Ecopack* (32.013 milliers EUR en dépenses, 35.013 milliers EUR en recettes) ou encore le fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation (19.000 milliers EUR en dépenses, 24.000 milliers EUR en recettes).

Notons enfin que ce poste intègre le Fonds budgétaire en matière de Loterie, repris depuis 2009 au programme 3 de la DO 10 « Secrétariat général ». Cette dépense étant un crédit variable, elle évolue dès lors en fonction d'une recette affectée d'un montant équivalent (voir section IV. 3 2) p.40). Le Fonds est crédité d'un montant de **4.503 milliers EUR**. Rappelons que le montant de ce Fonds correspond aux moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Comme nous l'avons vu précédemment, ce transfert de recettes fait suite à la convention conclue entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. En outre, conformément à une décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, cette allocation est destinée à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale. Ainsi, les crédits prévus sont notamment consacrés aux handicapés, aux maisons de repos, au tourisme et au prestige national.

En ce qui concerne la **projection** des crédits affectés, nous maintenons les fonds budgétaires constant, hormis le Fonds budgétaire en matière de Loterie, que nous faisons évoluer de la même façon que

⁸⁵ Annexe 3 du budget 2017 initial de la RW, p.44

⁸⁶ Annexe 3 du budget 2017 initial de la RW, p.60

⁸⁷ Annexe 5 du budget 2017 initial de la RW, p.11

sa recette affectée.

Tableau 44: Résumé des fonds budgétaires

Progr.	Intitulé	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
10.03	Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.503	4.503	4.503
13.02	Fonds des infractions routières régionales	300	300	300
13.02	Fonds des études techniques	2.175	2.175	938
13.02	Fonds du trafic routier	27.219	27.219	4.469
13.11	Fonds organique : Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique	800	800	800
14.02	Fonds sécurité routière	400	4.800	6.270
14.11	Fonds du trafic fluvial	2.000	2.000	2.000
15.03	Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux	185	185	185
15.03	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux	625	689	625
15.04	Fonds en matière de SIGEC	130	130	130
15.11	Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon"	130	250	91
15.11	Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont	50	52	35
15.12	Fonds en matière de politique foncière agricole	509	609	654
15.13	Fonds pour la gestion des déchets	25.967	25.967	27.772
15.13	Fonds wallon Kyoto	40.000	40.000	40.000
15.13	Fonds pour la protection de l'environnement (protection des eaux)	38.620	38.845	37.179
15.13	Fonds de solidarité internationale pour l'Eau	501	501	500
16.03	Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	100	100	258
16.03	Fonds d'aménagement opérationnel	100	100	100
16.12	Fonds budgétaire : Fonds régional pour le logement	75	75	75
16.31	Fonds Energie	12.653	12.926	12.480
16.41	Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks	25.098	25.098	32.013
18.34	Fonds organique: Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	19.000	19.000	19.000
TOTAL		201.140	206.324	190.377

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne

V. 4. L'impact du différentiel de paramètres macroéconomiques

Afin de tenir compte, dans une certaine mesure, de la révision des paramètres macroéconomiques qui prévalaient lors du budget 2017 initial, nous intégrons dans nos projections un différentiel sur les postes qui devront nécessairement être revus lors du budget ajusté et qui seraient sous-évalués en prenant uniquement le budget 2017 initial comme point d'ancrage. Rappelons en effet que l'indice santé était estimé par le BfP à 1,40% alors que les perspectives de mars 2017 du BfP le revoient à 1,88%. De même, l'inflation était estimée à 1,6% au moment de l'élaboration des budgets, alors qu'elle s'élève à 2,28% dans les perspectives de mars 2017 du BfP.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont majoritairement en lien avec des dépenses de personnel, des dépenses de prestations sociales ou des dotations liées à des décrets. Deux groupes se distinguent : les dépenses liées à l'indice santé et les dépenses liées à l'inflation. Nous appliquons à chacun le différentiel lui correspondant.

Ainsi, nous reprenons pour la Région wallonne les deux listes suivantes :

Postes	Montant 2017 initial	Montant 2017 initial après différentiel d'indice santé	Différentiel d'indice santé
Dépenses de personnel	548.239	550.821	2.582
Soins aux personnes âgées	1.070.479	1.075.521	5.042
Réforme P.R.C.	720.431	723.824	3.393
Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	470.572	472.788	2.216
Total	2.809.721	2.822.954	13.233

Sources : Budget 2017 initial de la RW, calculs CERPE

Postes	Montant 2017 initial	Montant 2017 initial après différentiel d'inflation	Différentiel d'inflation
Prestations familiales	2.259.350	2.274.599	15.249
Soins de santé divers	147.115	148.108	993
Fonds des communes, provinces, ...	1.500.581	1.510.709	10.128
Subvention de fonctionnement au Forem	104.161	104.864	703
Total	4.011.207	4.038.279	27.072

Sources : budget 2017 initial de la RW, calculs CERPE

Au total, nous estimons un impact du différentiel d'inflation et d'indice santé à 40.305 milliers EUR pour 2017 initial, montant qui servira à calculer une provision pour modifications de paramètres.

Ensuite, nous calculons le taux de croissance annuel moyen de chacun des deux groupes et nous appliquons ce taux à chacun des différentiels, de manière à ce qu'ils évoluent à la même vitesse que leurs dépenses correspondantes.

La somme des deux éléments nous donne, à partir de 2018, le montant de la provision due au différentiel de paramètres macroéconomiques :

Tableau 45: projection du différentiel de paramètres économiques (milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
41.030	41.892	42.742	43.688	44.634	45.496	46.435	47.497	48.643	49.856

Sources : calculs CERPE

V. 5. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon

La dernière composante des dépenses de la Région wallonne concerne les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte et de la dette directe (et reprise). Notons que les charges d'intérêt de la dette sont influencées par la variation des taux.

Pour rappel, la Région wallonne a repris en son nom, au 1^{er} décembre 2003, la dette constituée par les emprunts contractés par des tiers, pour lesquels une intervention régionale était prévue dans les charges d'intérêt et/ou d'amortissement⁸⁸. Il s'agit donc d'un transfert d'une partie de certains encours de la dette indirecte vers la dette directe qui n'a eu aucun impact sur le niveau total de l'endettement wallon⁸⁹. Depuis 2006, les charges découlant de cette reprise de dette sont intégrées aux charges de la dette directe.

(1) Les charges d'intérêt de la dette directe (et reprise)

Les charges d'intérêt de la dette directe constituent la première composante des dépenses de la Région. Rappelons que les charges d'intérêt de la dette reprise viennent s'y ajouter depuis 2006.

Tableau 46 : Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
Intérêts de la dette directe à court terme	1.250	1.000	1.250
Intérêts de la dette directe à long terme (incluant les intérêts de la dette reprise)	266.388	261.526	275.552
TOTAL	267.638	262.526	276.802

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Ces charges d'intérêts se divisent en deux catégories : les intérêts dus dans le cadre de la gestion de trésorerie (charges sur la dette à court terme) et les charges afférentes à la dette à long terme (durée de plus d'un an). C'est dans cette dernière catégorie que figure l'ensemble des charges d'intérêts relatives à la dette reprise. Entre les budgets initial et ajusté, les intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée ont été légèrement revus à la baisse et sont passés de 267.638 milliers EUR à 262.526 milliers EUR en 2016. Au budget 2017, ils repartent à la hausse et se fixent à **276.802 milliers EUR**.

Le tableau suivant nous donne l'explication de l'évolution des charges d'intérêt de long-terme entre 2016 et 2017:

⁸⁸ Il s'agit des encours suivants : 97,09% de l'emprunt sidérurgique, les travaux subsidiés, l'investissement eau, le poste abattoirs, les zones industrielles, les infrastructures sportives, l'encours « Santé », l'encours « Action sociale », la formation des indépendants (IFAPME), la protection des eaux et l'AGLEH.

⁸⁹ Rappelons que cette opération de reprise de dette a été développée plus en détail dans notre rapport d'avril 2005 consacré à la Région wallonne (référence : RD/SI/Perspectives budgétaires 2005-2015 de la Région wallonne/1).

Tableau 47: Détail des charges d'intérêts de long-terme

	2016aju	2017ini
Emprunts effectifs (fixes et variables) pour lesquels le montant d'intérêts est connu	195.416	195.936
Emprunts effectifs (fixes et variables) pour lesquels le montant d'intérêts n'est pas connu	40.600	49.634
Marge de variation des taux	4.060	9.602
FIWAPAC	21.350	19.880
Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75 % des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	100	500
Total	261.526	275.552

Sources : Annexe 8 du budget 2016 ajusté RW (p.82) et annexe 8 du budget 2017 ini RW (p.178)

Les emprunts effectifs ont été réévalués en fonction des encours de dette au 31/12/2016 et sur base des taux prévus pour chaque emprunt, c'est-à-dire entre 1 et 3% selon les échéances.

Les charges de la Fiwapac, estimées à 21.350 milliers EUR en 2016 et 19.880 milliers EUR en 2017 couvrent une dette totale de 750 millions EUR liées aux interventions de la Wallonie dans Dexia Holding et Ethias en 2008-2009, dont les échéances sont comprises entre 2015 et 2023⁹⁰.

Enfin, une marge de **9,6 millions EUR** permettant de supporter une hausse potentielle des taux d'intérêt est toujours intégrée. Elle est revue à la hausse pour 2017 afin de tenir compte de la dégradation Moody's du 1^{er} juillet 2016⁹¹.

Au final, les charges d'intérêts ont été revues à la hausse de 14 millions EUR entre 2016 ajusté et 2017 initial.

Toutefois, il est possible qu'une provision break-up, évaluée à 60.926 milliers EUR, soit activée en cours d'année. Actuellement, elle n'est pas intégrée dans les charges, mais selon l'évolution des circonstances, le gouvernement pourrait l'inclure aux calculs de l'A.B. à l'ajustement 2017⁹².

Pour la **projection**, les charges d'intérêts (dette court-terme + long-terme) sont regroupées en un seul bloc, décomposé en deux parties : les nouveaux emprunts (dette qui nécessite des nouveaux emprunts ou des ré-emprunts) et l'encours de la dette (dette déjà contractée les années précédentes et toujours en cours).

Chacune est projetée de manière différente.

- **Charges d'intérêt pour nouveaux emprunts** t : (Encours dette $t-2$ * taux renouvellement $t-1$ + variation de la dette $t-1$) * taux intérêt à 10 ans $t-1$;
- **Charges d'intérêt pour l'encours de la dette** t : (Encours dette $t-2$ * taux de non-renouvellement $t-1$ * taux intérêt implicite $t-1$) ;

Les charges d'intérêts totales sont la somme de ces deux éléments.

Pour information, les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

⁹⁰ Annexe 8 du budget 2016 initial de la Région wallonne, p.214.

⁹¹ Annexe 8 du budget 2017 initial de la Région wallonne, p.178.

⁹² Ibid.

- **Taux de renouvellement** $t = (\text{Ré-emprunts } t) / \text{Encours dette directe } t-1$
- **Taux de non-renouvellement** $t = (1 - \text{taux de renouvellement } t)$
- **Taux implicite** $t = \text{Charges d'intérêt } t / \text{Encours dette directe } t-1$

Pour la projection, nous réalisons une moyenne sur les 5 dernières années des deux premiers paramètres. La moyenne obtenue est utilisée pour les chiffres de l'année 2017 (première année pour laquelle nous n'avons pas d'information), puis elle est laissée constante à partir de 2018 pour les calculs des projections des charges d'intérêt de la dette directe.

Quant au taux d'intérêt implicite, il est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêt et de l'encours de dette directe.

Le taux d'intérêt à 10 ans retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Tableau 5 p.18). Rappelons qu'il n'y a pas de charges d'amortissements d'emprunts relatives à la dette directe et reprise puisque les amortissements de ces dernières ne font pas l'objet d'imputations budgétaires.

(2) Les charges de la dette indirecte

La dette indirecte ne correspond pas à un emprunt homogène : elle est composée d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Ainsi, la nature de l'engagement régional change selon qu'il résulte, par exemple, d'un héritage de l'Etat fédéral (dans le cas de la dette de la Société Wallonne pour la Sidérurgie) ou de l'octroi d'une garantie. Selon les postes, la Région assure uniquement le service des intérêts ou doit également faire face au remboursement du capital. Dans certains cas, la contribution régionale dépend de la situation de trésorerie de l'organisme débiteur.

Les tableaux suivants résument respectivement les charges d'intérêt et les charges d'amortissement d'emprunts des différentes composantes de la dette indirecte de la Région wallonne entre 2016 et 2017 initial.

Tableau 48 : Les charges d'intérêt de la dette indirecte (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
<u>La dette des pouvoirs locaux</u>			
Emprunts des communes (Charleroi et Liège)	17.641	17.641	18.100
<u>La dette de l'eau</u>			
SWDE	16	16	2
Total des charges d'intérêt	17.657	17.657	18.102

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Tableau 49 : Les charges d'amortissement d'emprunts de la dette indirecte (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
<u>La dette du logement</u>			1.683
Fadels			1.683
<u>La dette de l'eau</u>			
SWDE	344	344	7
Total des charges d'amortissement d'emprunts	344	344	1.690

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Les charges liées à la dette indirecte pèsent de manière durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur **évolution** est essentielle dans la détermination de la position budgétaire future de l'Entité. La dette reprise ayant été intégrée à la dette directe en 2006⁹³, les charges y afférentes ont été traitées au point précédent.

Nous considérons que tous les encours sont « figés » ou fixes. Cela veut dire qu'ils évoluent uniquement en fonction des amortissements. En effet, ces encours hérités du passé ne devraient pas connaître d'accroissement puisqu'il s'agit de dettes du passé dont la Région ne fait plus qu'assumer les charges.

En 2017, en plus des encours de la SWDE, un nouvel article de **1.683 milliers EUR** pour l'amortissement de la dette Fadels fait son apparition au programme 07 de la DO12. Rappelons que la Région est supposée rembourser son emprunt Fadels de 790.209.799,91 EUR au Fédéral avant le 6 janvier 2025. Cet article a pour but d'anticiper les remboursements de la dette Fadels, et de supporter le pic de refinancement de 2025 de la Région wallonne qui sera de 1.015,2 millions EUR en 2025⁹⁴.

Notre méthode de projection des charges SWDE est la suivante : tout d'abord, sur toute la période de projection, nous supposons l'annuité identique à celle de 2017. Nous utilisons ensuite le dernier taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt. Le montant des amortissements est alors obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité. Enfin, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

Concernant les amortissements Fadels, le Rapport de la Cour des Comptes 2017 (p.61) indique un échelonnement attendu d'environ 80 millions EUR annuellement entre 2017 et 2024. Dans l'attente de l'inscription d'un montant officiel dans le budget 2017 ajusté, nous reprenons ce chiffre en amortissement à partir de 2018 et nous supposons que l'amortissement de 2025 sera égal à l'encours de l'année précédente, de manière à tenir l'engagement de la Région wallonne envers le Fédéral.

Notons qu'il existe une particularité pour l'encours lié au CRAC. Celui-ci est en effet nul depuis le budget 2006 initial et ne devrait donc plus engendrer de charges d'intérêt. Néanmoins, des intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées sont toujours inscrits dans les documents budgétaires de la Région wallonne. De plus, selon la convention entre la Région et Dexia Banque⁹⁵, les intérêts évoluent au rythme de l'inflation, laquelle est majorée d'1% à partir de 2010. Nous modélisons dès lors cette hypothèse de projection dans notre simulateur.

Nous reprenons ci-dessous les charges d'intérêt et d'amortissement des encours de la dette indirecte. Nous reprenons uniquement à titre indicatif les charges d'intérêt de la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels et l'emprunt de Soudure (appartenant également à la dette indirecte de la Région) car nous les avons déjà traitées à la section précédente sur les dépenses primaires particulières.

⁹³ Pour rappel, les trois encours IFAPME ont quant à eux été consolidés postérieurement à l'opération de reprise de dette de décembre 2003. Ils ont donc fait l'objet d'une nouvelle reprise en dette directe durant l'année 2007.

⁹⁴ Annexe 8 bis du budget 2017 ini de la RW, p.184.

⁹⁵ Convention du 30 juillet 1998, telle que modifiée par son avenant n°16 du 15 juillet 2008.

Tableau 50 : Projections des charges d'intérêt et amortissement de la dette indirecte RW (en milliers EUR)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SWDE										
Intérêts	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1
Amortissements	7	7	7	7	7	7	7	8	8	8
CRAC										
Intérêts	18.570	19.062	19.547	20.070	20.616	21.151	21.708	22.288	22.894	23.527
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des intérêts	18.572	19.064	19.549	20.072	20.618	21.152	21.709	22.290	22.896	23.528
Total des amortissements	7	7	7	7	7	7	7	8	8	8
Dette résiduelle Fadels	708.527	628.527	548.527	468.527	388.527	308.527	228.527	0	0	0
Intérêts	5.987	5.380	4.772	4.165	3.557	2.950	2.343	1.735	0	0
Amortissements	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000	228.527	0	0
Emprunts de Soudure	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
Intérêts	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : calculs CERPE.

Rappelons que les amortissements de la dette indirecte **sont intégrés en dette directe**. Cela signifie que l'encours indirect diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en dette directe. Il y a donc un transfert de la dette indirecte vers la dette directe, sans toutefois que cela ne modifie l'endettement global de l'Entité.

(3) Les autres charges d'amortissement d'emprunts

Outre les charges d'amortissements liées à la SWDE se montant à **7 milliers EUR** au budget 2017 et les amortissements liés au Fadels de **1.683 milliers EUR**, (voir point 2 ci-dessus), la Région wallonne tient compte d'un certain nombre de charges d'amortissements d'emprunts supplémentaires lors du calcul des soldes brut et net à financer. Ces amortissements concernent des organismes du périmètre de consolidation et sont donc neutralisés en corrections SEC. Toutefois, leur encours de dette n'est pas détaillé par la Région wallonne. Voilà pourquoi ces charges d'amortissement ne rentrent pas dans la dynamique de la dette, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas incluses dans les réemprunts de la dette indirecte (au sens de la Région wallonne) à l'inverse des amortissements SWDE ou Fadels.

Ces amortissements d'emprunts comprennent en 2017 une « *intervention résultant des opérations de promotion* » au programme 12.31 de **11.454 milliers EUR**, la « *convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg* », soit **8.400 milliers EUR** (programme 13.02) et auparavant, une « *intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et Cyber-classes* » (programme 18.25). Notons que ce dernier article a été supprimé au budget 2017 initial.

A cela, nous soustrayons le « différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987 » s'élevant à **2.863 milliers EUR** pour 2017 initial. Ce poste est une recette située à la division 12, secteur III.

Globalement (en comptant les amortissements SWDE et Fadels), leur somme se monte à **18.681 milliers EUR** pour 2017 initial, contre 27.653 milliers EUR pour 2016 ajusté.

Concernant leur **projection**, les dépenses de SOFICO et l'intervention résultant des opérations de promotion sont laissées constantes par hypothèse. Les emprunts contractés par la SWCS sont quant à eux indexés avec l'inflation sur toute la période.

VI. Les soldes de la Région wallonne

Le modèle macro-budgétaire consacré à la Région wallonne calcule quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC 2010.

Le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons *le solde net à financer*.

Ensuite, en déduisant les charges d'amortissement d'emprunts du solde net à financer, nous obtenons *le solde brut à financer*.

Enfin, le modèle calcule le *solde de financement SEC 2010*. Ce dernier sert de cadre de référence depuis septembre 2014 pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC 2010, sept corrections doivent être prises en compte (que nous détaillons plus bas).

Pour rappel, le calcul du solde de financement selon la méthodologie du SEC 2010, à partir du solde brut à financer, comporte deux étapes⁹⁶ :

1) l'établissement du solde net consolidé

Pour établir le solde net consolidé, il faut :

- élargir les résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC. Ainsi, les constitutions (soldes positifs) ou les prélèvements sur les réserves (soldes négatifs) des organismes concernés seront pris en considération ;
- déduire les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation.

2) l'intégration des corrections propres à la méthodologie SEC

Il s'agit notamment de neutraliser les dépenses relatives aux octrois de crédits et prises de participation (OCP) puisque le SEC considère ces opérations comme purement financières et sans influence sur le solde de financement. Les OCP étant regroupés à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics, nous utiliserons par la suite les termes OCP et « code 8 » comme synonymes.

La Région inscrit également un montant en « sous-utilisation de crédits ». Elle prévoit donc de ne pas utiliser une partie des crédits inscrits au budget, ce qui permet de respecter ses objectifs budgétaires.

Depuis le budget 2014 ajusté, une correction a été mise en place pour les opérations SWAP.

Comparé à la disposition de la Région wallonne, nous ajoutons une correction liée au calcul des additionnels à l'IPP et des mécanismes de transition et de solidarité prévu à l'article 54 de la LSF. Cette correction n'intervient cependant qu'à partir de 2018.

Enfin, la Région inclut toujours une section appelée « divers » pour des corrections non prévisibles.

Soulignons que pour arriver au solde de financement de la Région, une correction exceptionnelle (voir plus bas) a été introduite au budget wallon en 2016 et 2017. Cependant, nous la considérons hors

⁹⁶ Source : exposé général du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 pp.48-49.

Tableau 51 : Les soldes de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
Recettes totales (hors produit d'emprunt)	11.865.971	12.006.637	12.272.191
- Dépenses primaires totales	12.563.873	12.793.362	13.041.103
Solde primaire	-697.902	-786.725	-768.912
- Charges d'intérêt dette directe	267.638	262.526	276.802
- Charges d'intérêt dette indirecte et reprise	17.657	17.657	18.102
Solde net à financer	-983.197	-1.066.908	-1.063.816
- Amortissements	27.653	27.653	18.681
Solde brut à financer	-1.010.850	-1.094.561	-1.082.497
+ Périmètre de consolidation	-8.858	52.118	127.920
(a) Elargissement des résultats	-36.511	24.465	109.239
(b) Amortissements (codes 9)	27.653	27.653	18.681
Solde net consolidé	-1.019.708	-1.042.443	-954.577
+ Corrections de passage	633.811	636.011	637.348
(c) La sous-utilisation de crédits	214.000	214.000	234.000
(d) OCPP nets (codes 8)	357.011	364.011	340.907
(e) SWAP	68.000	68.000	71.099
(f) Correction années antérieures art 54 LSF	0	0	0
(g) Divers	-5.200	-10.000	-8.658
(h) + Dépenses exceptionnelles	11.000	34.000	17.251
Solde de financement SEC 2010	-374.897	-372.432	-299.978
(i) Objectif budgétaire (pour information)	-375.000	-388.000	-300.000

Sources : exposés généraux de la RW, Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets contenant les budgets 2016 initial et ajusté, ainsi que le budget 2017 initial ; calculs CERPE.

Nous reprenons ci-après les différentes étapes du calcul du solde de financement conformément à la méthodologie du SEC 2010 pour les différents budgets.

a. L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC

Le périmètre du secteur des administrations publiques est constitué de tous les organismes wallons du secteur S.13.12 dont la liste est régulièrement mise à jour par l'ICN. Ces organismes sont classés en fonction de leur autonomie vis-à-vis de la Région wallonne. Dans sa dernière version d'octobre 2016, l'ICN recense 164 institutions à consolider, comprenant également des filiales d'OIP. Pour rappel, au 30 septembre 2013, ce nombre s'élevait à seulement 44.

1) Organismes de type 1

Selon la définition du décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant sur l'organisation du budget, « sont de type 1, les organismes qui sont directement soumis à l'autorité d'un Ministre de tutelle et dont la gestion courante est confiée à des fonctionnaires désignés ou à des mandataires ». Anciennement, ces organismes étaient désignés sous l'appellation « OIP de type A » par la loi du 16 mars 1954. Les documents budgétaires 2017 en renseignent 11⁹⁷, dont le solde global est estimé à **-2.851 milliers EUR** pour le budget 2017 initial (-269 milliers EUR à l'ajusté 2016)⁹⁸.

La Cour des Comptes signale que le solde nul du CRAC est cependant obtenu à l'aide d'une recette

⁹⁷ APAQ-W, CRAC, CRA-W, CGT, Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne, Fonds piscicole et halieutique de Wallonie, IPW, ISSEP, IWEPS, Fonds des calamités naturelles et WBI.

⁹⁸ Rapport CDC sur le budget 2017 initial de la RW, p.14.

de reprise de provision de 124 millions EUR, qui est en réalité un mouvement interne au périmètre wallon, et qui devrait donc être neutralisée sur le solde de financement.

2) Organismes de type 2

Selon la définition du décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant sur l'organisation du budget, « sont de type 2, les organismes qui sont gérés de manière autonome par les organes de gestion désignés conformément à leur statut juridique, sans préjudice des pouvoirs de tutelle et de contrôle du Gouvernement ». Ceci concerne 12 institutions⁹⁹. Globalement, le solde au budget 2017 initial de cette catégorie est estimé à **44.494 milliers EUR** (66.360 à l'ajusté 2016). Le solde positif de 2017 est obtenu grâce à la Société Wallonne du Crédit Social (+19.385 milliers EUR), la Société wallonne du Logement (+17.701 milliers EUR), la SWRT (+7.145 milliers EUR) et le Port autonome de Charleroi (+263 milliers EUR), le solde étant nul pour tous les autres organismes.

3) Organismes de type 3

Selon la définition du décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant sur l'organisation du budget, « sont de type 3, les organismes qui :

(1) sont, soit administrés conformément au Code des sociétés, soit soumis à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations;

(2) et subissent une influence déterminante de la Région wallonne, soit en concluant avec elle un contrat de gestion, soit que la Région désigne, directement ou indirectement, plus de la moitié des membres de leur organe d'administration, de gestion ou de direction ou qu'elle désigne une ou plusieurs personnes chargées d'exercer la tutelle administrative du Gouvernement en leur sein, soit qu'elle détient, directement ou indirectement, la majorité du capital souscrit, soit qu'elle dispose, directement ou indirectement, de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'organisme constitué sous forme de société ».

Ceci concerne 20 institutions¹⁰⁰. Globalement, le solde au budget 2017 initial de cette catégorie est estimé à **29.286 milliers EUR** (-2.022 à l'ajusté 2016). Le solde positif de 2017 est obtenu essentiellement grâce à la Société Régionale d'investissement de Wallonie (+38.441 milliers EUR), le Fonds de participation –Wallonie (+9.250 milliers EUR) et le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (+10.271 milliers EUR). Ceux-ci viennent compenser les déficits de la Sofico (-11.772 milliers EUR) et de la SPAQUE (-27.315 milliers EUR).

4) Financement alternatif et missions déléguées

Certaines opérations des organismes de type 1, 2 ou 3, sont classées à part selon la décomposition de l'ICN. Il s'agit essentiellement d'emprunts, de financements alternatifs ou de missions déléguées par le gouvernement wallon à des OIP. Le tableau suivant résume les soldes observés entre 2016 ajusté et 2017 initial :

⁹⁹ AWEX, CWAPE, EAP, FOREM, IFAPME, PACO, PAC, PAL, PAN, SRWT (et TEC), SWCS, SWL.

¹⁰⁰ Groupes SRIW, SOGEPA, FSIH, ARCEO, Udil.ge, SOWALFIN, FPW, Invests, SPAQUE, SOWAER, Liège Airport, Liège Airport-Security, FLFNW, Guichets sociaux, ADN, Sofico, WALLIMAGE SA, WALLIMAGE ENTREPRISES, Le Pass srl, WELBIO.

Tableau 52: Le financement alternatif et les missions déléguées en Région Wallonne (milliers EUR)

	2016aju	2017ini
Financement alternatif	-76.600	-53.400
CRAC	-39.700	-21.100
SOWAFINAL	-36.900	-32.300
Missions déléguées	-9.300	200
SOWAER	-1.700	200
Spaque	-7.600	-
Total	-85.900	-53.200

Sources : Rapport Cour des Comptes sur le budget wallon 2017 initial

Globalement, l'impact négatif est passé de -85.900 milliers EUR au budget 2016 ajusté à **-53.200 milliers EUR** au budget 2017 initial. Le CRAC et la SOWAFINAL réunissent à eux deux la quasi-totalité du déficit en 2017 initial.

5) Les infrastructures hospitalières

L'impact SEC tel qu'estimé par la Région wallonne est donc composé d'un remboursement en capital (code 9) des charges du passé de 118,3 millions EUR et de dépenses d'investissement d'environ - 26,8 millions EUR, portant l'impact net des infrastructures hospitalières à **91,5 millions EUR**.

Au final, on peut résumer le solde du regroupement économique comme ceci :

Tableau 53 : Récapitulatif correction pour périmètre de consolidation en 2017 (en milliers EUR)

Institutions	Budget 2017 initial
OIP de type 1	-2.851
OIP de type 2	44.494
OIP de type 3	29.286
Financements alternatifs et missions déléguées	-53.200
Infrastructures hospitalières	91.500
TOTAL solde regroupement économique	109.239

Sources : Rapport de la Cour des Comptes 2017 initial et calculs CERPE.

Pour la **projection globale** du poste « élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC », nous reprenons le montant de la projection pluriannuelle de l'exposé général 2017 initial de la Région wallonne et nous le prolongeons sur le reste de la projection, constant en nominal.

b. Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation

Rappelons que selon la méthodologie SEC, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Ils ne constituent dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Pour rappel, les articles budgétaires des dépenses dont le code économique commence par un 9 sont :

- Les amortissements de dette indirecte (SWDE), soit **7 milliers EUR** en 2017 initial (344 milliers EUR en 2016);
- Les amortissements Fadels, soit 1.683 milliers EUR en 2017 initial (nouveau au budget 2017) ;

- Les interventions en capital résultant d'opérations de promotion, soit **11.454 milliers EUR** (12.800 milliers EUR en 2016);
- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg, soit **8.400 milliers EUR** ;
- L'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et cyber-classes, soit **0 milliers EUR** en 2017 (8.830 milliers EUR en 2016).

En recettes, le différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987 (code 9) s'élève à **2.863 milliers EUR**, contre 2.721 milliers EUR pour 2016.

L'ensemble des codes 9 nets s'élève donc à 27.653 milliers EUR en 2016 ajusté et à **18.681 milliers EUR** pour 2017 initial.

Pour **estimer** le montant de cette correction dans nos projections, nous reprenons les hypothèses explicitées aux points V. 4 (2) et V. 4 (3). Autrement dit, les projections des corrections code 9 sont identiques aux projections des amortissements.

c. La sous-utilisation de crédits

La sous-utilisation de crédit porte sur le montant de **234 millions EUR** à l'initial 2017 (214 millions EUR à l'ajusté 2016), soit 1,75% des dépenses totales de liquidation.

Notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC 2010, en ce sens que les corrections SEC 2010 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses ex post, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions ex ante. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget 2017 initial permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC 2010 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Contrairement aux années précédentes où les sous-utilisations étaient mises à 0 à partir de la première année de projection, nous supposons, comme dans l'exposé général de la Région wallonne, que la sous-utilisation de crédits restera constante sur l'ensemble de la période de **projection**. Cette hypothèse se justifie au regard du taux de réalisation moyen des dépenses observé entre 2002 et 2014 (4,6%)¹⁰¹, bien supérieur au taux prévu au budget 2017 initial (1,75%).

d. Les octrois de crédits et de prises de participation (OCP) nets

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi les OCP nets sont ajoutés au solde budgétaire brut.

Étant donné que la majorité des codes 8 appartient à la catégorie des dépenses, cette correction a un impact positif sur le solde de financement de la Région wallonne, puisqu'elle neutralise les dépenses au budget.

On retrouve surtout les crédits des codes 8 aux programmes 16.11, 16.41, 18.03 et 18.32 qui

¹⁰¹ Sources : budgets de la Région wallonne, exposés généraux de la Région wallonne et calculs CERPE.

réunissent à eux quatre 90 % du total des OCPP en dépenses en 2017 initial.

Le montant total des OCPP nets que nous calculons sur base du budget s'élève à 362,1 millions EUR en 2016 ajusté et à **320,3 millions EUR** en 2017 initial. Comme depuis plusieurs années, il ne correspond pas au montant indiqué par la Région wallonne dans les corrections SEC. L'exposé général 2017 initial (p.49) indique en effet un montant supérieur de 20.650 milliers EUR par rapport à la somme des postes repris comme « code 8 » dans notre simulateur pour 2017 initial.

Le calcul est détaillé au Tableau 54 ci-dessous.

Tableau 54 : Les octrois de crédits et de prises de participation nets (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	5.594	8.594	620
<i>Pr.03. Transport urbain, interurbain et scolaire</i>	233	233	220
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales	233	233	220
<i>Pr.04. Aéroports et aérodromes régionaux</i>	5.361	8.361	400
Augmentation du capital de la SOWAER	5.361	8.361	400
DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.565	1.565	11.565
<i>Pr.12. Espace rural et naturel</i>	1.565	1.565	1.565
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remboursement - part non subsidiable avances remboursables	1.565	1.565	1.565
<i>Pr.13. Prévention et Protection: Air, Eau, Sol</i>	0	0	10.000
Intervention financière dans le capital de la SPGE	0	0	10.000
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	143.783	143.783	139.368
<i>Pr.02. Aménagement du Territoire et Urbanisme</i>	100	100	100
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en applic. de l'art155§4 du CWATUP - Cpte de tiers - avances remboursables	100	100	100
<i>Pr.11. Logement: secteur privé</i>	51.764	51.764	51.764
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale (gestion/location logements inoccupés - CAW)	1.614	4.140	1.614
Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	150	150	150
Avances remboursables pour aide à l'acquisition - prêts sociaux	50.000	47.474	50.000
<i>Pr.12. Logement: secteur public</i>	21.630	21.630	21.630
Avances remboursables pour construction	9.920	9.920	9.920
Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public (code 8)	11.250	11.250	11.250
Avances travaux SLSP	460	460	460
<i>Pr.31. Energie</i>	387	387	387
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie	387	387	387
<i>Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement</i>	69.902	69.902	65.487
Avances remboursables éco-pack (PM4.0)	69.902	69.902	65.487
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	231.600	246.600	232.252
<i>Pr.03. Restructuration et développement</i>	167.000	182.000	169.500
Opération de valorisation immobilière visant à accélérer le processus de mobilisation du territoire régional	0	5.000	2.500
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes	15.000	15.000	15.000
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	52.000	62.000	52.000
Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat - Marshall 4.0-Mesure IV.3.1-Mesure IV 3.4	53.000	53.000	53.000
Soutenir l'innovation, le développement et la croissance des entreprises (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.2)	35.000	35.000	35.000
Soutenir le développement de l'industrie 4.0 et du secteur numérique (Marshall 4.0 - Axe 5 - Mesure 5.1)	12.000	12.000	12.000
<i>Pr.06. PME et Classes moyennes</i>	2.500	2.500	2.500
Intervention de la Région dans l'activité de Prêts/Garanties de la SOWALFIN	2.500	2.500	2.500

<i>Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation</i>	2.000	2.000	0
Intervention dans le cadre du projet "Campus technologique de Gosselies" PM2.V axe II	2.000	2.000	0
<i>Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)</i>	60.100	60.100	60.252
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	45.100	40.100	45.100
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de développement expérimental prototyping (code 8)	15.000	20.000	15.000
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises - APAW (mesure 1.2)	0	0	152
Total des OCPP en dépenses	382.542	400.542	383.805
Div. 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.247	1.247	3.676
Produits résultant du recouvrement des sommes dues par les propriétaires, usagers et exploitants au terme des opérations de remembrement	647	647	3.076
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement	600	600	600
Div. 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	18.210	18.210	35.872
Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	453	453	857
Remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack	2	2	2
Remboursement d'avances octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du CWATU	17.755	17.755	35.013
Div. 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	19.000	19.000	24.000
Recettes affectées pour le Fonds pour la recherche	19.000	19.000	24.000
Total des OCPP en recettes	38.457	38.457	63.548
Total des OCPP nets calculés dans le simulateur	344.085	362.085	320.257
Requalifications internes du gouvernement	104.098	105.098	118.013
Probables requalifications de l'ICN	-91.172 ¹⁰²	-103.172	-97.363
Total des OCPP nets du gouvernement wallon	357.011	364.011	340.907

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Par rapport au total renseigné dans les documents budgétaires et inscrit dans notre simulateur, le gouvernement wallon a en effet opéré plusieurs corrections en dépenses pour le Fonds Kyoto (40.000 milliers EUR), le Fonds Ecopack (32.013 milliers EUR), les cofinancements européens (20.000 milliers EUR) et la provision mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique (2.000 milliers EUR). Côté recettes, seul le Fonds de recherche subit une correction de 24.000 milliers EUR. La requalification interne du gouvernement est donc estimée à **118.013 milliers EUR** au budget 2017 initial.

En plus de cela, la Région s'attend à ce qu'une série d'opérations soient reclassées par l'ICN en opérations non financières en cours d'année, ce qu'elle appelle « marge de requalification ». Cette marge est estimée à 97.363 milliers EUR en 2017 initial, portant le montant final des corrections codes 8 à **340.907 milliers EUR**.

Notre **projection** se base sur les montants d'OCPP repris dans la projection pluriannuelle de l'exposé général du budget 2017 initial de la Région wallonne, qui garde le montant de 2017 initial constant sur toute la période de projection¹⁰³.

e. **SWAP**¹⁰⁴

Cette correction est apparue au budget 2014 ajusté, en application du SEC 2010. Celui-ci prévoit que les charges d'intérêts résultant d'accords de swaps ne doivent plus être enregistrées dans les revenus de la

¹⁰² Nous n'obtenons pas les mêmes sous-totaux que la Cour des Comptes (p.23 du rapport), ce qui engendre une différence de 40 milliers EUR sur le montant des requalifications de l'ICN.

¹⁰³ Exposé général 2017 initial de la Région wallonne (p.72).

¹⁰⁴ Contrat d'échange de flux financiers entre deux parties.

propriété. De ce fait, le solde de financement est impacté positivement (**68 millions EUR**) au budget 2017 de la Région wallonne. La Région wallonne prévoit dans son exposé général un montant de 71.099 milliers EUR laissé constant sur toute la période. Nous reprenons cette hypothèse dans nos **projections**.

f. Corrections art.54 de la LSF

Lorsque tous les paramètres seront connus en 2018, les additionnels IPP, le mécanisme de transition et le mécanisme de solidarité seront définitivement fixés. On procédera alors à un décompte entre ce que les Régions ont reçu jusqu'ici et ce qu'elles auraient dû recevoir selon la loi. Pour éviter que le décompte final ne représente une charge trop importante en une seule année pour l'entité débitrice, un étalement à raison de 2% des versements du fédéral a été prévu (voir point IV. 2.1)). Autrement dit, un plafond de remboursement est calculé pour chaque année, représentant entre 50 et 60 millions EUR environ pour les additionnels, à titre d'exemple.

Toutefois, selon les principes comptables de droits constatés, même si un étalement est prévu, la Région doit impacter en termes SEC l'ensemble des corrections en 2018, soit -481.226 milliers EUR. Pour arriver à ce chiffre, nous calculons une nouvelle correction SEC, qui est la somme des corrections étalées entre 2019 et 2026, soit **-432.967 milliers EUR** en 2018. Ainsi, avec la correction prévue pour 2018 (-48.259 milliers EUR), l'impact sur le solde de financement SEC sera bien de -481.226 milliers EUR.

Entre 2019 et 2026, nous effectuons une correction de signe opposé à l'étalement des corrections prévu chaque année, de manière à ce que l'impact sur le solde de financement soit nulle (puisque nous l'avons déjà comptabilisé en 2018).

Le Tableau 55 résume ces différentes opérations :

Tableau 55 : Corrections pour années antérieures art 54§1^{er} al.6-9 de la LSF (milliers EUR)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 7-9 (additionnels IPP)	-53.123	-54.287	-55.373	-56.325	-57.353	-58.212	-59.091	-59.128	-33.198
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 6 (Mécanismes solidarité / transition)	4.864	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	-48.259	-54.287	-55.373	-56.325	-57.353	-58.212	-59.091	-59.128	-33.198
Corrections SEC années antérieures art. 54 LSF	-432.967	54.287	55.373	56.325	57.353	58.212	59.091	59.128	33.198
Impact sur le solde de financement SEC	-481.226	0	0	0	0	0	0	0	0

Sources : documents budgétaires de 2017 initial ; calculs CERPE.

g. Divers

L'exposé général mentionne un montant négatif de **-8.658 milliers EUR** en 2017 (-10 millions EUR en 2016 ajusté) prévu pour compenser d'éventuelles corrections, non prévisibles lors de l'élaboration du budget.

La projection pluriannuelle de l'exposé général 2017 initial (p.72) ne prévoit aucune correction pour ce poste à partir de 2018.

Récapitulatif de l'estimation des corrections à effectuer pour déterminer le solde de financement

Nous reprenons ci-dessous notre projection des sept corrections qui permettent de passer de l'évaluation du solde brut à financer au solde de financement.

Tableau 56 : Projection des corrections pour déterminer le solde de financement (en milliers EUR)

	Périmètre de consolidation	Codes 9	Sous-utilisation de crédits	Codes 8	SWAP	Corrections art.54	Divers	Total des corrections
2017	109.239	18.681	234.000	340.907	71.099	0	-8.658	765.268
2018	109.239	96.952	234.000	340.907	71.099	-432.967	0	419.231
2019	109.239	96.904	234.000	340.907	71.099	54.287	0	906.437
2020	109.239	96.859	234.000	340.907	71.099	55.373	0	907.476
2021	109.239	96.809	234.000	340.907	71.099	56.325	0	908.379
2022	109.239	96.756	234.000	340.907	71.099	57.353	0	909.354
2023	109.239	96.707	234.000	340.907	71.099	58.212	0	910.163
2024	109.239	96.655	234.000	340.907	71.099	59.091	0	910.991
2025	109.239	245.128	234.000	340.907	71.099	59.128	0	1.059.502
2026	109.239	16.546	234.000	340.907	71.099	33.198	0	804.989
2027	109.239	16.487	234.000	340.907	71.099	0	0	771.732

Sources : documents budgétaires de 2017 initial ; calculs CERPE.

h. Dépenses exceptionnelles de sécurité et de lutte contre le radicalisme

L'art. 5§1, al.10 du Règlement (CE) n°1466/97 permet aux Etats membres de l'Union européenne de s'écarter temporairement de la trajectoire du MTO (objectif de moyen terme) si une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'Etat membre concerné impacte négativement la situation financière des administrations publiques.

Dans son projet de plan budgétaire 2017, la Belgique a fait appel à cette clause de flexibilité pour faire face à deux éléments pour les années 2016 et 2017 :

- Les dépenses supplémentaires en matière de politique d'asile suite à l'afflux massif de réfugiés sur le territoire belge (et plus globalement, sur le territoire européen) ;
- Les dépenses supplémentaires pour l'amélioration de la sécurité et la lutte contre le terrorisme, suite aux attentats survenus à Paris le 13 novembre 2015 et à Bruxelles le 22 mars 2016.

Concrètement, si ces dépenses supplémentaires exceptionnelles sont acceptées comme clause de flexibilité par l'Europe, la Belgique pourra les déduire du solde qui sert de référence pour l'objectif de moyen terme de l'Union européenne.

La Région wallonne a défini les montants qu'elle souhaite exclure du solde de financement pour 2016 et 2017 dans le plan budgétaire 2017:

Tableau 57: Application de la clause de flexibilité par la Région wallonne en 2016 et 2017 (en milliers EUR)

	2016 ajusté	2017 initial
Politique d'asile et de migration	8.000	-
Sécurité et lutte contre le radicalisme	26.000	17.251
Renforcement politique d'intégration à destination des personnes étrangères ou d'origine étrangère	2.000	2.000
Subventions pour l'insertion socioprofessionnelle des personnes étrangères ou d'origine étrangère	2.000	2.000
Subventions et indemnités à 7 grandes villes wallonnes en matière de Politique des Grandes Villes pour des dépenses liées à la lutte contre le radicalisme	5.000	5.000
Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale, afin de prévoir un appel à projets pour les communes dotées de PCS, et non reprises dans les 7 grandes villes bénéficiant de moyens « Politiques des Grandes Villes », pour des projets de lutte contre le radicalisme	2.000	2.000
Dépenses d'investissements et de fonctionnement afin d'adapter la sécurisation des aéroports wallons	15.000	6.251 ¹⁰⁵
Total	34.000	17.251

Sources : projet de plan budgétaire 2017 de la Belgique d'octobre 2016, pp.46, 49 et 50

Comme présenté dans les documents budgétaires, l'opération de déduction de dépenses exceptionnelles pourrait s'apparenter à des corrections SEC, comme une dépense financière. Cependant, il aurait été plus approprié de calculer le solde de financement habituel (hors déduction de dépenses exceptionnelles), puis de définir un deuxième solde de financement (incluant la déduction de dépenses exceptionnelles), servant de référence dans le cadre des objectifs budgétaires européens. L'opération de déduction telle que présentée laisse en effet supposer une amélioration des résultats du solde wallon, alors que les dépenses de sécurité et de lutte contre le radicalisme (**17.251 milliers EUR**) ne seront, dans les faits, pas déduites du solde du compte 2017 de la Région wallonne.

Au niveau projection, nous supposons que cette marge de manœuvre ne se reproduira plus (ou ne sera plus acceptée par l'Europe) à partir de 2018, compte tenu du caractère exceptionnel mis en évidence par l'art.5§1, al.10 du Règlement (CE) n°1466/97.

i. Les objectifs budgétaires de la Région wallonne

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'accord de coopération du 13 décembre 2013¹⁰⁶ précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

Le dernier programme de stabilité de la Belgique (2017-2020), qui a été approuvé par le Conseil des ministres fédéral dont le Comité de concertation a simplement pris acte, se base sur l'avis de mars 2017 du Conseil supérieur des finances. La trajectoire présentée dans le programme de stabilité prévoit d'atteindre l'équilibre budgétaire structurel (objectif à moyen terme de la Belgique) **en 2019** pour l'ensemble des

¹⁰⁵ Notons que la Région wallonne a prévu une nouvelle dépense de sécurité pour la SOWAER de 6.261 milliers EUR au budget 2017 initial au programme 14.04. Soit le montant budgétaire est une faute de frappe, soit 10 milliers EUR de cet article budgétaire ne sont pas inclus dans la clause de flexibilité.

¹⁰⁶ Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

administrations publiques ainsi que pour l'Entité I (Fédéral et sécurité sociale) et l'Entité II (Entités fédérées et pouvoirs locaux). L'équilibre structurel doit ensuite être maintenu par chacune des Entités. Il est toutefois précisé dans le programme de stabilité que « le gouvernement fédéral, en collaboration avec les Communautés et Régions, engagera un dialogue avec la Commission européenne concernant le traitement budgétaire des investissements stratégiques et que « l'issue de ce dialogue revêt une importance déterminante dans le respect de la trajectoire ». Par ailleurs, les gouvernements des différents niveaux de pouvoir demandent que les coûts engendrés par la crise de l'asile et les problèmes de sécurité soient analysés au regard de la clause de flexibilité pour « circonstances exceptionnelles » prévue dans le cadre du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance¹⁰⁷.

La répartition de la trajectoire entre les différentes composantes de l'Entité II (Communautés, Régions et pouvoirs locaux) n'est pas précisée dans le programme de stabilité. On peut toutefois supposer que le respect de la trajectoire suppose que chacune des entités atteigne l'équilibre budgétaire structurel à partir de 2019 comme recommandé dans l'avis de mars 2017 du Conseil supérieur des finances.

A titre indicatif, sur base de cet avis (p.107) qui s'appuie sur les estimations de mars 2017 du Bureau Fédéral du Plan, l'équilibre budgétaire structurel pour la Région wallonne en 2019 se traduirait par un solde de financement nominal de -0,008% du PIB national (soit environ -37 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2019 dans le scénario de base (-339 millions EUR, soit -0,07% du PIB national).

Pour 2017, le gouvernement wallon s'est fixé comme seuil maximal de déficit 300 millions EUR en 2017 initial¹⁰⁸.

¹⁰⁷ Art. 5 §1, al.10 du Règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil, du 7 juillet 1997, relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques, JO L 209, 02.08.1997, p.6.

¹⁰⁸ Exposé général 2017 initial de la Région wallonne p.72.

VII. L'endettement de la Région wallonne

Remarque préalable

Contrairement à l'ancienne méthodologie, les hypothèses posées ici considèrent la dette directe comme un bloc complet incluant à la fois dette directe long-terme et dette directe court-terme. Cela facilite d'une part les projections puisqu'il ne faut calculer qu'un seul type d'encours et de charges d'intérêt. Et d'autre part, la distinction court-terme / long-terme ne se justifiait pas puisque la dette devra de toute façon être refinancée, qu'elle soit à court-terme ou à long-terme. Enfin, contrairement aux années précédentes, nous supposons que tout surplus dégagé par la Région wallonne servira intégralement au remboursement de la dette. Il n'y a donc plus de « thésaurisation » dans cette nouvelle approche.

Nous estimons l'endettement régional propre à **9.694.892 milliers EUR** au 31 décembre 2017 (**8.906.365 milliers** hors Fadels). Il se décompose en une dette indirecte et une dette directe¹⁰⁹.

Signalons que nous avons mis à jour le montant des différents encours sur base des informations disponibles les plus récentes, soit celles fournies dans l'exposé général 2017 de la Région wallonne pour la dette propre à la Région, et celles fournies par l'ICN sur le site internet de la BNB pour la dette brute consolidée.

De ce fait, nous intégrons la notion de dette brute consolidée en fin de chapitre, qui reprend non seulement la dette directe de la Région wallonne, mais également la dette contractée par l'intermédiaire de ses différents partenaires (OIP, missions déléguées, PPP, ...).

Nous détaillons ci-dessous les composantes de l'endettement wallon.

VII. 1. La dette directe

Suite à l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte en dette directe au 1^{er} janvier 2003, la dette directe de la Région wallonne est constituée de deux composantes (que nous ne distinguons plus depuis 2006 : la dette directe proprement dite et la dette reprise. La dette directe comprend la dette court-terme et la dette long-terme, calculée séparément par la Région wallonne.

L'encours de dette long-terme de l'exposé général 2017 est calculé au 30/06/2016, soit **7.928.900 milliers EUR**. De même, l'encours de dette CT¹¹⁰ est donnée au 30/06/2016, soit **-649.600 milliers EUR**¹¹¹. La somme des deux nous donne l'encours totale de la dette directe, soit **7.279.300 milliers EUR**.

La première étape consiste à réduire cet encours du montant du solde net à financer de 2017 initial (voir Tableau 58). Ce solde provient de l'estimation effectuée dans notre simulateur.

Deuxièmement, nous devons tenir compte des sous-utilisations de crédits (qui apparaissent au niveau des corrections de passage du solde de financement SEC 2010) prévues au budget 2017 ou dans les projections. Les sous-utilisations de crédits du budget 2017 initial ont été estimées par la Région à 234.000 milliers EUR.

¹⁰⁹ Rappelons qu'il y a eu une opération de reprise d'une partie de la dette indirecte de la Région en dette directe effectuée au 1^{er} janvier 2003. Cela n'a pas affecté l'endettement global de la Région puisqu'il s'agit d'un simple transfert entre les deux types de dette.

¹¹⁰ Pour rappel, Encours Dette directe CT = Emission de papier commercial de trésorerie – Placement de papier commercial de trésorerie + Débit de compte courant – Crédit de compte courant – Apport des OIP

¹¹¹ Exposé général de la Région wallonne de 2017 initial (p.199)

La somme du solde net à financer et des sous-utilisations de crédits nous permet de calculer un *solde net à financer ex post*, qui est déduit de l'encours de la dette directe en t-1. Autrement dit, lorsque le solde net à financer ex post est positif, nous supposons que les marges de manœuvres budgétaires serviront à réduire les encours de la dette directe. Lorsque le solde net à financer ex post est négatif, l'encours de dette grandit du même montant.

Nous tenons compte enfin de l'amortissement des postes de dette indirecte puisque ceux-ci sont remplacés par de nouveaux emprunts en dette directe. Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre.

La situation pour 2017 est résumée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 58 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2017 (en milliers de EUR)

Encours de la dette directe au 31/05/2016	7.279.300
+ Solde net à financer ex ante 2017 (1)	-1.063.816
+ Sous-utilisations de crédits 2017 (2)	234.000
- Solde net à financer ex post = (1)+(2)	-829.816
+ Amortissements de la dette indirecte (et reprise)	1.690
Encours de la dette directe au 31/12/2017	8.110.806

Sources : exposé général de la Région wallonne pour 2017 initial (p.199) ; budgets des dépenses et calculs CERPE.

Concernant la projection de l'encours de la dette directe pour les autres années, le calcul est identique à celui du tableau ci-dessus :

$$\text{Encours dette}_t = \text{encours dette}_{t-1} - \text{solde net à financer ex post}_t + \text{amortissements de la dette indirecte}_t$$

VII. 2. La dette indirecte

La dette indirecte est composée d'un seul encours : l'encours de la SWDE.

On ajoute à ces engagements financiers la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels ainsi que l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné au point 13 (b) de la section V. 1.

Le tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 30 juin 2016, la dette indirecte est fixée à 1.585.776 milliers EUR (795,6 millions EUR hors Fadels¹¹²) ; un an plus tard, nous l'évaluons à **1.584.086 milliers** (795,6 millions EUR hors Fadels).

Tableau 59 : Dette indirecte de la Région wallonne au 30/06/2016 et au 31/12/2017 (en milliers EUR)

	2016 ajusté	2017 initial
Autres (SWDE)	212	205
Dette résiduelle vis-à-vis du Fadels	790.210	788.527
Sous-Total	790.422	788.732
Soudure	795.354	795.354
Total	1.585.776	1.584.086
Total - hors Fadels	795.566	795.559

Sources : exposé général du budget de la Région wallonne 2017 initial (p.199) ; budgets des dépenses de la Région ; calculs CERPE.

¹¹² Chiffres de l'exposé général de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 (p.199). Notons que la Région ne fait pas mention de la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels dans son exposé général.

Nous présentons ci-après les projections relatives aux encours de la dette indirecte.

Tableau 60 : Projections des encours de la dette indirecte RW au 31/12 (en milliers EUR)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SWDE	198	191	184	176	169	162	154	147	139	131
Total des encours au 31/12 (hors Fadels et Soudure)	198	191	184	176	169	162	154	147	139	131
Dette résiduelle Fadels	708.527	628.527	548.527	468.527	388.527	308.527	228.527	0	0	0
Emprunt de Soudure	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
Total des encours au 31/12	1.504.079	1.424.072	1.344.065	1.264.058	1.184.050	1.104.043	1.024.035	795.501	795.493	795.486

Source : calculs CERPE.

VII. 3. L'endettement total au budget

Comme le montre le tableau suivant, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours de la dette directe (court et long-terme) et indirecte. Au 31 décembre 2017, il s'élève à **9.693.209** soit 79% des recettes totales de l'Entité (l'endettement hors Fadels représente 72,57 % des recettes totales).

Tableau 61 : Endettement de la Région wallonne au 30/06/16 et au 31/12/2017 (en milliers EUR)

	2016 ajusté	2017 initial
Encours de la dette directe et reprise	7.279.300	8.110.806
Encours de la dette indirecte (y compris fadels)	1.585.776	1.584.086
Endettement total	8.865.076	9.694.892
% des recettes totales	73,83%	79,00%
Endettement total – hors Fadels	8.074.866	8.906.365
% (dette hors Fadels) des recettes totales	67,25%	72,57%

Source : calculs CERPE.

VII. 4. La dette brute consolidée

L'endettement total du point VII. 3 concerne uniquement la dette de la Région wallonne dont les charges d'intérêt se retrouvent directement dans le budget de celle-ci. Cependant, selon la définition du SEC 2010, la dette des organismes consolidés classés en S.13.12 (OIP, missions déléguées, PPP, ...) doit également entrer dans la somme de ce qu'on appelle dès lors la « dette brute consolidée », la dette au sens du traité de Maastricht.

Dans son exposé général du budget 2017 initial (pp.203-204), la Région wallonne compare ses prévisions de dettes avec celle de l'ICN au 31 décembre 2015 :

Tableau 62: Détail de la dette totale au 31/12/2015 (milliers EUR)

	Dette selon RW	Dette selon ICN
Dette directe	6.925.880	7.862.810
Long terme	7.067.070	7.042.810
Court terme	-141.190	820.000
Dette indirecte	1.585.950	12.602.890
SPABS + SWDE	795.740	-
FADELS	790.210	790.210
Sociétés consolidées S13.12	-	8.093.900
Opérations leasing financier	-	100.600
Missions déléguées et Financements alternatifs	-	3.618.180
Dette garantie	7.878.310	-
1 ^{er} rang	7.115.780	-
2 ^{ème} rang	762.530	-
TOTAL dette RW	16.390.140	20.465.700

Sources : EG 2017 initial et calculs CERPE.

La différence majeure entre les deux conceptions de la dette tient dans le traitement de la dette garantie. La Région wallonne considère en effet la dette garantie comme une dette fictive et la classe dès lors dans une catégorie spéciale, alors que l'ICN la classe en dette indirecte Région wallonne, conformément à la réglementation SEC.

Le gouvernement wallon se justifie en avançant que la dette garantie n'est pas gérée par la direction du financement et qu'elle ne s'exécute réellement qu'en cas de défaut de paiement de l'emprunteur. La Région rappelle que si un défaut devait survenir et qu'aucune autre solution ne se présentait, la garantie serait actée et reclassée immédiatement dans la dette propre à la Région wallonne.

On remarque également une différence significative dans la définition de la dette directe court-terme. Les billets de trésorerie swappés sont en effet considérés comme de la dette de long-terme par la Région wallonne, alors que selon le SEC 2010, tous les billets de trésorerie doivent être enregistrés en dette court-terme¹¹³.

Les dettes SPABS et de la SWDE ont été transférés en dette directe long-terme dans la configuration de l'ICN.

Concernant le FADELS, la Cour des Comptes indiquait en 2016 que si la Région wallonne remboursait la dette au Fédéral, elle pourrait être transférée en dette directe. En se basant sur le nouvel article budgétaire au budget 2017 initial pour l'amortissement de la dette Fadels et les diverses annexes budgétaires, un remboursement devrait s'effectuer entre 2018 et 2025. Le reclassement pourrait donc déjà être effectif à partir de l'année prochaine.

Au final, l'**écart** entre la dette selon la Région wallonne et la dette selon le SEC 2010 est de **4.074.910 milliers EUR**. Cet écart s'explique pour trois raisons comptables principales :

- La Région wallonne ne tient pas compte de la dette liée aux financements alternatifs ou missions déléguées (3.618,18 millions EUR);
- Une différence survient pour l'enregistrement des opérations de leasing financier de la Région et des entités consolidées entre l'ICN et la Région wallonne (100,6 millions EUR) ;

¹¹³ Exposé général 2016 initial p.189

- La Région wallonne ne tient pas compte de la dette des OIP qui ne serait pas garantie (pas de chiffres précis dans l'exposé général).

Depuis, les chiffres de la dette brute consolidée de la Région wallonne ont été corrigés pour l'année 2015 (20.481 millions EUR) sur le site des statistiques en ligne de la BNB et une première estimation est disponible pour l'année 2016 (**21.418 millions EUR**). Nous reprenons ce dernier chiffre dans le tableau budgétaire de la Région wallonne, à titre d'information uniquement. En effet, les charges d'intérêt calculées dans notre modèle se base sur la dette totale au budget de la Région, et non sur la dette brute consolidée de la Région wallonne. La dette hors budget de la Région wallonne de 2016 est calculée par résidu en soustrayant la dette totale au budget wallon (voir VII. 3) de la dette brute consolidée et s'élève donc à **12.552.924 milliers EUR** en 2016. Ce montant est par la suite laissé constant, tandis que la dette brute consolidée reprend la somme de la dette au budget wallon et de la dette du périmètre élargi.

Annexes

Les crédits relatifs aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	17.606	17.606	2.412
Pr.02. Expansion économique	450	550	257
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises mesure 3.3	300	400	216
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises mesure 3.4	0	0	0
Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés mesure 3.4	150	150	41
Pr.04. Zonings	494	494	0
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques	494	494	0
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales	0	0	0
Pr.06. PME et Classes moyennes	1.500	1.500	750
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.3	1.000	1.000	500
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.4	500	500	250
Pr.31. Recherche	200	200	0
Mise en place de programmes d'excellence	200	200	0
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	14.962	14.862	1.405
Pôles de compétitivité - Subventions aux Entreprises, aux universités et aux centres de recherche (mesure 1.2)	14.962	14.862	1.246
Intensification des programmes mobilisateurs	0	0	7
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises (mesure 1.2) (code 8)	0	0	152
Total des APAW	17.606	17.606	2.412

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

Les crédits relatifs au Plan Marshall 2.Vert (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
DO 10. Secrétariat général	375	489	0
Pr.03. Service de la Présidence et Chancellerie	375	489	0
Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "identité wallonne"	375	489	0
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	410	410	682
Pr.11. Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	410	410	682
Intervention de la RW en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du PM2.V	410	410	682
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	9.048	8.148	9.311
Pr.03. Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	4.098	4.098	6.816
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager	1.853	1.853	3.082
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (axe IV mesure 2.a.1)	2.245	2.245	3.734
Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement	4.366	3.466	2.354
Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable	197	197	301
Financement de la mise en œuvre d'un plan d'excellence dédié au développement durable - PM2.V	1.000	1.000	0
Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte	1.329	840	1.092
Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (...)	300	300	267
Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction	1.430	608	534
Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - PM2.V	110	521	160
Pr.42. Développement durable	584	584	141
Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales	360	360	141
Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique	224	224	0
DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	500	500	1.000
Pr.12. Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	500	500	1.000
Investissement dans les maisons de repos - Marshall 2.Vert	500	500	1.000
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	29.142	33.160	28.786
Pr.02. Expansion économique	4.200	4.200	3.000
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Axe IV	3.000	3.000	2.000
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Axe IV	1.200	1.200	1.000
Pr.04. Zonings	5.239	5.239	7.802
Expériences pilotes de créations d'éco-zonings - Soutien aux études de faisabilité- Axe IV	547	547	0
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - Axe IV	4.692	4.692	7.802
Pr.05. Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	0	3.116	0
Subvention aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivités - Axe II	0	3.116	0
Pr.06. PME et Classes moyennes	5.089	5.089	5.440
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME - PM2.V Axe II	244	244	135
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME - Axe II	3.033	3.033	3.433
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME - Zones franches rurales- Axe II	1.812	1.812	1.872
Pr.15. Economie sociale	0	2	0
Projets pilotes dans le cadre de l'économie sociale verte - PM2.V Axe V	0	2	0
Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation	2.000	2.000	0
Intervention dans le cadre du projet "Campus technologique de Gosselies" PM2.V axe II	2.000	2.000	0
Pr.31. Recherche	7.834	7.834	6.376

Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière de recherche	30	30	0
Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux	1.388	1.388	1.455
Soutien au développement de stratégies "Proof of concept"	524	524	53
Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc	915	915	270
Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur	505	505	0
Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence	3.262	3.262	3.500
Soutien au renforcement du programme First Spin-Off	1.210	1.210	1.098
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	4.780	5.680	6.168
Programmes mobilisateurs	3.417	3.417	5.456
Soutien aux partenariats d'innovation technologique en dehors du domaine des pôles	1.363	1.363	712
Pôles de compétitivité-Subvention aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche	0	0	0
Subventions dans le cadre de l'expérience-pilote DIGITAL CITIES (Marshall 2.Vert - Axe II)	0	900	0
Total des PM2.V	39.475	42.707	39.779

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

Les crédits relatifs au Plan Marshall 4.0 (en milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
DO 9. Services du Gvrnement wallon et organismes non rattachés aux DO	6.134	6.334	13.122
Pr.04. e-Wallonie-Bruxelles-Simplification	2.134	2.334	2.122
Achats de biens et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 4.0	180	180	0
Projet BCED et partage des données liées au Plan Marshall 4.0	813	1.058	1.047
Projet Cadastre de l'emploi non-marchand lié au plan Marshall 4.0	150	175	0
Etudes et prestations de services liées au plan Marshall 4.0 - Mesures 2.1	641	736	150
Etudes et prestations de services liées au plan Marshall 4.0 - Mesures 2.2	350	185	0
Développement d'applications liées au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.2	0	0	295
Développement d'applications liées au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.1	0	0	630
Pr.10. Commerce extérieur et investisseurs étrangers	4.000	4.000	11.000
Subvention à l'AWEX - Former les jeunes wallons aux métiers de l'international en collaboration avec les entreprises wallonnes exportatrices - Explort (Marshall 4.0)	400	400	935
Renouveler la stratégie des pôles de compétitivité (Marshall 4.0)	2.995	2.995	5.135
Subvention à l'AWEX - Soutenir l'internationalisation des entreprises (Marshall 4.0)	605	605	4.930
DO 10. Secrétariat général			1.675
Pr.01. Fonctionnel			1.150
Dépenses en lien avec la stratégie numérique - dématérialisation des marchés publics liées au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.1			1.150
Pr.03. Service de la Présidence et Chancellerie			525
Etudes, relations publiques, prestation de services relatives au Plan Marshall			525
DO 12. Budget, Logistique et TIC	657	657	1.958
Pr.21. Gestion informatique du Service Public de Wallonie	657	657	1.958
Activités menées pour EWBS - Frais de fonctionnement liés au Plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.2	657	657	708
Dépenses en lien avec la stratégie numérique - Tronc commun IT lié au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.1			1.250
DO 13. Routes et Bâtiments	250	345	138
Pr.12. Travaux subsidiés	250	345	138
Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau - Marshall 4.0 - Axe V - Mesure V.3.1	250	345	138
DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	900	900	1.000
Pr.04. Aides à l'Agriculture	900	900	1.000
Subventions aux halls relais agricoles (Marshall 4.0 - Axe III - Mesure 1.6)	900	900	1.000
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	127.179	134.179	121.488
Pr.11. Logement: secteur privé	18.700	20.100	15.498
Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements Marshall 4.0- Axe IV-Mesure 1.2	18.700	20.100	15.498
Pr.31. Energie	38.577	44.177	40.279
Subventions en faveur du secteur privé -Mise en œuvre d'accords de branche simplifiés- Marshall 4.0- Axe IV - Mesure IV.3.20	0	0	5.000
AMURE - Marshall 4,0 - Axe IV - Mesure IV.3.2	0	0	1.500
Primes Energie - Marshall 4.0- Axe IV-Mesure 1.2	38.577	44.177	33.779
Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement	69.902	69.902	65.487
Avances remboursables éco-pack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV -Mesure IV.1.2 (code 8)	69.902	69.902	65.487
Pr.42. Développement durable			224
Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique - Plan Marshall			224
DO 17. Pouvoirs locaux, action sociale et santé			112
Pr.02. Affaires intérieures			112
Etudes, communication et actions de sensibilisation des Pouvoirs locaux à l'échange de données - Marshall 4.0 - Axe V - Mesure V.3.1			112
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	179.253	204.901	239.986
Pr.01. Fonctionnel	0	0	500
Marshall 4.0 - Axe V.2.3 - Financement de la modernisation informatique	0	0	500
Pr.02. Expansion économique			7.500
Soutient de la compétitivité des entreprises - mesure carbon leakage (Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure 4.3)			7.500
Pr.03. Restructuration et développement	100.000	100.000	100.000

Soutenir la valorisation industrielle des projets développés par les pôles de compétitivité (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.1)	53.000	53.000	53.000
Soutenir l'innovation, le développement et la croissance des entreprises (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.2)	35.000	35.000	35.000
Soutenir le développement de l'industrie 4.0 et du secteur numérique (Marshall 4.0 - Axe 5 - Mesure 5.1)	12.000	12.000	12.000
Pr.05. Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	5.520	6.141	5.000
Soutien au développement des Pôles de compétitivité - frais du jury de consultance (PM 4.0)	0	621	0
Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation - Sensibiliser à l'esprit d'entreprise (PM 4.0 - Axe I - Mesure 1.6)	1.444	1.444	1.444
Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation - Accompagner le développement des entreprises (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.2)	4.076	4.076	3.556
Pr.06. PME et Classes moyennes	3.000	3.135	3.000
Aides aux PME dans le cadre de la politique e-business et consultance Rentic - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	3.000	3.000	3.000
Subventions octroyées dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.1)	0	135	0
Pr.11. Promotion de l'Emploi	0	0	150
Marshall 4.0 - Axe 1.6 - Financement SAACE liées à l'entrepreneuriat féminin et à la post-crédation (DGO6)	0	0	150
Pr.12. Forem	1.912	1.912	7.762
Marshall 4.0 - Axe I.2.1 - Dispositif d'orientation tout au long de la vie (Forem)	1.912	1.912	2.412
Marshall 4.0 - Axe I.6 - Sensibilisation et formation à l'esprit d'entreprendre (Forem)	0	0	350
Marshall 4.0 - Axe V.2.3 - Financement de la modernisation informatique (Forem)	0	0	5.000
Pr. 21. Formation professionnelle	1.452	1.402	1.752
Marshall 4.0 - Axe I.4.2 - Plateforme Wallangues	1.452	1.402	1.402
Marshall 4.0 - Axe V.1.1. - Implémentation du numérique dans les pratiques pédagogiques des acteurs de la préqualification et de l'insertion	0	0	350
Pr. 22. Forem - Formation	32.088	37.030	35.780
Marshall 4.0 - Axe I.1.2 - Formations Tutorat (Forem)	76	76	80
Marshall 4.0 - Axe I.1.3 - Validation des compétences (Forem - CVDC)	607	607	607
Marshall 4.0 - Axe I.1.6 - Renforcement du lien entre l'offre de formations et les métiers d'avenir (Forem)	18.664	18.664	20.660
Marshall 4.0 - Axe I.2.2 - Découverte et essais métiers (Forem)	1.424	1.424	1.424
Marshall 4.0 - I.4.1 - Plan Langues (Forem)	6.317	6.259	6.759
Marshall 4.0 - Axe II.1.2 - Formations des Centres de compétences articulées aux projets des pôles (Forem)	0	5.000	0
Marshall 4.0 - Axe IV.1.1 - Formation alliance Emploi-Environnement (Forem)	2.250	2.250	1.750
Marshall 4.0 - Axe V.1.1 - Formations Centres de compétences - transition numérique (Forem)	2.750	2.750	4.500
Pr.24. IFAPME	11.949	11.949	14.070
Marshall 4.0 - Axe I.1.2 - Harmonisation du statut des apprenants en alternance et soutien à leur encadrement en entreprise (IFAPME)	5.949	5.949	6.051
Marshall 4.0 - Axe I.1.1 - Formations Tutorat (IFAPME)	104	104	104
Marshall 4.0 - Axe I.1.2 - Encadrement de la formation en alternance	2.144	2.144	2.144
Marshall 4.0 - Axe I.1.3 - Validation des compétences (Forem - CVDC)	200	200	200
Marshall 4.0 - Axe I.1.4 - Expériences pilotes de certification équivalente IFAPME - Enseignement	213	213	286
Marshall 4.0 - Axe I.1.5 - Formation et encadrement dans les centres de formation en alternance	3.035	3.035	2.881
Marshall 4.0 - Axe I.1.7 - Expériences et pilotes alternance - enseignement supérieur (IFAPME)	32	32	113
Marshall 4.0 - Axe I.2.1 - Dispositif d'orientation tout au long de la vie (IFAPME)	272	272	272
Marshall 4.0 - Axe IV.1.1 - Formation alliance Emploi-Environnement (IFAPME)	0	0	850
Marshall 4.0 - Axe V.1.1 - Formations - transition numérique (IFAPME)	0	0	1.061
Marshall 4.0 - Axe I.4.1 - Plan Langues (IFAPME)	0	0	108
Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation	13.332	13.332	24.562
Subvention dans le cadre du projet "université ouverte"- PM4.0 Axe I Mesure 1.5	1.000	1.000	0
Renforcer l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation (bassins de vie) - pm4.0 - Axe I - Mesure 1.5	0	0	2.500
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Charleroi"- PM4.0	500	650	816
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Namur"- PM4.0	500	469	816
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Liège"- PM4.0	500	563	764
Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses -	250	250	280

plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)			
Frais liés aux prestations de service du centre d'assistance dans le cadre du projet Cyberclasses - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	750	800	920
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets cyberécoles et cyberclasses - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	65	95	65
Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation du Plan TIC pour l'éducation - Intérêts - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	111	111	0
Subvention à l'Eurometropolitan e-campus (Marshall 4.0 - Axe I - mesure 1.5)	500	500	0
Marshall 4.0 - Axe I.1.2 - Harmonisation du statut des apprenants en alternance et soutien à leur encadrement en entreprise (DGO6)	7.826	7.613	6.890
Plan TIC pour l'éducation - secteur ASBL - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	30	30	30
Subventions dans le cadre des projets pilote Ecole numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	150	80	20
Marshall 4.0 - Axe I.1.1 - Plateforme interactive (OFFA)	0	0	440
Plan TIC pour l'éducation - secteur Pouvoirs locaux - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	30	30	30
Plan TIC pour l'éducation - secteur Communauté française et Communauté germanophone - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	160	150	90
Financement des projets Ecoles Numériques - Plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	8.941
Marshall 4.0 - Axe I.2.1 - Subvention en capital dans le cadre du projet "Cité des métiers de Namur"	0	31	1.000
Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur ASBL plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	315	315	315
Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur pouvoirs locaux - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	325	325	325
Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur Communauté française et Communauté germanophone - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	315	315	315
Travaux et fournitures dans le cadre des cyberclasses - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	5	5	5
Pr.31. Recherche	0	0	1.000
Subvention au Welbio - PM4.0 - II.1.2	0	0	1.000
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	10.000	30.000	38.910
Dépense de toute nature relative au plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 1)	0	0	8.760
Pôles de compétitivité-Subvention aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche - PM4 - Axe II - Mesure 1	10.000	30.000	30.000
Subvention à l'asbl Centre de Compétence TechnofuturTIC relative à l'animation et l'encadrement du réseau d'espaces publics numériques et du dispositif de médiation numérique dans les communes de la Wallonie (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 1)	0	0	150
Développer l'innovation dans le secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (PM4.0 - Axe IV - Mesures 4.2)	0	0	0
DO 33. Provision interdépartementale Plan Marshall 4.0	36.000	7.128	28.500
Pr.02. Plan Marshall	36.000	7.128	28.500
Total Plan Marshall 4.0	350.373	354.444	407.979

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

Tableau 63 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2017 à 2027 (en milliers EUR) – Simulation de base

	2017 ini	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Cr. Nom. Ann. Moy. (%)
Recettes totales	12.272.191	12.301.742	12.616.155	12.976.965	13.335.119	13.697.609	14.018.116	14.327.527	14.671.153	15.128.621	15.576.425	2,41%
dont transferts du Pouvoir fédéral	2.600.432	2.612.923	2.664.824	2.717.739	2.763.664	2.811.673	2.851.311	2.891.763	2.890.772	2.921.494	2.950.977	1,27%
- Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.703	3.762	3.824	3.883	3.948	4.016	4.080	4.147	4.216	4.289	4.364	1,66%
- Dotation Fédéral groupe taxes de roulage	6.312	6.413	6.519	6.619	6.730	6.846	6.955	7.069	7.187	7.311	7.439	1,66%
- Dotation transfert de compétences 6ème réforme	2.590.417	2.651.007	2.708.768	2.762.609	2.809.311	2.858.163	2.898.487	2.939.638	2.938.496	2.943.092	2.939.173	1,27%
dont Mécanisme de solidarité nationale	609.844	619.308	640.817	660.274	669.738	682.473	690.912	698.631	718.343	740.924	760.048	2,23%
dont Dotation pour autres compétences	384.291	398.489	411.280	421.714	432.057	442.688	452.020	461.738	474.033	487.199	498.998	2,65%
dont Dotation emploi	522.756	539.608	552.154	564.942	579.518	594.186	607.351	621.224	637.987	655.892	671.939	2,54%
dont Dotation dépenses fiscales	461.152	477.161	488.504	500.093	513.343	526.681	538.692	551.357	566.596	582.873	597.521	2,62%
dont Mécanisme de transition	617.071	621.607	621.607	621.607	621.607	621.607	621.607	621.607	559.446	497.285	435.125	-3,43%
dont cotisation responsabilisation pension	-4.737	-5.165	-5.593	-6.021	-6.952	-9.471	-12.094	-14.918	-17.908	-21.082	-24.456	17,84%
- Recettes diverses transférées par le Fédéral	0	-48.259	-54.287	-55.373	-56.325	-57.353	-58.212	-59.091	-59.128	-33.198	0	-
dont moyens issus du niveau régional	5.853.463	5.820.320	5.998.061	6.218.772	6.435.839	6.660.174	6.878.298	7.072.151	7.304.138	7.600.459	7.892.231	3,03%
- Additionnels à l'IPP	2.569.182	2.499.739	2.584.229	2.710.328	2.830.640	2.955.909	3.089.386	3.194.972	3.306.285	3.471.682	3.652.261	3,58%
dont Recettes d'additionnels	3.323.718	3.271.522	3.368.330	3.507.364	3.639.995	3.778.815	3.926.459	4.045.377	4.170.583	4.350.462	4.546.141	3,18%
dont Réductions des dépenses fiscales	-754.536	-771.782	-784.101	-797.036	-809.355	-822.906	-837.073	-850.406	-864.298	-878.779	-893.880	1,71%
- Impôts régionaux	2.880.615	2.932.205	3.021.726	3.112.783	3.205.628	3.300.608	3.381.408	3.465.667	3.582.163	3.708.730	3.815.379	2,85%
- Taxes perçues par la RW	126.287	106.007	107.756	109.422	111.254	113.169	114.972	116.850	118.808	120.849	122.979	-0,27%
- Recettes liées aux infractions routières	43.902	44.603	45.339	46.039	46.810	47.616	48.374	49.165	49.988	50.847	51.744	1,66%
- Autres recettes courantes	154.475	158.546	159.566	160.537	161.605	162.722	163.773	164.868	166.010	167.200	168.442	0,87%
- Autres recettes de capital	79.002	79.219	79.446	79.663	79.901	80.151	80.385	80.630	80.884	81.150	81.427	0,30%
dont transfert en provenance de la CF	3.818.296	3.868.500	3.953.270	4.040.454	4.135.615	4.225.762	4.288.507	4.363.613	4.476.243	4.606.669	4.733.218	2,17%
- Dotation additionnelle Ste-Emilie	3.454.465	3.503.626	3.583.724	3.666.457	3.756.723	3.841.752	3.899.680	3.969.767	4.077.165	4.202.135	4.322.993	2,27%
- Dotation St-Quentin	359.328	360.870	365.543	369.993	374.889	380.007	384.824	389.843	395.074	400.530	406.221	1,23%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.503	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	-1,17%
Dépenses primaires totales	13.041.103	13.259.403	13.468.451	13.687.909	13.930.714	14.174.196	14.396.417	14.637.269	14.906.456	15.195.808	15.503.083	1,74%
dont dépenses primaires ordinaires	4.490.745	4.562.425	4.637.689	4.709.369	4.788.217	4.870.648	4.948.229	5.029.064	5.113.324	5.201.191	5.292.856	1,66%
dont dépenses particulières	8.359.981	8.466.071	8.598.993	8.745.921	8.908.932	9.069.036	9.212.814	9.371.892	9.555.757	9.756.096	9.970.493	1,78%
- Dépenses de personnel	548.239	558.887	570.953	582.680	595.401	608.234	625.202	643.304	662.658	683.292	705.251	2,55%
- Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	2.412	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
- Plan Marshall 2.Vert	39.779	31.360	31.360	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
- Plan Marshall 4.0	407.979	428.640	428.640	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000	1,21%
- Cofinancements européens	133.283	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	3,05%
- Prestations familiales	2.259.350	2.300.623	2.343.960	2.383.896	2.431.198	2.483.827	2.533.481	2.583.608	2.634.266	2.683.608	2.735.420	1,93%
- Soins aux personnes âgées	1.070.479	1.090.966	1.115.317	1.144.007	1.174.784	1.194.909	1.199.155	1.214.002	1.249.113	1.298.442	1.352.671	2,37%
- Soins de santé divers	147.115	150.124	153.183	156.163	159.426	162.805	166.049	169.430	172.933	176.564	180.346	2,06%

- Fonds des provinces, Fonds des communes et Fonds spécial de l'aide sociale	1.500.581	1.535.412	1.571.890	1.607.773	1.646.488	1.686.942	1.726.421	1.767.560	1.810.453	1.855.199	1.901.903	2,40%
- CRAC	190.974	191.835	177.739	178.599	179.546	180.536	181.468	182.439	183.450	184.506	185.606	-0,28%
- Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage	45.200	45.921	46.679	47.400	48.194	49.024	49.805	50.618	51.466	52.351	53.273	1,66%
- Moyens transférés à la Communauté germanophone	62.659	63.553	64.492	65.386	66.369	67.397	68.365	69.373	69.924	70.520	71.164	1,28%
- Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	0,00%
- Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	0,00%
- Subvention de fonctionnement au Forem et réforme du P.R.C	825.559	838.654	853.608	867.946	883.654	899.497	914.996	931.145	947.979	965.535	983.852	1,77%
- Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	470.572	465.796	477.480	488.986	501.393	513.993	526.610	539.758	553.466	567.767	582.694	2,16%
- SOFICO	100.854	100.854	100.854	100.854	100.854	100.854	100.854	100.854	100.854	100.854	100.854	0,00%
- SWL	68.338	68.338	68.338	68.338	68.338	68.338	68.338	68.338	68.338	68.338	68.338	0,00%
- Dotation à l'Awex	55.160	55.160	55.160	55.160	55.160	55.160	55.160	55.160	55.160	55.160	55.160	0,00%
- Dotation à la SOWAER et augmentation de capital	52.241	52.241	52.241	52.241	52.241	52.241	52.241	52.241	52.241	52.241	52.241	0,00%
- SOWAFINAL	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	0,00%
- FADELS	6.000	5.987	5.380	4.772	4.165	3.557	2.950	2.343	1.735	0	0	-100,00%
- SOUDURE	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	0,00%
- Codes 8	218.166	218.166	218.166	218.166	218.166	218.166	218.166	218.166	218.166	218.166	218.166	0,00%
- Provisions conjoncturelles	71.487	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
dont crédits variables	190.377	189.877	189.877	189.877	189.877	189.877	189.877	189.877	189.877	189.877	189.877	-0,03%
dont impact du différentiel de paramètres macroéconomiques	0	41.030	41.892	42.742	43.688	44.634	45.496	46.435	47.497	48.643	49.856	
Solde primaire	-768.912	-957.661	-852.296	-710.944	-595.596	-476.587	-378.301	-309.742	-235.303	-67.186	73.342	
- Charges d'intérêt totales	294.904	292.900	296.463	305.912	319.823	337.813	358.925	377.404	396.228	420.013	433.269	
- Charges d'intérêt sur la dette directe	276.802	274.328	277.399	286.363	299.752	317.195	337.773	355.695	373.938	397.117	409.741	
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	18.102	18.572	19.064	19.549	20.072	20.618	21.152	21.709	22.290	22.896	23.528	
Solde net à financer	-1.063.816	-1.250.561	-1.148.759	-1.016.856	-915.419	-814.400	-737.226	-687.146	-631.531	-487.200	-359.927	
- Charges d'amortissement d'emprunts totales	18.681	96.952	96.904	96.859	96.809	96.756	96.707	96.655	245.128	16.546	16.487	
Solde brut à financer	-1.082.497	-1.347.513	-1.245.663	-1.113.715	-1.012.228	-911.156	-833.933	-783.801	-876.659	-503.745	-376.414	
+ Corrections de passage SEC 2010	765.268	419.231	906.437	907.476	908.379	909.354	910.163	910.991	1.059.502	804.989	771.732	
- Sous-utilisation des crédits	234.000	234.000	234.000	234.000	234.000	234.000	234.000	234.000	234.000	234.000	234.000	
- Elargissement des résultats (périmètre de conso.)	109.239	109.239	109.239	109.239	109.239	109.239	109.239	109.239	109.239	109.239	109.239	
- OCPP nets	340.907	340.907	340.907	340.907	340.907	340.907	340.907	340.907	340.907	340.907	340.907	
- Amortissements périmètre de consolidation (codes 9)	18.681	96.952	96.904	96.859	96.809	96.756	96.707	96.655	245.128	16.546	16.487	
- SWAP	71.099	71.099	71.099	71.099	71.099	71.099	71.099	71.099	71.099	71.099	71.099	
- Correction années antérieures art 54 LSF	0	-432.967	54.287	55.373	56.325	57.353	58.212	59.091	59.128	33.198	0	
- Divers	-8.658	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exonération asile-sécurité	17.251	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde de financement (SEC 2010)	-299.978	-928.282	-339.227	-206.238	-103.849	-1.802	76.231	127.190	182.842	301.243	395.318	
Endettement total	9.694.892	10.711.453	11.626.212	12.409.068	13.090.487	13.670.886	14.174.112	14.627.258	15.024.789	15.277.989	15.403.915	

Encours de la dette directe	8.110.806	9.207.374	10.202.140	11.065.003	11.826.429	12.486.836	13.070.069	13.603.223	14.229.288	14.482.495	14.608.430	
Encours de la dette indirecte	1.584.086	1.504.079	1.424.072	1.344.065	1.264.058	1.184.050	1.104.043	1.024.035	795.501	795.493	795.486	
Rapport dette/recettes	79,00%	87,07%	92,15%	95,62%	98,17%	99,80%	101,11%	102,09%	102,41%	100,99%	98,89%	
Dette garantie (hors budget)	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	
Dette brute consolidée	22.247.816	23.264.377	24.179.136	24.961.992	25.643.410	26.223.810	26.727.036	27.180.182	27.577.713	27.830.912	27.956.839	

Sources : budget 2017 initial de la Région wallonne et calculs CERPE.

Tableau 64 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2017 à 2027 (en milliers EUR) – Simulation alternative

	2017 ini	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Cr. Nom. Ann. Moy. (%)
Recettes totales	12.272.191	12.269.165	12.556.475	12.888.305	13.215.619	13.545.065	13.830.887	14.104.446	14.409.297	14.819.771	15.225.712	2,18%
dont transferts du Pouvoir fédéral	2.600.432	2.606.103	2.654.475	2.703.755	2.745.973	2.790.043	2.825.601	2.861.761	2.856.140	2.877.829	2.905.582	1,12%
- Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.703	3.762	3.824	3.883	3.948	4.016	4.080	4.147	4.216	4.289	4.364	1,66%
- Dotation Fédéral groupe taxes de roulage	6.312	6.413	6.519	6.619	6.730	6.846	6.955	7.069	7.187	7.311	7.439	1,66%
- Dotation transfert de compétences 6ème réforme	2.590.417	2.644.048	2.698.208	2.748.339	2.791.259	2.836.092	2.872.252	2.909.024	2.903.157	2.902.710	2.893.778	1,11%
dont Mécanisme de solidarité nationale	609.844	616.260	636.307	654.301	662.353	673.532	680.315	686.225	703.992	724.456	741.573	1,97%
dont Dotation pour autres compétences	384.291	397.394	409.597	419.418	429.118	439.076	447.718	456.718	468.240	480.590	491.556	2,49%
dont Dotation emploi	522.756	538.137	549.872	561.807	575.480	589.213	601.429	614.325	630.027	646.814	661.704	2,39%
dont Dotation dépenses fiscales	461.152	475.816	486.419	497.227	509.652	522.135	533.278	545.050	559.319	574.575	588.165	2,46%
dont Mécanisme de transition	617.071	621.607	621.607	621.607	621.607	621.607	621.607	621.607	559.446	497.285	435.125	-3,43%
dont cotisation responsabilisation pension	-4.737	-5.165	-5.593	-6.021	-6.952	-9.471	-12.094	-14.901	-17.867	-21.011	-24.346	17,79%
- Recettes diverses transférées par le Fédéral	0	-48.120	-54.076	-55.087	-55.964	-56.911	-57.687	-58.478	-58.420	-36.481	0	-
dont moyens issus du niveau régional	5.853.463	5.802.033	5.960.191	6.159.742	6.354.076	6.553.821	6.745.761	6.912.716	7.115.816	7.379.949	7.637.617	2,70%
- Additionnels à l'IPP	2.569.182	2.488.389	2.560.657	2.673.387	2.779.213	2.888.604	3.004.877	3.092.980	3.185.772	3.330.098	3.487.853	3,10%
dont Recettes d'additionnels	3.323.718	3.260.171	3.344.758	3.470.423	3.588.568	3.711.510	3.841.950	3.943.386	4.050.070	4.208.877	4.381.733	2,80%
dont Réductions des dépenses fiscales	-754.536	-771.782	-784.101	-797.036	-809.355	-822.906	-837.073	-850.406	-864.298	-878.779	-893.880	1,71%
- Impôts régionaux	2.880.615	2.925.269	3.007.427	3.090.694	3.175.293	3.261.559	3.333.379	3.408.224	3.514.354	3.629.804	3.725.173	2,60%
- Taxes perçues par la RW	126.287	106.007	107.756	109.422	111.254	113.169	114.972	116.850	118.808	120.849	122.979	-0,27%
- Recettes liées aux infractions routières	43.902	44.603	45.339	46.039	46.810	47.616	48.374	49.165	49.988	50.847	51.744	1,66%
- Autres recettes courantes	154.475	158.546	159.566	160.537	161.605	162.722	163.773	164.868	166.010	167.200	168.442	0,87%
- Autres recettes de capital	79.002	79.219	79.446	79.663	79.901	80.151	80.385	80.630	80.884	81.150	81.427	0,30%
dont transfert en provenance de la CF	3.818.296	3.861.029	3.941.809	4.024.808	4.115.570	4.201.201	4.259.526	4.329.969	4.437.341	4.561.993	4.682.513	2,06%
- Dotation additionnelle Ste-Emilie	3.454.465	3.496.155	3.572.262	3.650.811	3.736.677	3.817.191	3.870.699	3.936.123	4.038.263	4.157.460	4.272.288	2,15%
- Dotation St-Quentin	359.328	360.870	365.543	369.993	374.889	380.007	384.824	389.843	395.074	400.530	406.221	1,23%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.503	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	4.003	-1,17%
Dépenses primaires totales	13.041.103	13.259.403	13.468.451	13.687.909	13.930.714	14.174.196	14.395.702	14.635.800	14.904.197	15.192.712	15.499.094	1,74%
dont dépenses primaires ordinaires	4.490.745	4.562.425	4.637.689	4.709.369	4.788.217	4.870.648	4.948.229	5.029.064	5.113.324	5.201.191	5.292.856	1,66%
dont dépenses particulières	8.359.981	8.466.071	8.598.993	8.745.921	8.908.932	9.069.036	9.212.103	9.370.430	9.553.509	9.753.015	9.966.522	1,77%
- Dépenses de personnel	548.239	558.887	570.953	582.680	595.401	608.234	624.491	641.842	660.409	680.211	701.280	2,49%
- Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	2.412	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
- Plan Marshall 2.Vert	39.779	31.360	31.360	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
- Plan Marshall 4.0	407.979	428.640	428.640	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000	460.000	1,21%
- Cofinancements européens	133.283	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	3,05%
- Prestations familiales	2.259.350	2.300.623	2.343.960	2.383.896	2.431.198	2.483.827	2.533.481	2.583.608	2.634.266	2.683.608	2.735.420	1,93%
- Soins aux personnes âgées	1.070.479	1.090.966	1.115.317	1.144.007	1.174.784	1.194.909	1.199.155	1.214.002	1.249.113	1.298.442	1.352.671	2,37%
- Soins de santé divers	147.115	150.124	153.183	156.163	159.426	162.805	166.049	169.430	172.933	176.564	180.346	2,06%

- Fonds des provinces, Fonds des communes et Fonds spécial de l'aide sociale	1.500.581	1.535.412	1.571.890	1.607.773	1.646.488	1.686.942	1.726.421	1.767.560	1.810.453	1.855.199	1.901.903	2,40%
- CRAC	190.974	191.835	177.739	178.599	179.546	180.536	181.468	182.439	183.450	184.506	185.606	-0,28%
- Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage	45.200	45.921	46.679	47.400	48.194	49.024	49.805	50.618	51.466	52.351	53.273	1,66%
- Moyens transférés à la Communauté germanophone	62.659	63.553	64.492	65.386	66.369	67.397	68.365	69.373	69.924	70.520	71.164	1,28%
- Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	0,00%
- Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	0,00%
- Subvention de fonctionnement au Forem et réforme du P.R.C	825.559	838.654	853.608	867.946	883.654	899.497	914.996	931.145	947.979	965.535	983.852	1,77%
- Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	470.572	465.796	477.480	488.986	501.393	513.993	526.610	539.758	553.466	567.767	582.694	2,16%
- SOFICO	100.854	100.854	100.854	100.854	100.854	100.854	100.854	100.854	100.854	100.854	100.854	0,00%
- SWL	68.338	68.338	68.338	68.338	68.338	68.338	68.338	68.338	68.338	68.338	68.338	0,00%
- Dotation à l'Awex	55.160	55.160	55.160	55.160	55.160	55.160	55.160	55.160	55.160	55.160	55.160	0,00%
- Dotation à la SOWAER et augmentation de capital	52.241	52.241	52.241	52.241	52.241	52.241	52.241	52.241	52.241	52.241	52.241	0,00%
- SOWAFINAL	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	0,00%
- FADELS	6.000	5.987	5.380	4.772	4.165	3.557	2.950	2.343	1.735	0	0	-100,00%
- SOUDURE	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	0,00%
- Codes 8	218.166	218.166	218.166	218.166	218.166	218.166	218.166	218.166	218.166	218.166	218.166	0,00%
- Provisions conjoncturelles	71.487	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
dont crédits variables	190.377	189.877	189.877	189.877	189.877	189.877	189.877	189.877	189.877	189.877	189.877	-0,03%
dont impact du différentiel de paramètres macroéconomiques	0	41.030	41.892	42.742	43.688	44.634	45.493	46.428	47.487	48.629	49.838	
Solde primaire	-768.912	-990.239	-911.977	-799.604	-715.095	-629.131	-564.815	-531.354	-494.899	-372.940	-273.381	
- Charges d'intérêt totales	294.904	292.900	296.795	307.147	322.855	343.907	369.786	394.094	420.374	453.582	478.816	
- Charges d'intérêt sur la dette directe	276.802	274.328	277.731	287.598	302.783	323.289	348.634	372.385	398.084	430.687	455.288	
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	18.102	18.572	19.064	19.549	20.072	20.618	21.152	21.709	22.290	22.896	23.528	
Solde net à financer	-1.063.816	-1.283.138	-1.208.772	-1.106.752	-1.037.950	-973.039	-934.601	-925.448	-915.273	-826.523	-752.197	
- Charges d'amortissement d'emprunts totales	18.681	96.952	96.904	96.859	96.809	96.756	96.707	96.655	245.128	16.546	16.487	
Solde brut à financer	-1.082.497	-1.380.091	-1.305.676	-1.203.610	-1.134.758	-1.069.795	-1.031.308	-1.022.103	-1.160.401	-843.068	-768.685	
+ Corrections de passage SEC 2010	765.268	419.092	906.225	907.191	908.018	908.912	909.639	910.379	1.058.794	808.272	771.732	
- Sous-utilisation des crédits	234.000	234.000	234.000	234.000	234.000	234.000	234.000	234.000	234.000	234.000	234.000	
- Elargissement des résultats (périmètre de conso.)	109.239	109.239	109.239	109.239	109.239	109.239	109.239	109.239	109.239	109.239	109.239	
- OCPP nets	340.907	340.907	340.907	340.907	340.907	340.907	340.907	340.907	340.907	340.907	340.907	
- Amortissements périmètre de consolidation (codes 9)	18.681	96.952	96.904	96.859	96.809	96.756	96.707	96.655	245.128	16.546	16.487	
- SWAP	71.099	71.099	71.099	71.099	71.099	71.099	71.099	71.099	71.099	71.099	71.099	
- Correction années antérieures art 54 LSF	0	-433.106	54.076	55.087	55.964	56.911	57.687	58.478	58.420	36.481	0	
- Divers	-8.658	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exonération asile-sécurité	17.251	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde de financement (SEC 2010)	-299.978	-960.999	-399.451	-296.419	-226.741	-160.882	-121.669	-111.724	-101.608	-34.797	3.048	
Endettement total	9.694.892	10.744.031	11.718.802	12.591.554	13.395.504	14.134.542	14.835.143	15.526.591	16.207.864	16.800.387	17.318.584	

Encours de la dette directe	8.110.806	9.239.952	10.294.730	11.247.489	12.131.446	12.950.492	13.731.100	14.502.556	15.412.363	16.004.894	16.523.099	
Encours de la dette indirecte	1.584.086	1.504.079	1.424.072	1.344.065	1.264.058	1.184.050	1.104.043	1.024.035	795.501	795.493	795.486	
Rapport dette/recettes	79,00%	87,57%	93,33%	97,70%	101,36%	104,35%	107,26%	110,08%	112,48%	113,36%	113,75%	
Dette garantie (hors budget)	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	12.552.924	
Dette brute consolidée	22.247.816	23.296.954	24.271.726	25.144.478	25.948.427	26.687.466	27.388.067	28.079.515	28.760.788	29.353.311	29.871.508	

Sources : budget 2017 initial de la Région wallonne et calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l'« objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le

		Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées
2009		
N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
2010		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pouset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d’une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M.-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.
2013		
N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L’autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l’Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’Etat.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’Etat.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’Etat.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’Etat.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l’objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l’Etat : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d’inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.
2014		
N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d’enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6ème réforme de l’Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.

N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016

N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F.Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M.-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde

2017

N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.